

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Essentiel du document d'objectifs

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



Communauté de Communes
Canton de Cormeilles

Juin 2011



Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Essentiel du document d'objectifs

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



Communauté de Communes
Canton de Corneilles

Juin 2011



Responsables Projet

Eric BELNOT, chef de projet

Antoine RAVARY, chef de projet botaniste

+ 33 (0)1 40 09 04 37

ebelnot@biotope.fr

aravary@biotope.fr

Sommaire

I. Fiche d'identité du site	4
II. Etat des lieux du site : description et analyse de l'existant	7
II.1 Présentation générale du site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne »	7
II.2 Etat de référence écologique	8
II.2.1 Habitats d'intérêt communautaire	9
II.2.2 Espèces de la directive présentes sur le site	10
II.3 Bilan des activités socio-économiques	11
II.3.1 Aménagement et urbanisme	11
II.3.2 Sylviculture	11
II.3.3 Agriculture et activités agro-pastorales	11
II.3.4 Activités cynégétique et piscicoles	11
II.3.5 Activités de loisirs et de tourisme	12
III. Objectifs de gestion durable du site du Haut Bassin de la Calonne	13
III.1 Définition locale des objectifs de gestion durable	13
IV. Mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de développement durable	16
IV.1 Mesures Natura 2000 proposées dans le cadre agricole	17
IV.2 Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier	18
IV.3 Mesures Natura 2000 proposées dans le cadre forestier	21
IV.4 Charte Natura 2000	21
V. Dispositif financier pour la réalisation du document d'objectifs	22
VI. Propositions de suivi et d'évaluation	23
VI.1 Evaluation de moyens	23
VI.2 Evaluation des résultats en terme de conservation des habitats et des espèces	23

Introduction

Ce document constitue un condensé des volumes 1 (état des lieux) et 2 (mesures de gestion) constituant le DOCOB.

I. Fiche d'identité du site

PRÉAMBULE

La biodiversité est la diversité de la vie sous toutes ses formes. Cette diversité constitue le socle de tout type d'activité. Il est prouvé que cette biodiversité est actuellement en danger et il est donc essentiel d'agir pour qu'elle soit préservée. L'engagement de la France sur le sujet se traduit, entre autres, par la mise en place du réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites ayant pour objet la préservation de la biodiversité, via la protection d'un ensemble d'habitats et d'espèces « d'intérêt communautaire ».

Sur chacun des sites, plusieurs démarches sont entreprises :

- Un plan de gestion, appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB) est établi en concertation avec les acteurs locaux, et validé par un Comité de Pilotage (COFIL). Ce DOCOB est ensuite mis en œuvre par une structure animatrice, désignée par le COFIL. Cette mise en œuvre se base en grande partie sur le contractuel : il s'agit de promouvoir et de mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion sur le site.
- Un régime d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 s'applique plus particulièrement en site Natura 2000 : l'objectif est de s'assurer que tout nouveau projet ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Si l'étude d'incidences Natura 2000 conclut à des effets significatifs sur leur conservation, le porteur de projet devra prendre des mesures afin de supprimer ou réduire les impacts négatifs du projet.

La Haute-Normandie compte 34 sites Natura 2000 répartis sur l'ensemble du territoire. La cartographie du réseau est disponible en annexe 1. Elle est accessible sur internet via l'outil C@rmen du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/sitesNatura2000DirectiveHabitats.map>

(+ cochez « sitesNatura2000DirectiveOiseaux »)

Nom officiel du site Natura 2000 : "Le haut bassin de la Calonne "

Date de transmission du SIC : mars 2007

Validation du DOCOB par le COFIL du 29 octobre 2010

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 2302009

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Non désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE

Localisation du site Natura 2000 :

Régions concernées : Haute Normandie

Départements concernés : Eure

Communes concernées : Cormeilles, La Chapelle-Bayvel, Le Bois-Hellain, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Sylvestre de Cormeilles, Fresne-Cauverville, Bailleul-la-Vallée, Asnières, Epaignes, Morainville-Jouveaux, Saint-Aubin-de-Scellon, Fontaine-la-Louvet

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :

- 526,2 hectares au titre de la désignation de 2007
- 774,7 hectares après extension et sur proposition du COPIL de validation du DOCOB

Suivi administratif : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Monsieur, Jacques ENOS maire de Morainville-Jouveaux

Maître d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB : Communauté de Communes du Canton de Cormeilles

Suivi du dossier: Aurélia MONLOUIS-BREVAL, Sandra JACQUELINE

Élus associés au suivi régulier du dossier : à voir ?????M.CAPON? BLAIS?

Groupes de travail :

- groupe de travail "agricole"
- groupe de travail "eau et milieux aquatiques"
- groupe de travail "forêt et milieux ouverts"

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie / photographies : Éric BELNOS et Antoine RAVARY, BIOTOPE.

Contribution au diagnostic écologique : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Eure(étude préalable faune piscicole),Groupe Mammalogique Normand (synthèse mammifère), ADASEA (diagnostic agricole) , Fédération Départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure, Groupe Ornithologique Normand, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, DREAL de Haute Normandie, Vincent Simon - bureau d'étude, Conservatoire Botanique de Bailleul Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie.

Validation et relecture du document d'objectifs : Communauté de communes du Canton de Cormeilles, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (M. FLAMBARD), DREAL de Haute Normandie (Mme LENEVEU), Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure (M. LAROCHE), ONEMA de l'Eure et de l'Orne (M. CANTAYRE), ADASEA (Mme GEROUARD).

Référence bibliographique : BIOTOPE, 2009. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2302009 "Le Haut Bassin de la Calonne". 3 tomes.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'élaboration et la rédaction du document d'objectifs, en particulier :

- mesdames et messieurs les maires des communes du site Natura 2000, ainsi que leurs adjoints et membres de leur conseil municipal,
- mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes du site Natura 2000, ainsi que leur équipe technique respective,
- monsieur le sous préfet de Bernay, ainsi que ses services,
- mesdames et messieurs les présidents des Conseils généraux de l'Eure, conseillers généraux et leurs services
- la DREAL de Haute Normandie, la DDTM de l'Eure, l'ONEMA de l'Eure, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'ONCFS de l'Eure,
- le CRPF de Normandie, les syndicats de propriétaires forestiers de l'Eure, la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure, la fédération de chasse de l'Eure, l'ADASEA de l'Eure, la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- le Conservatoire botanique de Bailleul, le conservatoire des sites naturels de Haute Normandie, le Groupe Ornithologique Normandie, le Groupe Mammalogique Normand, l'association des riverains de la Calonne,
- les exploitants agricoles et les propriétaires ayant participé aux groupes de travail et réunions d'information.

II. Etat des lieux du site : description et analyse de l'existant

II.1 Présentation générale du site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne »

Le site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne » est situé en Haute-Normandie, dans le département de l'Eure, en grande partie dans le pays d'Auge et plus modérément dans le Lieuvin. Il se caractérise par :

- deux vallées principales : la Calonne et le Douet-Tourtelle
 - une surface de 774,7 ha dont 526,2 ha au titre de la proposition de site d'importance communautaire (pSIC) et 248 ha en tant que propositions d'extension à la pSIC.
- 12 communes sont concernées par le périmètre.

Communes concernées par le site Natura 2000 et leurs cantons, du nord au sud						
Commune	Superficie de la commune (ha)	Superficie concernée par le site Natura 2000 (périmètre initial) (ha)	Superficie concernée par le site Natura 2000 (extensions) (ha)	% occupé par le site Natura 2000 (périmètre +extensions) sur la commune	% de la surface du site (périmètre +extension)	Cantons
Cormeilles	290	21,2	14	13	5	Communauté de communes du Canton de Cormeilles
La Chapelle-Bayvel	484	27,68	8	7	5	
Le Bois-Hellain	314	7,17	13	6	3	
Saint-Pierre-de-Cormeilles	1728	96,31	72	10	22	
Saint-Sylvestre de Cormeilles	928	49,23	7	6	7	
Fresne-Cauverville	600	1,02	0	0	0	
Bailleul-la-Vallée	452	66,92	8	17	10	
Asnières	800	104,39	27	17	17	
Epaignes	2606	59,11	55	4	15	
Morainville-Jouveaux	1510	32,56	35	5	9	
Saint-Aubin-de-Scellon	1390	15,52	1	1	2	Communauté de Communes du Canton de Thiberville
Fontaine-la-Louvet	1111	45,07	8	5	7	
TOTAL	12 213	526,2	248	/	100 %	

II.2 Etat de référence écologique

Les études de terrain pour la détermination de l'état écologique initial du site, ont été réalisées par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et le bureau d'études Biotope en 2008 et 2009. Une étude bibliographique a également été réalisée en 2010.

Le bilan principal, concernant l'état écologique du site est le suivant :

Représentation générale des habitats et espèces présentes sur le site du Haut bassin de la Calonne	
Annexe I de la directive Habitats	11 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires
Annexe II de la directive Habitats	6 espèces animales d'intérêt communautaire présentes plus une espèce supposée présente
Intérêt patrimonial	21 espèces végétales patrimoniales de Haute-Normandie

II.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

Sur le site Natura 2000 du Haut bassin de la Calonne (périmètre initial de 526,2 hectares), environ 87,1 hectares sont éligibles au titre de la directive Habitats, ce qui représente globalement 17 % de la surface totale du site. Les extensions portent la surface d'habitats à 123 hectares soit globalement 16% de la surface du site (périmètre étendu à 774 hectares).

Ces 11 habitats sont les suivants :

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site du Haut bassin de la Calonne					
<i>Code Natura 2000</i>	<i>Intitulé de l'habitat</i>	<i>Surface dans le SIC</i>	<i>Surface dans les extensions</i>	<i>Surface totale</i>	<i>État de conservation</i>
3140	Tapis immergés de characées	quelques m2	0	quelque s m2	Bon
3150	Végétation aquatique des eaux stagnantes	0,07	0	0,07	Bon
3260	Rivière avec végétation aquatique	environ 2 ha (6,7 km linéaire)	0	environ 2 ha (6,7 km linéaire)	Bon
6210	Pelouse calcaire	0,09	0	0,09	Mauvais
6230*	Prairie acidiphile	0,64	0,85	1.48	Bon
6410	Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore	24,58	3,79	28.38	Bon à moyen (habitat restaurable)
6430	Mégaphorbiaie	0,17	0,03	0,2	Moyen
6510	Prairie de fauche	26,89	29,67	56,56	Moyen
91E0*	Aulnaie-frênaie	19,07	0,6	19,66	Bon
9130	Hêtraie	15,07	1,14	16,22	Moyen
9180*	Forêt de ravin	Négligeable	0	négligeable	Moyen
		Environ 87 ha	36,05	Environ 123 ha	

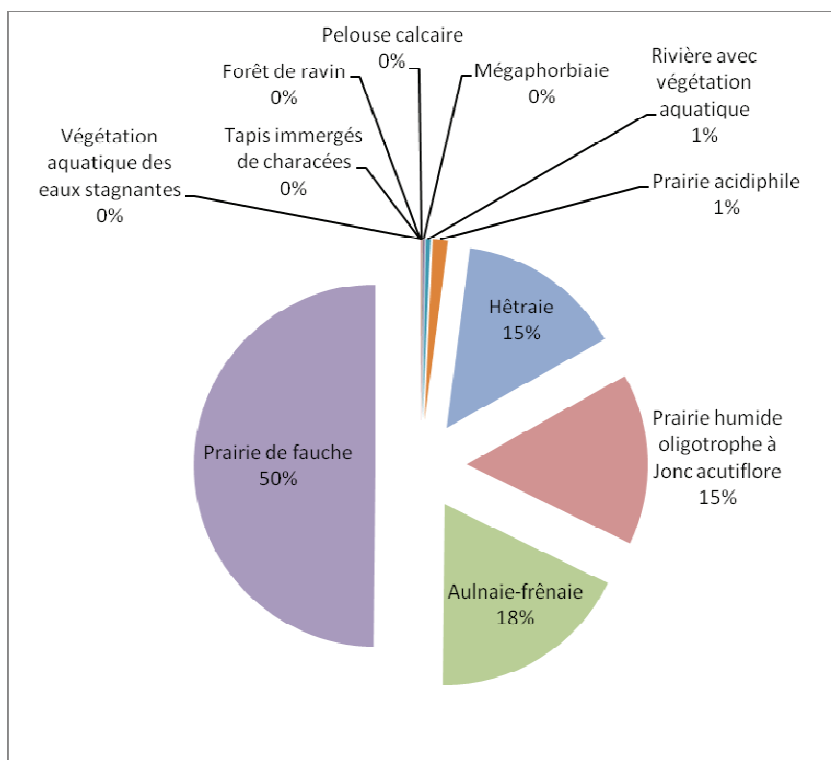


Figure 1 : représentativité des habitats d'intérêt communautaire entre eux sur le site en % (périmètre de 774 ha)

II.2.2 Espèces de la directive présentes sur le site

Les 6 espèces de l'annexe II présentes sur le site sont :

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site du Haut bassin de la Calonne			
Code Natura 2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation sur le site
Amphibiens			
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Inconnu
Invertébrés			
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Moyen
Poissons			
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Bon
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Bon
Chauves-souris			
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Inconnu
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Inconnu

Une septième espèce, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - Code Natura 2000 1083, est supposée présente sur le site.

II.3 Bilan des activités socio-économiques

II.3.1 Aménagement et urbanisme

Les différents projets d'aménagement et d'urbanisme peuvent occasionner des détériorations et des perturbations pour les espèces et certains milieux naturels.

Enjeux

Sur le site du Haut Bassin de la Calonne, la pression d'urbanisation semble faible mais compte tenu des incidences possibles, l'ensemble de ces projets et aménagements devront être étudiés en conséquence.

II.3.2 Sylviculture

Sur l'ensemble du site, les habitats forestiers représentent 114 ha dont 59 ha artificiels (plantations de pins, de peupliers, de frênes...), 55 ha « naturels » dont 34 ha d'intérêt communautaire (hêtraie principalement). On peut signaler également 4 ha de verger et 19 ha de pâture/verger.

Enjeux

Les plantations arborées se font dans la vallée au détriment des prairies humides et des habitats d'intérêt communautaire.

II.3.3 Agriculture et activités agro-pastorales

L'agriculture est l'activité principale sur le site « Haut Bassin de la Calonne ». La majorité des parcelles du site Natura 2000 est composée de prairies exploitées par fauche et/ou par pâturage.

Entre 1979 et 2000, on est passé d'exploitations spécialisées d'élevage à des systèmes de type « polyculture élevage ».

Enjeux

Le pâturage ou la fauche des prairies constitue un facteur primordial pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site. Les difficultés de ce secteur d'activité peuvent affecter de manière très importante l'état de conservation de ceux-ci. L'implication et le soutien des collectivités publiques et la mise en place d'aides spécifiques sont nécessaires au maintien de ces milieux.

Le retournement des prairies sur le site constitue une menace autant pour les habitats que pour les espèces piscicoles dépendantes de la qualité des eaux de surface.

II.3.4 Activités cynégétique et piscicoles

La chasse s'exerce dans le cadre de la réglementation française et des arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture et de clôture en vigueur. Sur le site « Le Haut Bassin de la Calonne », seules des chasses privées sont présentes. Elles ont, d'ailleurs, une place importante sur le canton de Cormeilles. L'activité pêche est bien présente sur le site.

Enjeux

Sur l'ensemble du site, il n'existe pas d'incompatibilité entre une activité cynégétique et piscicole respectueuses des textes en vigueur et les objectifs de maintien dans un bon état de conservation des habitats.

La limitation de l'embroussaillage de zones de prairies à des fins cynégétiques est un point de vigilance.

II.3.5 Activités de loisirs et de tourisme

Il existe sur le site des sentiers pédestres balisés de randonnées et de découverte. L'équitation est également pratiquée sur le site.

Enjeux

La mise en place de sentiers ou d'itinéraires de découverte par des modes non motorisés permet, par la canalisation du public via les itinéraires balisés et la faible fréquentation, de ne pas avoir d'effet notable sur les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui eux restent localisés principalement le long du cours d'eau ou au sein des prairies.

L'activité équestre contribue à maintenir des espaces de prairies de pâture, pouvant accueillir des habitats et espèces de la directive.

III. Objectifs de gestion durable du site du Haut Bassin de la Calonne

Rappelons que la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats », vise à assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et des habitats naturels en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elle contribue donc à l'objectif général de « développement durable » défendu en 1992 lors du sommet international sur la biodiversité de Rio.

III.1 Définition locale des objectifs de gestion durable

Conformément à l'esprit de la directive Habitats, l'objectif principal est de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, il faut bien préciser que pour l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire prioritaire (*), aucune destruction de ces milieux n'est possible. Le tableau ci-dessous décrit, pour chacun des habitats éligibles, l'objectif de gestion retenu.

Habitats d'intérêt communautaire du Haut Bassin de la Calonne et extension		
<i>Habitat d'intérêt européen</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>
Prairie acidiphile (Code Natura 2000 : 6230*)	Fort	Maintenir un pâturage bovin extensif, sans intrants Interdire le retournement en culture ou les plantations
Prairie humide oligotrophe à jonc acutiflore (Code Natura 2000 : 6410)	Fort	Maintenir un pâturage extensif, sans intrants Fauche avec export Interdire le retournement en culture ou les plantations Restauration possible sur certaines prairies récemment plantées en peuplier
Rivière avec végétation aquatique (Code Natura 2000 : 3260)	Moyen à Fort	Gestion globale : elle concerne les propriétés qualitatives et quantitatives de l'eau Éviter l'érosion des berges et des versants. Surveiller la qualité de l'eau. Assurer un entretien minimal du cours d'eau, avec un éclaircissement suffisant pour le maintien des macrophytes, mais réguler la lumière incidente par boisement minimal des berges.
Forêt de ravin (Code Natura 2000 : 9180*)	Moyen	Éviter le passage d'engins sur ce sol instable ; Éviter les coupes qui provoquent des ouvertures trop importantes du couvert arboré (pas de coupe rase) ; D'une manière générale, aucune intervention n'est recommandée (habitat propice à la non intervention) ; Nettoyage et mesures contre la décharge sauvage.

Habitats d'intérêt communautaire du Haut Bassin de la Calonne et extension

<i>Habitat d'intérêt européen</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>
Aulnaie-Frênaie (Code Natura 2000 : 91E0*)	Moyen	<p>En ce qui concerne la frênaie présente sur les résurgences à Epaignes, l'habitat est propice à la non intervention</p> <p>En ce qui concerne les liserés arborés présents le long des rivières :</p> <p>Maintenir la surface de l'habitat, et dans la mesure du possible sa continuité</p> <p>Assurer la stabilité de l'habitat en maintenant ou en élargissant la bande forestière considérée.</p> <p>Assurer le minimum d'entretien obligatoire</p> <p>Veiller au renouvellement de ces arbres par le recrutement de jeunes individus.</p>
Tapis immergés de characées (Code Natura 2000 : 3140)	Faible	<p>Veiller à la qualité des eaux en évitant l'eutrophisation (maintien de la prairie dans un état)</p> <p>Surveiller le développement des communautés de végétaux supérieurs susceptibles de faire régresser et disparaître cet habitat</p>
Végétation aquatique des eaux stagnantes (Code Natura 2000 : 3150)	Faible	Curage
Pelouse calcaire (Code Natura 2000 : 6210)	Faible	<p>Débroussaillage avec exportation du résidu de fauche des fourrés en installation</p> <p>Rétablir un pâturage extensif traditionnel afin de maintenir le milieu ouvert et empêcher l'évolution vers des pelouses-ourlets. La taille réduite de ces milieux sur le site limite néanmoins les possibilités de mise en œuvre d'un pâturage. Une charge faible en bétail (de l'ordre de 0,5 UGB/ha/an), ou un passage de troupeau itinérant serait préconisé</p> <p>Éviter les plantations de résineux et de feuillus</p> <p>Une population gérée de lapin pourrait être favorable à la conservation de l'habitat</p>
Mégaphorbiaie (Code Natura 2000 : 6430)	Faible	<p>Maintenir le régime hydrique du milieu</p> <p>Éviter l'eutrophisation de l'eau</p> <p>Réduire l'accès du bétail aux berges</p>
Prairie de fauche (Code Natura 2000 : 6510)	Faible	<p>Limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation</p> <p>Pas de retournement du sol</p> <p>Pâturage extensif d'arrière-saison possible, à condition que ce pâturage ne débute qu'en août pour une fauche qui a lieu fin juin</p> <p>Fauche tardive de préférence</p>
Hêtraie (Code Natura 2000 : 9130)	Faible	<p>Éviter les coupes rases qui favorisent le développement des ronces et de la Fougère-aigle</p> <p>Maintenir du bois mort sur le site pour garantir la présence des insectes saproxylophages</p>

Espèces d'intérêt communautaire du Haut Bassin de la Calonne et extension

<i>Espèce d'intérêt européen</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>
Ecrevisse à pattes blanches (code Natura 2000 : E1092)	Fort	<p>Limiter la pollution des eaux</p> <p>Prévenir le colmatage et le concrétionnement des fonds</p> <p>Préserver et entretenir les ripisylves et les berges (=>Réduire l'accès du bétail aux berges, maintien des prairies, réduction des rejets, ...)</p> <p>Maintenir les débits</p>
Chabot (code Natura 2000 : E1163)	Moyen	<p>Limiter le fractionnement des cours d'eau par les ouvrages et biefs</p> <p>Maintenir un débit constant notamment sur les secteurs très favorables</p> <p>Limiter la pollution des eaux (=>Réduire l'accès du bétail aux berges, maintien des prairies, réduction des rejets, ...)</p>
Lamproie de Planer (code Natura 2000 : E1096)	Moyen	<p>Limiter la pollution des eaux et le lessivage des terres</p> <p>Maintien des débits</p> <p>Libre circulation sur les linéaires favorables</p>
Chauves-souris : Grand Rhinolophe (Code Natura 2000 : E1304) Grand Murin (Code Natura 2000 : E1324)	Moyen	<p>Préservation des terrains de chasse, des corridors assurant la connexion entre gîtes et terrains de chasse (haies et boisements principalement) et des gîtes arboricoles</p> <p>Maintenir et préserver les prairies, les zones humides et restaurer les ripisylves</p> <p>Proscrire la populiculture</p>
Lucane Cerf-Volant (code Natura 2000 : E1083)	A définir	
Triton crêté (Code Natura 2000 : E1166)	A définir	Maintenir et préserver les prairies, les zones humides et les haies (corridors biologiques entre les habitats terrestres et de reproduction).

IV. Mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de développement durable

La procédure Natura 2000 crée un outil contractuel ayant pour but la mise en place de pratiques de gestions adaptées aux habitats naturels et aux espèces, tout en tenant compte des contraintes socio-économiques locales.

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement met à disposition des gestionnaires de sites Natura 200 un nouvel instrument contractuel : le contrat Natura 2000. Il faut préciser que ces contrats sont basés sur le principe du « volontariat ».

Les cahiers des charges des mesures sont présentés en détail dans le Tome 2 du Docob

IV.1 Mesures Natura 2000 proposées dans le cadre agricole

Synthèse des mesures Natura 2000 proposées à l'échelle locale, dans le cadre agricole.			
Numéro	Mesures	Dispositif	Financement forfaitaire
GH2a (MAE1)	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	MAET	197,26 € / ha / an
GH2c (MAE2)	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	MAET	261 € / ha / an
GH2b (MAE3)	Gestion extensive des prairies de fauche avec limitation de la fertilisation	MAET	228,86 € / ha / an
GH2d (MAE4)	Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation	MAET	261 € / ha / an
GH2e (MAE5)	Gestion extensive des prairies à Molinie	MAET	261 € / ha / an
GH1a (MAE6)	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation	MAET	355,26 € / ha / an
GH1b (MAE7)	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation	MAET	419 € / ha / an
GH1c (MAE8)	Ré ouverture de friches en prairies	MAET	270,17 €/ha/an
GH14a (MAE9)	Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	MAET	3,47 €/ml soit 17,35 €/arbre pour les 5 ans
GH14b (MAE10)	Entretien de haies localisées de manière pertinente	MAET	0,344 €/ml/an pour 2 côtés ou 0,17 €/ml pour 1 côté
GH3a (MAE11)	Entretien des ripisylves	MAET	1,15 €/ml/an Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales

Rappel sur l'articulation des MAET et des contrats non agricoles-non forestiers pour l'entretien des ripisylves : dès lors qu'une action peut-être menée par un agriculteur dans le cadre des MAET, cette contractualisation sera privilégiée.

Ces mesures sont mises en place sur une durée de 5 ans. Le dispositif fait l'objet d'une actualisation annuelle (financement et règles d'éligibilité) au plan régional.

IV.2 Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier

On entend ici par « Contrat Natura 2000 » un contrat hors cadre agricole

Synthèse des mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier			
Numéro	Mesures	Dispositif	Mode de financement
Mesures contractualisées			
GH1d (A32301P)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
GH2f (A32303R)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation) La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
GH2g (A32303P)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
GH2h (A32304R)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
GH2i (A32305R)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrats Natura 2000	La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
GH3b (A32311P)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
GH3c (A32311R)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrats Natura 2000	La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
GH3e (A32319P)	Restauration de frayères	Contrats Natura 2000	Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales
GH3f (A32320P/R)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
GH4 (A32317P)	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation) Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales
GH5 (A32324P)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
GH8	voir GH2i (A32305R) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation) La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
GH9	voir GH2f (A32303R) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation) La mise en place de barèmes forfaitaires établis au

Synthèse des mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier

Numéro	Mesures	Dispositif	Mode de financement
	projet de génie écologique		niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
GH14c (A32306P)	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	Contrats Natura 2000	
GH14d (A32306R)	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	Contrats Natura 2000	
FA4a (A32326P)	Pose de panneau d'information en milieu non forestier	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
Autres mesures			
GH6	Préservation de la qualité de l'eau voir EMH-3/EMH-4/RMH-4 EF-6 ECE-3 EV-2 EC-2/RC-1/RC-2/RC-3)	Autres	Programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales Programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales
RG3/RG4	Préservation de la qualité de l'eau	Autres	
GH7	Gestion ouvrages hydrauliques Maîtrise du ruissellement (action hors site : retour à l'herbe)	Autres	/
GH1e	Valorisation des produits agricoles	Autre	Chambre d'agriculture, groupements agricoles, GRAB, Ministère en charge de l'Agriculture, CFER
GH10	voir EMH-2 Eviter les plantations de feuillus ou résineux	Autres	/
GH11	Gestion des pelouses calcaires par le lapin	Autres	/
GH12	Appliquer les bonnes pratiques de gestion sylvicoles	Autres	/
GH13	voir EF-3 Eviter la plantation de peupliers et de résineux	Autres	/
GH14e (PEV)	Plan végétal environnement ou autre : Création de haie(s)	Autres	Fonds FEADER, Fonds du MAP
Etudes complémentaires			
SE1	Compléments d'inventaire Insectes	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau
SE2	Compléments d'inventaire Amphibiens/Reptiles	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau
SE3	Compléments d'inventaire chauves-souris	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau, Plan Interrégional d'Action Chiroptères
Suivis et évaluation			
SE4	Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Synthèse des mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier

Numéro	Mesures	Dispositif	Mode de financement
SE5	Suivi état de conservation des populations de Chabot et Lamproie	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau
SE6	Suivi état de conservation des autres espèces de la directive « Habitats »	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe
SE7	Suivi état de conservation des prairies	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau
SE8	Suivi état de conservation des habitats aquatiques	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau
SE9	Suivi état de conservation des habitats forestiers	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe
SE10	Suivi de la qualité de l'eau et des berges	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau
Animation et communication			
FA1	Editer un bulletin d'information	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe
FA2	Créer et gérer un site internet	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe
FA3	Mettre en place des visites, des sorties nature, des manifestations	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau
FA5	Plaquette sur utilisation des phytosanitaires	Autres	Etat, collectivités territoriales, Europe
AD1	Animation de la mise en œuvre du DOCOB	Autres	Etat, collectivités territoriales
AD2	Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB	Autres	Etat, collectivités territoriales

IV.3 Mesures Natura 2000 proposées dans le cadre forestier

Synthèse des mesures Natura 2000 proposées à l'échelle locale, dans le cadre forestier			
Numéro	Mesures	Dispositif	Coût et mode de financement
GH3d (F22706)	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation) La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale. Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales
GH16 (F22705)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
FA4b (F22714)	Pose de panneau d'information en milieu forestier	Contrats Natura 2000	Jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)
GH15 (F22712)	Bois sénescents	Contrats Natura 2000	La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.

IV.4 Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations (la Charte est incluse dans le Tome 2 du Docob) correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces et peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération partielle de la taxe foncière des parcelles non bâties (TFNB) concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques.

V. Dispositif financier pour la réalisation du document d'objectifs

Ce tableau présente les coûts prévisionnels sur 6 ans. Cette estimation ne présage, en aucun cas, des sommes réelles qui seront effectivement engagées lors des 6 années.

Synthèse des coûts des actions	
	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)
Mise en œuvre des mesures contractualisées	421 957 €
Mise en œuvre des mesures autres que les contrats Natura 2000	Non estimable
Réalisation des études complémentaires	10 800 €
Mise en œuvre des suivis et évaluation	18 000 €
Mise en œuvre de l'animation et la communication	83 000 €
TOTAL	533 757 €

VI. Propositions de suivi et d'évaluation

VI.1 Evaluation de moyens

L'évaluation de moyens consiste à suivre les moyens effectivement mis en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation. Elle peut porter sur les points suivants :

- bilans des contrats réalisés, du suivi, de l'animation
- dégradation observable des habitats et des espèces, suivi de l'évaluation des incidences
- bilan concernant le suivi des mesures mises en place et l'amélioration des connaissances
- prise en compte de l'évolution spontanée des habitats et des espèces
- articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques

Un logiciel de suivi des sites a été élaboré par l'ATEN, le SUDOCO (SUivi des DOcuments d'Objectifs). A compter de 2011, l'usage de SUDOCO sera progressivement mis en place sur l'ensemble des sites Natura 2000. Une convention d'animation avec la structure animatrice du Docob est mise en place annuellement et précise les actions types à mener et les indicateurs.

VI.2 Evaluation des résultats en terme de conservation des habitats et des espèces

Le suivi des habitats naturels et des espèces peut être réalisé sur la base d'indicateurs. Ces indicateurs permettent notamment d'apprécier les résultats concrets des actions qui ont été mises en place sur une période de retour de 6 ans.

En ce qui concerne le suivi scientifique et la définition d'indicateurs de suivi, et par souci de cohérence à l'échelle nationale, seuls des indicateurs simples sont identifiés dans le cadre de ce document. Le Muséum d'Histoire Naturelle a lancé une réflexion nationale qui permettra de définir des indicateurs pertinents pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats ainsi que pour l'évaluation des documents d'objectifs.

Les détails de ces actions sont décrits dans les fiches actions suivantes :

- Action SE4 : Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches
- Action SE5 Suivi de l'état de conservation des populations de Chabot et de Lamproie
- Action SE6 : Suivi de l'état de conservation des populations des autres espèces d'intérêt européen
- Action SE7 : Suivi de l'état de conservation des habitats prairies
- Action SE8 : Suivi de l'état de conservation des habitats aquatiques
- Action SE9 : Suivi de l'état de conservation des habitats forestiers
- Action SE10 : Suivi de la qualité de l'eau et des berges

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Tome 1 :
Etat initial, définition des enjeux et
objectifs de développement durable

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



Communauté de Communes
Canton de Cormeilles

Juin 2011



Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Tome 1 :
Etat initial, définition des enjeux et
objectifs de développement durable

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



**Communauté de Communes
Canton de Corneilles**

Juin 2011



Responsables Projet

Eric BELNOT, chef de projet

Antoine RAVARY, chef de projet botaniste

+ 33 (0)1 40 09 04 37

ebelnot@biotope.fr

aravary@biotope.fr

Sommaire Tome 1

Introduction	5
I. La directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et le réseau Natura 2000	6
I.1 Cadre général de la directive « Habitats-Faune-Flore »	6
I.1.1 Origine et contenu	6
I.1.2 Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français	6
I.1.3 La loi DTR et Natura 2000	8
I.2 Le comité de pilotage	8
I.3 Le Document d'objectifs (Docob)	9
I.3.1 L'élaboration du document d'objectifs	9
I.3.2 La mise en œuvre du Docob	10
I.3.3 Outils de gestion contractuelle	11
II. Présentation du site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne »	12
II.1 Désignation et gestion du site Natura 2000	12
II.2 Contexte administratif et réglementaire	13
II.2.1 Localisation	13
II.2.2 Territoires administratifs	13
II.2.3 Documents de planification ou de gestion	16
II.3 Caractéristiques physiques	19
II.3.1 Climat	19
II.3.2 Géologie et pédologie	20
II.3.3 Hydrographie	20
II.3.4 Qualité physico-chimique, biologique et hydrique des cours d'eau	24
II.3.5 Enjeu lié aux caractéristiques physiques du site	25
III. Diagnostic écologique	26
III.1 Zonages du patrimoine naturel	26
III.1.1 ZNIEFF	26
III.1.2 Espace Naturel Sensible (ENS)	27
III.1.3 Sites Natura 2000 proches	28
III.2 Habitats naturels et flore présents sur le site	29
III.2.1 Habitats d'intérêt communautaire	29

III.2.2	Autres habitats	38
III.2.3	Synthèse de l'ensemble des habitats naturels présents sur le site	39
III.2.4	Espèces végétales sur le site	43
III.3	Faune	45
III.3.1	Insectes	45
III.3.2	Macro-invertébrés aquatiques	47
III.3.3	Poissons	56
III.3.4	Oiseaux	59
III.3.5	Amphibiens et reptiles	59
III.3.6	Mammifères	60
III.3.7	Synthèse des espèces d'intérêt communautaire	62
IV.	Diagnostic des activités humaines	65
IV.1	Methodologie	65
IV.2	Infrastructures et urbanisation	65
IV.2.1	Infrastructures de transport	65
IV.2.2	Industrie	66
IV.2.3	Urbanisation	66
IV.3	Vocations et usages passés	67
IV.4	Activités en cours et futures	69
IV.4.1	Agriculture	69
IV.4.2	Sylviculture	77
IV.4.3	Connaissance et préservation des milieux naturels	78
IV.4.4	Gestion de la rivière la Calonne et de ses affluents	79
IV.4.5	Chasse	82
IV.4.6	Pêche	82
IV.4.7	Pisciculture	83
IV.4.8	Activité équestre	84
IV.4.9	Activités Touristiques et de loisirs	84
IV.5	Synthese des activites humaines et analyse de leurs effets	85
V.	Enjeux de conservation	88
VI.	Objectifs de développement durable	92
Annexe 1.	Fiches habitats d'intérêt communautaire	100
Annexe 2.	Fiches espèces d'intérêt communautaire	124

Introduction

Le document d'objectifs (DOCOB) du site FR2302009 « Haut Bassin de la Calonne » répond dans sa conception à la méthodologie appliquée par BIOTOPE. Cette méthodologie suit les recommandations de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) et le cahier des charges régional de la DREAL Haute-Normandie concernant la rédaction des DOCOB Natura 2000.

Ce document constituant le Tome 1 du Docob comporte les éléments suivants :

- La présentation de la directive Habitats-Faune-Flore et des outils retenus par la France pour sa mise en œuvre ;
- La présentation du site Natura 2000 ;
- Le diagnostic écologique du site Natura 2000 ;
- Le diagnostic des activités socio-économiques sur le site Natura 2000 ;
- La définition et la hiérarchisation des enjeux de conservation ;
- Des propositions d'objectifs de conservation.

Les données ayant permis d'élaborer ce document proviennent :

- D'une expertise naturaliste réalisée sur le terrain en 2008 et 2009 ;
- De la consultation des acteurs locaux ;
- De sources bibliographiques.

I. La directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et le réseau Natura 2000

I.1 Cadre général de la directive « Habitats-Faune-Flore »

I.1.1 Origine et contenu

La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats/Faune/Flore » ou plus simplement directive « Habitats », porte sur « la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages ». Elle a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des ministres européens et transcrite en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives européennes.

Cette directive crée, pour chacun des Etats membres, l'obligation de préserver les habitats naturels (listés en annexe I) et les espèces (hors oiseaux - listés en annexe II) qualifiés d'intérêt communautaire (ou d'intérêt européen).

Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son territoire des sites importants pour la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Une première liste de propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) a ainsi été établie par chacun des Etats membres. La Commission européenne a ensuite arrêté (le 7 décembre 2004, pour la région atlantique et le 12 novembre 2005 pour la région continentale), en accord avec chacun des Etats membres, la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) dont la 3^e mise à jour pour le domaine continental a été validée en décembre 2009 (décision 2010/43/EU). Ceux-ci doivent ensuite être désignés par les Etats en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). En France, la désignation des ZSC intervient au travers d'un arrêté ministériel.

Parallèlement à cette démarche, les Etats membres sont tenus de désigner, au titre de la directive « Oiseaux », des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

ZSC et ZPS constituent à terme le Réseau Natura 2000 qui devient la concrétisation du principe d'action communautaire pour une gestion durable.

Remarque : les ZSC et les ZPS correspondent à des actes de désignation indépendants et peuvent donc se chevaucher.

I.1.2 Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un

régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer. Par ailleurs, certains programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative dans ou à proximité d'un site Natura 2000 doivent désormais faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et espèces d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site. Si le projet ne présente pas d'incidence notable, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée. La circulaire « Incidences » (référence DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004) apporte des précisions sur ce point. Une évolution législative à travers le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 qui indique que lorsqu'un projet fait partie de la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions indiquée à l'article R419-19-1 du code de l'environnement (en remplacement de projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative), ils doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4. Cette étude d'incidences doit démontrer que le projet n'entraîne aucune incidence notable sur les habitats et/ou les espèces qui ont conduit à la désignation du site. Dans le cas contraire, la justification du projet et de son absence d'alternative ainsi que la proposition de mesure de compensation sont à prévoir.

Par ailleurs, certains programmes, projets, installations, travaux, ouvrages, activités, interventions et manifestations se déroulant dans ou à proximité d'un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site.

La loi du 1er août 2008, portant sur la responsabilité environnementale et la transposition dans le droit français de certaines dispositions communautaires a renforcé le dispositif national d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le principe retenu se fonde sur 3 listes de documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage qui doivent faire l'objet d'évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 :

- la première liste dite nationale est établie pour l'ensemble du territoire par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 ;
- la deuxième liste est établie au niveau départemental et vient compléter la liste nationale ;
- la troisième liste définissant les activités non encadrées administrativement, pouvant être soumise à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Si le projet ne présente pas d'incidence notable sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site, il peut être autorisé.

Toutes les dispositions relatives à Natura 2000 sont insérées dans le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24).

1.1.3 La loi DTR et Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

- Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule que le président est désormais désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet. Les documents d'objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).
- De plus, une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Mesure Agro-Environnementale ou dispositif équivalent, Contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la taxe foncière en sera exonérée (article 146 de la loi DTR) sur la demande du propriétaire.

☞ Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement précise ces changements.

1.2 Le comité de pilotage

Chaque site dispose d'un Comité de pilotage local qui est l'instance officielle de concertation. Il a pour mission de suivre l'élaboration du document d'objectifs, sa mise en œuvre et son suivi. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Il doit obligatoirement comprendre les représentants (articles R. 414-2 et R. 414-8 du code de l'environnement) :

- des collectivités locales et de leurs groupements concernés et les collectivités territoriales ;
- les représentants des propriétaires ;
- les exploitants de biens ruraux ;
- les représentants des acteurs locaux dans les domaines de la chasse, la pêche, le tourisme et les associations de protection de la nature ;

... et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site.

Le comité de pilotage peut par ailleurs décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du code de l'environnement, le

DOCOB, dans sa version définitive validée lors d'une réunion du comité de pilotage, fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire). Une évaluation périodique de ce plan de gestion concerté est prévue ainsi que la consultation libre du document en mairie.

★ *Le Comité de Pilotage (COPIL) du site*

L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 définit la liste des personnes composant le comité de pilotage du site « Le Haut Bassin de la Calonne » :

Le 1er Comité de Pilotage (COPIL) a procédé à l'élection de son Président et à l'élection de la collectivité maître d'ouvrage de l'élaboration de ce document d'objectifs. M. Jacques ENOS a été élu Président et la Communauté de Communes du Canton de Cormeilles a été désignée maître d'ouvrage.

Le Copil du site du Haut Bassin de la Calonne est composée de la façon suivante :

- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- 16 représentants des collectivités locales et territoriales intéressées et leurs groupements
- 8 représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site
- 10 représentants des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations

Soit un total de 41 personnes.

1.3 Le Document d'objectifs (Docob)

1.3.1 L'élaboration du document d'objectifs

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB).

Ce document fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent dans les limites du site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

En fonction de la connaissance du site et de son environnement ou d'études complémentaires qui montreraient la présence d'habitats d'intérêt communautaire à proximité du site, l'extension du site peut être envisagée sur un périmètre à définir et à valider par le comité de pilotage.

Un document d'objectifs contient (article R414-11 du code de l'environnement, modifié par décret le 26 juillet 2006) :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient

Cf. Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage du site Natura - Annexe 10 Tome 3

la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et militaires qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement [espèces d'intérêt européen prioritaires] et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges « types » applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Son élaboration suit 4 étapes successives :

- réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions.

1.3.2 La mise en œuvre du Docob

Une fois le DOCOB validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet, le DOCOB entrera dans sa phase opérationnelle. Une collectivité territoriale pourra se charger de la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB. Les missions de la structure animatrice, en partie prédéfinies par un cahier des charges national, seront précisément déterminées dans le cadre d'une convention avec l'Etat. Cette même collectivité pourra réaliser directement sa mise en œuvre ou la déléguer à une structure animatrice.

Elle aura un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site, et un rôle particulier de mise en place de contrats auprès des propriétaires ou ayants-droits qui le souhaiteront.

La structure animatrice doit assurer le suivi de la mise en œuvre pour en faire le

bilan annuel lors du copil.

La gestion du site est réalisée par les propriétaires et/ou ayants-droit ou est déléguée Elle est de type contractuel et s'effectue sur la base du volontariat. Différents outils contractuels existent et sont développés ci-après.

1.3.3 Outils de gestion contractuelle

Cf. Tome 2 - § 1 « Outils de gestion contractuelle »

II. Présentation du site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne »

II.1 Désignation et gestion du site Natura 2000

Le site Natura 2000 du Haut Bassin de la Calonne a été proposé pour intégrer le réseau Natura 2000 en mars 2007.

Trois espèces animales aquatiques, et 7 habitats d'intérêt communautaire ont justifié la proposition de site Natura 2000.

Le 1er Comité de Pilotage (COFIL) du 22 septembre 2008 a procédé à l'élection de son Président et à l'élection de la collectivité en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de ce document d'objectifs.

M. Jacques ENOS, maire de Morainville-Jouveaux, a été élu Président et la Communauté de Communes du Canton de Corneilles, a été désignée maître d'ouvrage.

Dans le but d'associer les acteurs locaux, des groupes de travail sur différentes thématiques (milieux aquatiques, milieux ouverts et agricoles, milieux forestiers) ont été constitués afin de recueillir les observations de chacun.

Chronologie du site Natura 2000	
DATE	ACTIONS
2006-2007	Désignation du site au titre de Natura 2000
2008	<p>Juin-novembre : étude préalable ONEMA des populations d'écrevisse et de poissons</p> <p>22 septembre 2008 : COFIL d'installation désignant le maître d'ouvrage et la présidence</p>
2009	<p>Mai-juin : inventaires spécifiques lamproie ONEMA</p> <p>Mai-décembre : Etude des habitats (BIOTOPE)</p> <p>Pré diagnostic socio-économique (4C) - Diagnostic agricole ADASEA</p> <p>Proposition d'extension pour ajustement aux parcelles cadastrales en secteur agricole</p> <p>13 novembre 2009 : COFIL, présentation de la cartographie des habitats et validation des extensions dites « agricoles » portant sur une surface de 156 ha (ajustement du périmètre aux parcelles cadastrales)</p> <p>Novembre-décembre : concertation agricole - Programme MAEt</p>
2010	<p>Mars - Octobre : Elaboration du DOCOB</p> <p>18 mai : ateliers de travail sur objectifs de développement durable</p> <p>3 septembre : COFIL présentation état initial et objectifs et validation des extensions liées au DOUET-TOURTELLE et portant sur une surface de 92 ha</p> <p>11 octobre : ateliers de travail sur actions et mesures</p> <p>29 octobre : COFIL de validation finale</p>

Cf. Liste des personnes consultées et composition des ateliers de travail
Annexe 11 Tome 3

II.2 Contexte administratif et réglementaire

II.2.1 Localisation

Le Site d'Importance Communautaire FR2302009 « Haut Bassin de la Calonne » se situe en Haute-Normandie dans le département de l'Eure en grande partie dans le pays d'Auge et plus modérément dans le Lieuvin. Ce site s'étend sur 526,2 hectares (calcul par SIG, le FSD faisant mention d'une surface de 529 ha).

En complément du périmètre initial, 2 extensions ont été proposées :

- une zone d'extension dite « agricole » (ajustement cadastral) sur 156 ha validée par le COPIL du 13 novembre 2009
- Une zone d'extension écologique des secteurs des Prés Cateaux et du Douet de la Belle Herbe sur 92 ha environ validée par le Copil du 3 septembre 2010.

Au final, cette ZSC couvre une superficie totale de 774,7 ha dont 526,2 ha au titre de la proposition de site d'importance communautaire (pSIC) et 249 ha en tant que propositions d'extension à la pSIC.

II.2.2 Territoires administratifs

Communes et cantons

Les 12 communes concernées par le site Natura 2000 se trouvent dans le département de l'Eure, en région Haute-Normandie.

Il se situe principalement sur le canton de Cormeilles (10 communes) mais également sur celui de Thiberville (pour 2 communes).

Les 12 communes concernées par Natura 2000 sont :

- Cormeilles, La Chapelle-Bayvel, Le Bois-Hellain, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, Fresne-Cauverville, Bailleul-la-Vallée, Asnières, Epaignes, Morainville-Jouveaux pour le Canton de Cormeilles.
- Saint-Aubin-de-Scellon et Fontaine-la-Louvet pour le Canton de Thiberville.

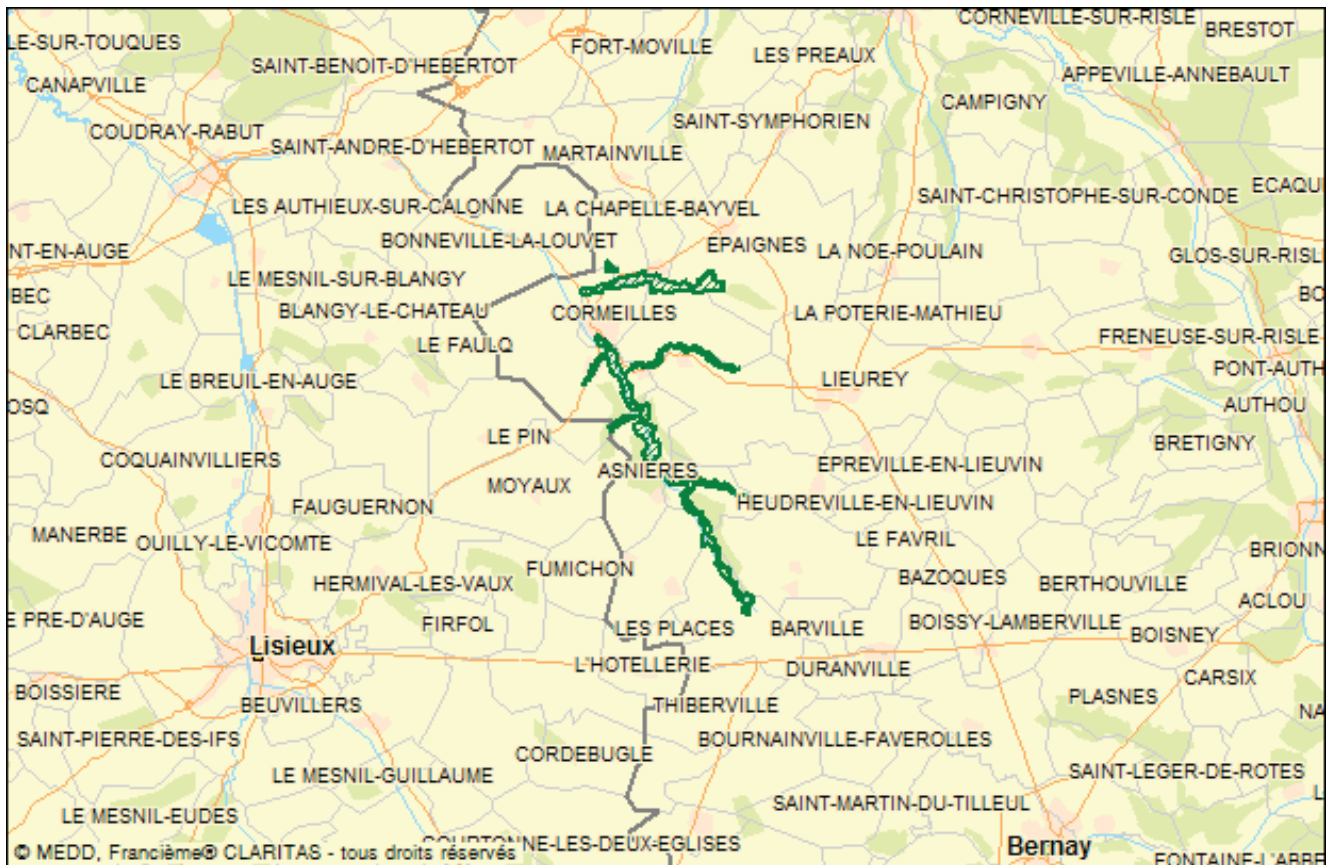


Figure 1 : Localisation du Site Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne » - périmètre initial tel que figuré sur le site du portail Natura 2000 <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR2302009.html>

Communes concernées par le site Natura 2000 et leurs cantons, du nord au sud

<i>Commune</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Superficie (Ha)</i>	<i>Superficie concernée par le site Natura 2000 (périmètre initial) (hectares)</i>	<i>Superficie concernée par le site Natura 2000 (extensions) (hectares)</i>	<i>% occupé par le site Natura 2000 (périmètre +extensions) sur la commune</i>	<i>% de la surface du site (périmètre +extension)</i>	<i>Cantons</i>
Région Haute-Normandie, département de l'Eure (27)							
Cormeilles	1224	290	21,2	13,48	13	5	Communauté de communes du Canton de Cormeilles
La Chapelle-Bayvel	294	484	27,68	7,81	7	5	
Le Bois-Hellain	215	314	7,17	12,92	6	3	
Saint-Pierre-de-Cormeilles	598	1728	96,31	71,13	10	22	
Saint-Sylvestre de Cormeilles	211	928	49,23	6,36	6	7	
Fresne-Cauverville	192	600	1,02	0	0	0	
Bailleul-la-Vallée	135	452	66,92	7,49	17	10	
Asnières	232	800	104,39	26,42	17	17	
Epaignes	1256	2606	59,11	54,59	4	15	
Morainville-Jouveaux	372	1510	32,56	34,58	5	9	
Saint-Aubin-de-Scellon	334	1390	15,52	0,79	1	2	Communauté de Communes du Canton de Thiberville
Fontaine-la-Louvet	295	1111	45,07	7,36	5	7	
TOTAL	5 358	12 213	526,2	249,5		100 %	

Les douze communes concernées par le site Natura 2000 « le Haut Bassin de la Calonne » sont intégrées dans deux Communautés de Communes :

- la Communauté de Communes du Canton de Cormeilles pour 10 communes
- la Communauté de Communes du Canton de Thiberville pour 2 communes

Ces deux collectivités font partie de « Pays » différents : le Pays Risle Estuaire (Canton de Cormeilles) et Le Pays Risle Charentonne (Canton de Thiberville).

Ces «Pays» ont pour but de coordonner les projets et de proposer une cohérence au développement local.

L'ensemble de ces communes compte plus de 5 300 habitants.

II.2.3 Documents de planification ou de gestion

Contrat de Pays Risle Estuaire 2007-2010

Le Pays Risle Estuaire se compose de 6 cantons : Beuzeville, Cormeilles, Pont-Audemer, Quillebeuf-sur-Seine, Montfort-sur-Risle et Saint-Georges-du-Viévre. Il regroupe 83 communes (superficie de 722 km²) pour une population totale de 47.629 habitants (selon l'INSEE 1999).

Le contrat de Pays, qui a été signé officiellement le 4 juillet 2008, engage les collectivités du Pays Risle Estuaire. Il vise à définir le programme de 53 actions qui seront menées sur 4 ans.

Parmi ces actions, on retrouve 5 projets liés à l'environnement :

- lutte contre le ruissellement sur les cantons de Beuzeville, Pont-Audemer, Quillebeuf-sur-Seine et les communes de Valletot et Saint-Siméon (commune du canton de Cormeilles hors site Natura 2000)
- aménagement des étangs de Pont-Audemer
- réhabilitation de la Calonne
- curage du canal de Saint-Aubin
- restauration des landes de Berville-sur-Mer

L'ensemble de ces projets représente 27% des investissements du contrat de Pays, soit 8.1 millions d'euros.

Contrat de territoire Risle Charentonne 2007-2010

Le Pays Risle Charentonne se compose de 8 Communautés de communes (Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay et ses environs, Risle Charentonne, rurale du canton de Brionne, Broglie, Rugles, Thiberville) et d'une commune (Brionne).

Signé le 25 avril 2008, le contrat de Pays se compose de 15 actions et de 2 fiches dispositifs.

Une seule de ces fiches a un lien avec l'environnement, celle de la création d'un potager conservatoire sur Beaumesnil (le projet vise entre autre l'éducation à l'environnement, la production maraîchère certifiée AB et le maintien de la biodiversité cultivée).

Plans locaux d'urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme communal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain). Le PLU a pour but de fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols d'une commune ; il doit également exposer le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques.

Les petites communes sont souvent dotées d'une carte communale. Ce document est simplifié par rapport à un PLU.

Dans certaines communes, aucun de ces documents (POS, PLU ou Carte Communale) n'est présent. Les règles d'urbanisme sont donc fixées par le règlement national d'urbanisme (RNU).

En cas de révision ou de création de PLU, la commune en charge de son élaboration devra intégrer dans ce dernier les objectifs du site Natura 2000 et réaliser pour cela une évaluation environnementale.

Parmi les communes qui sont dans la zone Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne » : Cormeilles, Epaignes, Saint-Pierre-de-Cormeilles ont un POS.

Les POS des trois communes concernées précise les dispositions applicables aux zones urbaines et zones naturelles. On y retrouve par exemple :

- les caractéristiques des terrains constructibles
- l'implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques l'emprise au sol
- la hauteur des constructions
- l'aspect extérieur

La dernière mise à jour du POS de Saint-Pierre-de-Cormeilles date de 1994. Celle d'Epaignes a été réalisée en 2005. Quand à Cormeilles, les dernières modifications remontent à 2007.

Au niveau environnemental toutes les nouvelles constructions ou aménagements se devront de préserver la végétation existante ; il est, par exemple, conseillé de maintenir les talus, les haies végétales et les autres espèces locales existantes. Les espaces boisés classés et non classés sont également soumis à des règles.

Les autres communes : Asnières, Bailleul-la-Vallée, le Bois-Hellain, Fontaine-la-Louvet, Fresne-Cauverville, Morainville-Jouveaux, la Chapelle-Bayvel, Saint-Aubin-de-Scellon et Saint-Sylvestre-de-Cormeilles relèvent du RNU.

Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour but de définir les orientations d'une politique intégrée de l'eau. C'est l'outil choisi par la France pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000.

Le SDAGE 2010-2015 est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers. 8 défis sont proposés :

- 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable
- 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- 7. Gérer la rareté de la ressource en eau

- 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Pour relever ces défis, deux leviers sont indiqués :

- 1. Acquérir et partager les connaissances
- 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Pour l'application de ce document d'orientation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, établi des programmes. Le 9ème programme (2007 - 2012) est un des outils privilégiés pour mettre en œuvre le SDAGE. Il précise les objectifs à atteindre et les modalités financières pour y parvenir. Ainsi pour répondre à l'enjeu "Reconquête écologique des milieux aquatiques et humides", le 9ème programme fixe trois objectifs principaux :

- Préserver les habitats et la biodiversité (l'objectif est de maintenir la qualité physique et biologique des milieux aquatiques pour les masses d'eau identifiées en bon ou très bon état, ou en bon potentiel écologique.)
- Diversifier les habitats et favoriser la biodiversité (l'objectif est d'améliorer les caractéristiques physiques des habitats, pour les masses d'eau où le premier facteur déclassant est l'hydromorphologie. Il s'agit de favoriser l'installation et le développement équilibré de la faune et de la flore).
- Développer la continuité écologique (l'objectif est de faciliter la libre circulation des espèces et des sédiments, actuellement entravée par un nombre important d'ouvrages).

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie fixe à l'échéance 2015 pour la Calonne l'objectif de bon état écologique, et l'objectif de très bon état écologique pour le ruisseau du Douet-Tourtelle, la rivière d'Angerville et le ruisseau de l'Abbesse. A noter que des progrès restent à accomplir en matière d'assainissement collectif ou individuel ou de réduction des pollutions d'origine agricole ; cependant, le rétablissement de la continuité écologique, auquel participe la mise en place de passes à poissons dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Calonne, sera le facteur déterminant pour l'atteinte de ce bon état écologique.

Législation relative au cours d'eau

La Calonne est classée au titre de la libre circulation piscicole en tant que cours d'eau à truite de mer par arrêté du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1987. Pour ces cours d'eau, le Code de l'environnement, dans son chapitre sur la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (L 432-6), précise que : "dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce,..."

Les aménagements menés en faveur de la truite de mer pourraient être favorables à ces espèces mais limité à un déplacement vers l'aval (avalaison) par

exemple dans le cas de passe à poisson (ouvrage peu adapté à la montaison pour ces espèces).

Si l'enjeu majeur pour ces espèces sur le site semble être les conditions écologiques d'accueil des biotopes (substrat, qualité de la ripisylve, ...) et de la qualité des eaux, la recherche de l'amélioration de la continuité écologique permettra le rétablissement de la libre circulation piscicole et, si elle est obtenue par arasement des seuils, entraînera une diversification des faciès d'écoulement, ce qui permettra la création et le décolmatage d'habitats favorables. En cas de mortalité accidentelle sur un secteur amont, la présence d'ouvrages infranchissables empêche aussi toute recolonisation par l'aval (cas de l'ouvrage de Bonneville-la-Louvet à l'aval du site de l'étude dans le Calvados).

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) / Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Basse-Risle

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la Basse Risle a été approuvé le 22 décembre 1983, son périmètre couvre 4 cantons : Beuzeville, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer et Quillebeuf-sur-Seine soit 58 communes.

Ce schéma directeur a valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Syndicat d'Aménagement du Nord Ouest (SANO) qui est l'établissement public ayant compétence pour gérer le schéma, a engagé sa révision par une délibération en date du 2 mars 2007. Le périmètre de cette révision porte sur les 6 communautés de communes (Quillebeuf sur Seine, Pont-Audemer, canton de Beuzeville, Val de Risle, Vièvre Lieuvin, canton de Cormeilles) et de la commune de Noards, soit 83 communes.

Source : ONEMA SDP 27

Le SCoT permettra de définir :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- les espaces et sites naturels et urbains à préserver ;
- les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la cohérence entre urbanisation et desserte de transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, à la protection des paysages, à la prévention des risques ;
- les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

II.3 Caractéristiques physiques

II.3.1 Climat

Le climat du site Natura 2000 est de type tempéré sub-océanique avec des précipitations bien réparties tout au long de l'année, comprises de 787 mm au nord (Fatouville-Grestain) à 738 mm au sud-est. Le mois le plus sec : avril, le plus pluvieux : novembre (Brionne). Cependant, les variations d'une année sur l'autre

peuvent être fortes.

Les vents dominants sont ceux d'ouest, sud-ouest et dans une moindre mesure nord-ouest. Les changements climatiques annoncés pourraient renforcer la fréquence des tempêtes et leur intensité.

II.3.2 Géologie et pédologie

La géologie régionale est caractérisée par la présence de plateaux crayeux du Crétacé supérieur sur lesquels reposent différentes formations tertiaires préservées de l'érosion, et recouvertes par des limons de plateaux d'épaisseur variable.

Le plateau, recouvert de limons, est voué aux grandes cultures. Les sols profonds sont des sols bruns lessivés figurant parmi les meilleures terres agricoles de France.

En approchant des rebords du plateau, le manteau de limon s'amincit et l'argile à silex apparaît. Les flancs des vallées sont recouverts par les dépôts de solifluxion. Ces pentes sont le domaine des herbages plantés de pommiers où se concentrent un grand nombre de petites fermes.

L'affleurement des roches du substratum est rare sur le site (exemple : affleurement de la craie marneuse du Turonien au sud de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles permettant le développement de petite pelouses calcaires relictuelles).

En dehors des formations quaternaires, la série géologique régionale comprend essentiellement des terrains jurassiques visibles dans la dépression de Cormeilles surmontés de terrains crétacés. Ces derniers, altérés à leur partie supérieure en argiles à silex, ne sont visibles que dans les vallées qui entament le plateau.

Le fait tectonique le plus important est représenté par la faille Cormeilles - Freneuse-sur-Risle. Cette faille fait ainsi apparaître le Jurassique et l'Albien dans la région de Cormeilles et du Douet-Tourtelle. Les couches du Cénomaniens, recoupées dans ces vallées, recèlent une nappe aquifère assez importante, particulièrement vers la base, au niveau des faciès glauconieux. Des sources fréquentes apparaissent à ce niveau ce qui explique la présence de prairies humides sur les suintements de pentes, en particulier dans la vallée du Douet-Tourtelle.

Sur les fonds des vallées tapissées d'alluvions et partiellement inondables se situent de riches prairies.

Le sous-sol de la région a été très activement exploité jusqu'au début du XX^e siècle pour la marne. Les exploitations par puits et galeries se situent dans le Turonien et le Cénomaniens.

II.3.3 Hydrographie

★ *La Calonne, un affluent de la Touques, rivière bas-normande*

Trois départements normands sont concernés par le bassin de la Touques : le Calvados pour la majorité du bassin, l'Orne sur l'amont et l'Eure sur la partie extrême est. Le fleuve se jette dans la Manche au niveau du port de Deauville. La Calonne, cours d'eau du domaine salmonicole, est un affluent rive droite de la Touques. Elle prend sa source dans l'Eure (lavoir de La Fontaine, commune de

Cf. Etude ONEMA -
Annexe 7 Tome 3

Fontaine-la-Louvet), à une altitude de 148m. Elle se prolonge sur 9.5 km en amont, par un cours temporaire, plus longtemps en eau sur le plateau qu'au niveau des coteaux. La Calonne parcourt ensuite, de manière pérenne, 35 km (environ 15 km dans l'Eure et 20 km dans le Calvados) et conflue avec la Touques au niveau de Pont-L'Evêque, dans le Calvados, à une altitude de 10m. Sa pente moyenne est de 3.9‰ et son bassin versant a une surface de 127km². Des rus, ruisseaux ou petites rivières, souvent dénommés « Douets », constituent ses affluents, tant en rive gauche qu'en rive droite, et selon une répartition linéaire relativement homogène. Leur longueur varie de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres (6 km au maximum).

En ce qui concerne le Haut Bassin de la Calonne (département de l'Eure), sur lequel se situe le site Natura 2000 étudié, la pente moyenne du cours principal est de 5.9‰, pour une surface de bassin versant de 83 km².

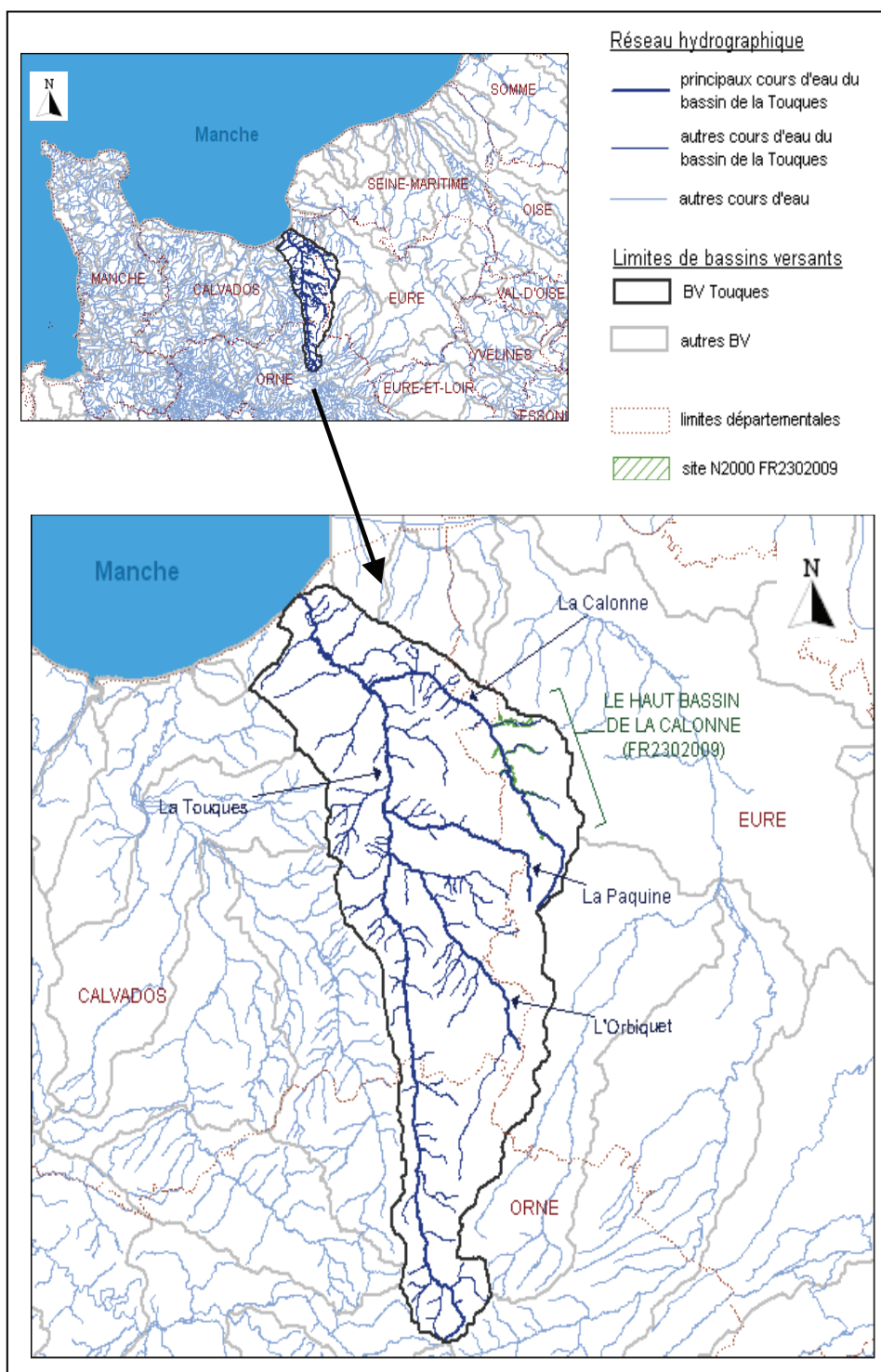


Figure 2 : Situation du Site Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne » ; Bassin versant de la Touques

★ *Un bassin versant amont contrasté*

Le bassin versant de la Calonne dans l'Eure est actuellement en évolution. En effet, les prairies des plateaux bocagers, ont laissé place pour une grande partie à des grandes cultures, sur des parcelles plus vastes pouvant être drainées. Ce phénomène, qui a pris de l'ampleur depuis une dizaine d'année a toujours cours. Sur les coteaux, les parties les plus pentues (rive droite d'affluents notamment)

sont boisées, les autres sont majoritairement en prairie (élevages équin et bovin, voire plus ponctuellement ovin), excepté sur le sous-bassin de l'Abbesse, où les parcelles jouxtant les parcelles riveraines sont cultivées en rive gauche. Cette évolution, plus récente que celle du plateau peut laisser penser que d'autres zones similaires pourraient également être concernées par une diminution des surfaces en herbe, au profit des grandes cultures (céréales, maïs majoritairement). Enfin, le fond de vallée est pour la plupart du temps occupé par de l'habitat (diffus le plus souvent, aggloméré sur Cormeilles), ou par des prairies bocagères et des bois (dont peupleraies) dans les parties les plus pentues. Quelques parcelles sont drainées.

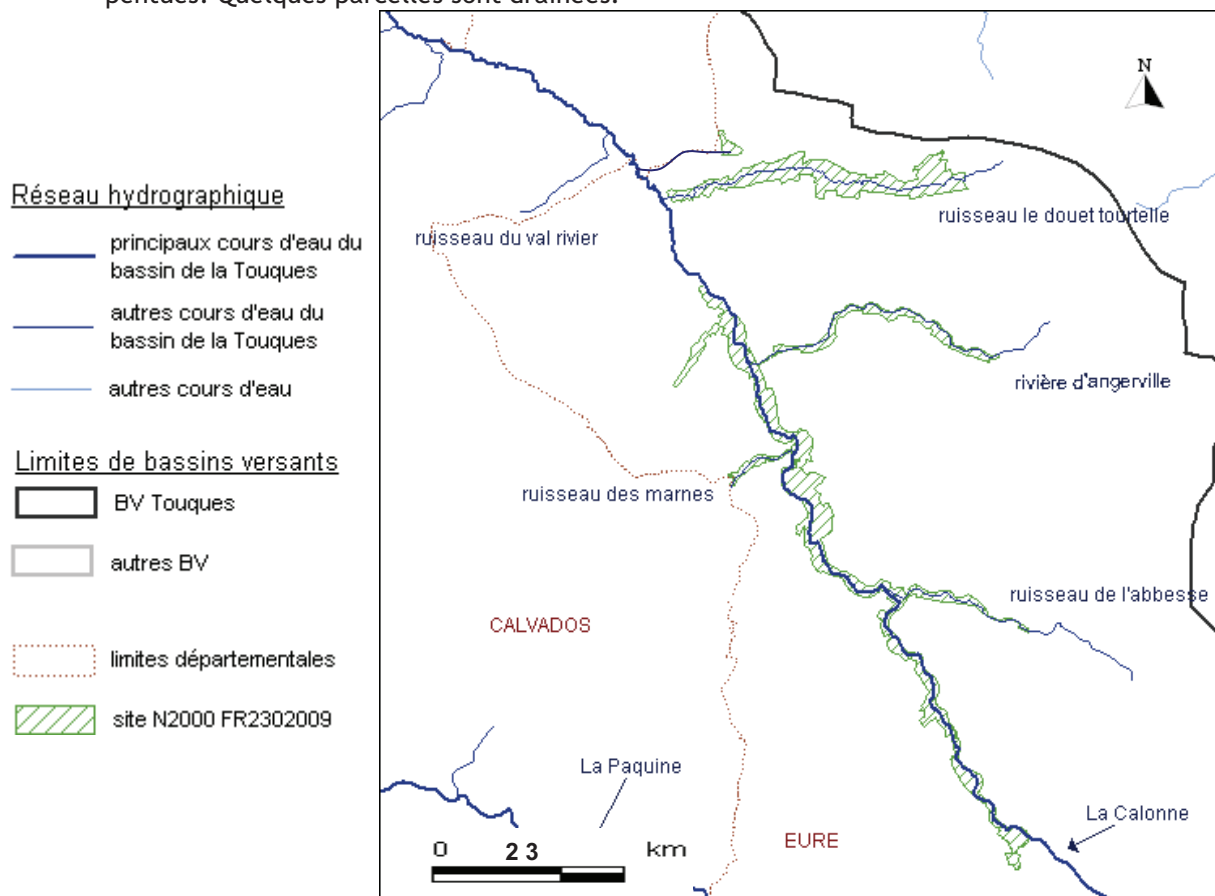


Figure 3 : Réseau hydrographique du Site Natura 200 « Le Haut Bassin de la Calonne » (source ONEMA 2008 - hors extensions)

Linéaires des cours d'eau, affluents, rus dans le site Natura 2000		
Cours d'eau	Linéaire total (km)	Linéaires dans le site Natura 2000 (km)
La Calonne	35	14
Douet Belle Herbe / Douet Baron	2,5	1,5 (extension)
Ruisseau le Douet-Tourtelle	5,4	5,4
Fontaine Fredet	1,6	1,6
Ruisseau de l'Abbesse	2	2
Ruisseau des Marnes	1,3	1,3
Rivière d'Angerville	1,9 (apparent) 6,1 (non permanent)	4,4

II.3.4 Qualité physico-chimique, biologique et hydrique des cours d'eau

★ *Concrétion calcaire*

Le substrat étant crayeux, la Calonne est un cours d'eau calcaire. Outre une croissance plus rapide des espèces piscicoles, comparativement à des milieux aux eaux plus pauvres en calcium, cette spécificité est à l'origine de l'existence du phénomène de concrétion calcaire. Une couche incrustante est alors observée sur le substrat, sous diverses formes. Son impact est alors plus ou moins fort, selon le taux de colmatage du substrat résultant.

Sur le Haut Bassin de la Calonne, des concrétions calcaires sont presque partout présentes, mais majoritairement observées sur l'amont du cours de la Calonne, jusqu'aux sources de Bailleul-la-Vallée, en aval de la pisciculture jusqu'au Moulin de Launay, sur le Ru Frédet et sur le ru d'Angerville.

★ *Qualité des cours d'eau*

La Calonne et ses affluents appartiennent à l'unité hydrographique « Touques » et à la masse d'eau FRHR279 « La Calonne de sa source au confluent de la Touques » définies dans le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

La Calonne a une eau de bonne qualité biologique et de bonne qualité physico-chimique sauf pour les nitrates (qualité moyenne).

L'objectif de qualité pour la Calonne est un objectif de maintien de la bonne qualité à l'horizon 2015. Le ruisseau l'Abesse, la rivière d'Angerville et le ruisseau Douet-Tourtelle ont été individualisés de la Calonne et ont une eau de bonne qualité biologique avec un objectif du maintien de cette bonne qualité en 2010 mais, par contre, ils ont un objectif de bonne qualité physico-chimique reportée à 2021.

★ *Phénomènes influant sur la qualité physico-chimique et hydrique*

Les cours d'eau peuvent présenter une certaine turbidité liée aux rejets urbains, de bassins routiers et de produits de traitements agricoles.

Certains drainages agricoles peuvent apporter un colmatage du fond des cours d'eau dû à la présence de limons. Le drainage a également pour conséquence une évacuation plus rapide des eaux des zones humides et provoque un assec plus rapide des cours d'eau.

Des problèmes de ruissellement existent également. Un régime moins régulier des cours d'eau concernés avec des étiages plus forts et prononcés apportant des problématiques sur les conditions écologiques des cours d'eau. Le ruissellement est également accentué par la disparition par retournement des prairies et de l'arrachement des haies qui permettent de contenir ce ruissellement sur les flancs des vallées. Ces apports provoquent également des problèmes de turbidité.

Pour certains cours d'eau, la présence de nombreuses sources permet une relative stabilité du débit et de la température de l'eau.



Exemple du phénomène de concrétionnement calcaire sur le Ruisseau de Frédet (aval St-Pierre-de-Cormeilles) Apparition d'une marche (source Etude ONEMA)

★ Action au profit des bâtiments d'élevage

La lutte contre les micropollutions en faveur de la qualité de l'eau constituait un des axes majeurs du programme environnemental du bassin de la Calonne. Dans ce cadre, une action vigoureuse au profit des bâtiments d'élevage a été proposée. Elle a concerné les agriculteurs désirant mettre leurs installations en conformité, ceci dans le cadre d'une opération coordonnée (c'est-à-dire 50% minimum du cheptel du territoire). Ces travaux ont consisté en :

- La séparation des eaux pluviales
- La réfection des silos
- L'équipement de fosses
- Les épandages

Au total, 50 dossiers ont été présentés soit 5029 UGB (Unités Gros Bovins).

Le montant total des travaux s'est élevé à 4 700 000 € et les subventions européennes et de l'Agence de l'Eau ont représenté 2 150 000 €.

II.3.5 Enjeu lié aux caractéristiques physiques du site

Les principales caractéristiques physiques du site influençant la présence et le maintien des espèces et habitats d'intérêt communautaires sont :

- Un climat tempéré sub-océanique, bénéficiant d'une pluviosité moyenne relativement importante
- Un substrat géologique qui permet la présence de nappes souterraines et de nombreuses sources en surface qui alimentent les cours d'eau
- La Calonne et ses affluents ont globalement une bonne qualité biologique de leurs eaux

Les facteurs présentant une menace pour la préservation de ces espèces et habitats :

- Une qualité physico-chimique altérée par les nitrates
- Un bassin versant de la Calonne en évolution vers une occupation du sol au profit des grandes cultures même si le fond de vallée reste encore majoritairement occupé par des prairies
- Un régime des cours d'eau irrégulier provenant principalement des phénomènes de ruissellement accentué par la disparition des prairies sur les flans de coteaux ou des opérations de drainages sur les bassins versants

III. Diagnostic écologique

III.1 Zonages du patrimoine naturel

Le Site d'Importance Communautaire FR2302009 « Haut Bassin de la Calonne » est en lien avec principalement d'autres zonages d'inventaire (ZNIEFF, ZICO) concernant le patrimoine naturel. Aucun zonage de protection ne se situe à proximité immédiate du site Natura 2000. Le périmètre le plus proche est situé au nord : site Natura 2000 FR2300149 « La Corbie ».

III.1.1 ZNIEFF

Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'ont pas de valeur réglementaire mais doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagements du territoire (PLU, SCoT...) : elles sont élaborées à titre de porter à connaissance pour les aménageurs.

Deux types de ZNIEFF existent :

- les ZNIEFF de type I : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable, caractérisées notamment par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type I peuvent être englobées dans une ZNIEFF de type II.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique concernant le site Natura 2000 et extensions					
Type de ZNIEFF	N° de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Communes concernées (parmi les communes concernées par le site Natura 2000)	Intérêt	Distance au site Natura 2000
2 (première génération)	230009183	La Haute Vallée de la Calonne	Toutes les communes	Intérêt écologique global de la vallée	Le site est compris dans la ZNIEFF
1	230009187	Les Prés Cateaux	Le Bois-Hellain, Saint Pierre-de-Cormeilles, La Chapelle-Bayvel	Pelouses acides oligotrophes	Compris dans le site
1	230009185	Bois de la Mine d'Or	Epaignes	Groupements forestiers diversifiés, forêt de ravin	Compris dans le site
1	230009184	Le Lieu Baron - Vallée du Douet-Tourtelle	Cormeilles, Saint-Pierre-de-Cormeilles,	prairies oligotrophes acidiphiles, aulnaie ripariale, flore remarquable	Compris dans le site

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique concernant le site Natura 2000 et extensions					
Type de ZNIEFF	N° de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Communes concernées (parmi les communes concernées par le site Natura 2000)	Intérêt	Distance au site Natura 2000
			La Chapelle-Bayvel		
1	230030446	Les Traversins	La Chapelle-Bayvel, Saint-Sylvestre-deCormeilles	Prairies humides oligotrophes	Compris en partie dans le site
1	230030447	La Forge Coupeur	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	prairies mésoxérophile, acides et plutôt oligotrophes	A 330 m du site
1	230030448	Monts du bourg - le Tour du pays d'Auge	Cormeilles	Haie de têtards et talus à fougères	A 330 m du site
1	230030449	La Briqueterie	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	Mares et prairies humides	A 900 m du site
1	230009188	Les Hêtrots	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Hêtraies neutrophiles et forêts de pentes	A 240 m du site
1	230030450	Saint Jean - Château d'Asnières	Asnières	Zones humides avec importante diversité de stades de végétation	Compris dans le site
1	230009186	Cote du Bois de Breval	Asnières	Pelouses acides oligotrophes	Compris dans le site
1	230030451	Bois de Breval Est D47	Bailleul-la-Vallée	Talus routier avec prairie mésophile et hêtraie	A 30 m du site
1	230030452	La Tironnerie	Fontaine-la-Louvet	prairies oligotrophes acidiphiles et chemin creux	Compris dans le site
1	230030027	Prairies de la Croix Floquet	La Chapelle-Bayvel	Prairies humides oligotrophes	Compris en partie dans le site

Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/natureetpaysage.map>

III.1.2 Espace Naturel Sensible (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site identifié par le département comme remarquable au niveau du patrimoine naturel mais soumis à une menace particulière comme la pression urbaine ou industrielle, par exemple. En 2003, le département de l'Eure a établi un schéma départemental des ENS. Ces actions sont financées par la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Votée en 2005, cette taxe pour l'Eure est de 0.75 %. Elle s'applique sur les nouvelles constructions ou encore sur l'agrandissement des bâtiments.

La vallée du Douet-Tourtelle située sur les communes d'Epaignes, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, la Chapelle-Bayvel et Saint-Pierre-de-Cormeilles, a été identifiée pour faire partie du réseau ENS départemental. Cette zone, d'une superficie de 700 hectares, se compose d'un maillage traditionnel de bocage (haies, chemins, rivières...). Elle est menacée par l'abandon des chemins ou

l'appropriation abusive mais aussi par la plantation de peupliers au détriment des prairies ou labour.

L'intérêt écologique du site justifie une valorisation tant en terme de gestion que d'activités pédagogiques.

III.1.3 Sites Natura 2000 proches

D'autres sites Natura 2000 se situent à proximité du site Natura 2000 du Haut Bassin de la Calonne dont certains avec les mêmes espèces et les mêmes problématiques que le site « Haut bassin de la Calonne ».

Réseau des sites Natura 2000					
Numéro	Nom	Type	Département	Superficie (hectares)	Distance au site
FR2300150	Risle Guiel Charentonne	ZSC	Eure (27) : 93 % Orne (61) : 7 %	4 754	4,2 km
FR2300122	Marais Vernier et Basse Vallée de la Risle	ZSC	Eure (27)	7 662	11,4 km
FR2300149	La Corbie	ZSC	Eure (27)	28102	2,2 km

Site Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne »

Le site Natura 2000 FR2300150 « Risle Guie Charentonne » est situé à 93 % dans l'Eure et 7% dans l'Orne. Il présente des rivières au très fort potentiel piscicole et est un site exceptionnel pour l'Ecrevisse à pattes blanches surtout sur la partie amont du Guiel. Il est noté l'existence de mégaphorbiaies remarquables sur les berges du Guiel et de la Charentonne. Dans le département de l'Eure, le lit majeur des rivières Risle, Guiel et Charentonne accueille la plus belle population d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) de Haute-Normandie d'où l'extension du site à de grandes surfaces en lit majeur (plus de 4000 ha). A l'occasion de cette extension, plusieurs habitats présents dans les vallées sont inclus dans le site, notamment des prairies humides oligotrophes à Molinie et des prairies maigres de fauche dont certaines particulièrement accueillantes pour la Renouée bistorte dans la vallée de la Guiel.

La nature de l'occupation du sol étant comparable à celle du site Natura 2000 du Haut-Bassin de la Calonne, il pourrait être envisagé d'assurer une certaine continuité des échanges entre les 2 sites notamment pour l'Agrion de Mercure mais également pour les espèces de chauves-souris utilisant les ripisylves et les prairies comme terrain de chasse et axes de déplacements.

Site Natura 2000 « Marais Vernier et Basse Vallée de la Risle »

Situé dans l'Eure, en aval immédiat du site Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne », le site Natura 2000 FR2300122 « Marais Vernier et Basse Vallée de la Risle » est un ensemble remarquable incluant le Marais Vernier, la basse vallée de la Risle et les coteaux du pourtour. La richesse de ce site tient à la fois à sa grande diversité de milieux (21 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires) et à la qualité de ceux-ci, à la présence de nombreuses espèces : plantes, oiseaux, batraciens,... dont 19 espèces d'intérêt communautaire et

plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue la seule station de Haute-Normandie. Le Marais Vernier constitue une des plus grandes tourbières françaises. Son originalité est due, entre autre, à la présence d'une mosaïque de milieux acides et alcalins. La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux (ensemble classé en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Le site semble quelque peu éloigné (4,2 km au plus proche) du site du Haut-Bassin de la Calonne pour pouvoir entrevoir des interactions entre les 2 sites

Site Natura 2000 « La Corbie »

Le site FR2300149 « La Corbie » est situé dans l'Eure et la Corbie est un affluent de la Risle. La Corbie est une rivière calcaire typique pour la Haute-Normandie et représente un rare site de reproduction naturelle du Saumon atlantique (*Salmo salar*) en Haute-Normandie.

Le périmètre du site se localise au plus proche à 2,2 km au nord du site « Haut Bassin de la Calonne ».

Cf. Cartes des habitats naturels du site Natura 2000 - Annexe 1 Tome 3

Le sentier de la biodiversité

La première étude réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie pour la création d'un sentier de la Biodiversité sur le canton de Cormeilles date de décembre 1999. Cette étude a permis de mettre en évidence au travers du diagnostic écologique, certains habitats naturels notamment frênaie à scolopendre et talus divers et espèces remarquables notamment le Triton crêté, espèce de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore.

III.2 Habitats naturels et flore présents sur le site

III.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

Caractérisation des habitats d'intérêt communautaire

Au total, ce sont 11 habitats d'intérêt européen qui ont été recensés sur le site « Haut Bassin de la Calonne ». Sept d'entre eux étaient déjà signalés dans le Formulaire Standard des Données (FSD) et quatre nouveaux habitats ont donc été recensés lors des prospections :

- Tapis immergés de characées (HIC¹ 3140) : habitat présent en un seul point dans un fossé d'eau oligotrophe (surface négligeable)
- Végétation aquatique des eaux stagnantes (HIC : 3150) : habitat très ponctuel, sur des surfaces d'eau libre stagnante (bassin, fossé, ...)
- Rivière avec végétation aquatique (HIC : 3260) : habitat bien représenté dans la rivière de la Calonne, surtout par des herbiers de Callitriches
- Prairie de fauche (HIC : 6510) : habitat ici peu typique et dont la détermination peut prêter à discussion (voir fiche de cet habitat)

La diversité et la répartition des habitats naturels sur le site sont liées d'une part

aux conditions du milieu physique (couches géologiques affleurantes, résurgences sur pente, humidité du sol) et d'autre part aux modes de gestion pratiqués. En ce qui concerne les aspects du milieu physique, il est intéressant de se représenter les successions d'habitats naturels suivant une coupe géologique schématique (cf. schéma ci-dessous).

Les prairies acidiphiles (HIC 6230*) sont présentes ponctuellement sur les secteurs mésophiles (frais à sec) des prairies de pente pâturées par les bovins, au niveau des picanes.

Les prairies humides oligotrophes (HIC 6410) se retrouvent dans deux situations :

- soit en milieu de pente au niveau de suintements liés aux résurgences des nappes des couches du Cénomanién
- soit en fond de vallée, sur des secteurs où les apports d'alluvions sont rares et où s'opèrent une accumulation de matière organique (prés para-tourbeux)

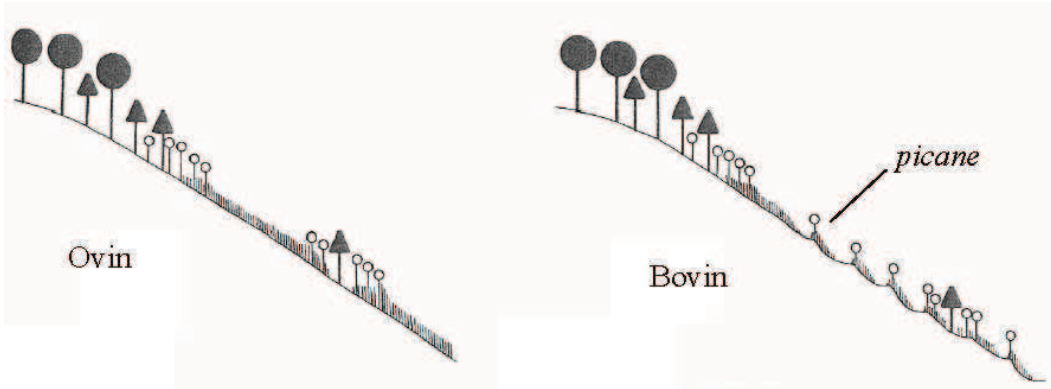
Les tapis immergés de characées (HIC 3140) sont des végétations aquatiques liées aux prairies humides oligotrophes (HIC 6410).

Les habitats aquatiques [végétation aquatique des eaux stagnantes (3150), rivière avec végétation aquatique (HIC 3260), mégaphorbiaie (HIC 6430) et les cordons relictuels de boisements rivulaires - aulnaie-frênaie (HIC 91E0*)] se situent en fond de vallée.

Les rares **pelouses calcaires (HIC 6210)** du site se situent au niveau d'affleurement de la craie marneuse du Turonien au sud de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles.

Les prairies de fauche (HIC 6510) peuvent occuper tous les secteurs mésophiles, du moment que la gestion par fauche est pérenne.

Les boisements [hêtraie (HIC 9130), la forêt de ravin (HIC 9180*) et la forme à prêle géante sur tuf de l'aulnaie-frênaie (HIC 91E0*)] sont présents sur les versants de vallée, en particulier exposés au sud.



Résultat des différentes stratégies de pâturage sur l'organisation floristique des groupements prairiaux de forte pente

Figure 4 : résultat des différentes stratégies de pâturage sur l'organisation floristique des groupements prairiaux de forte pente

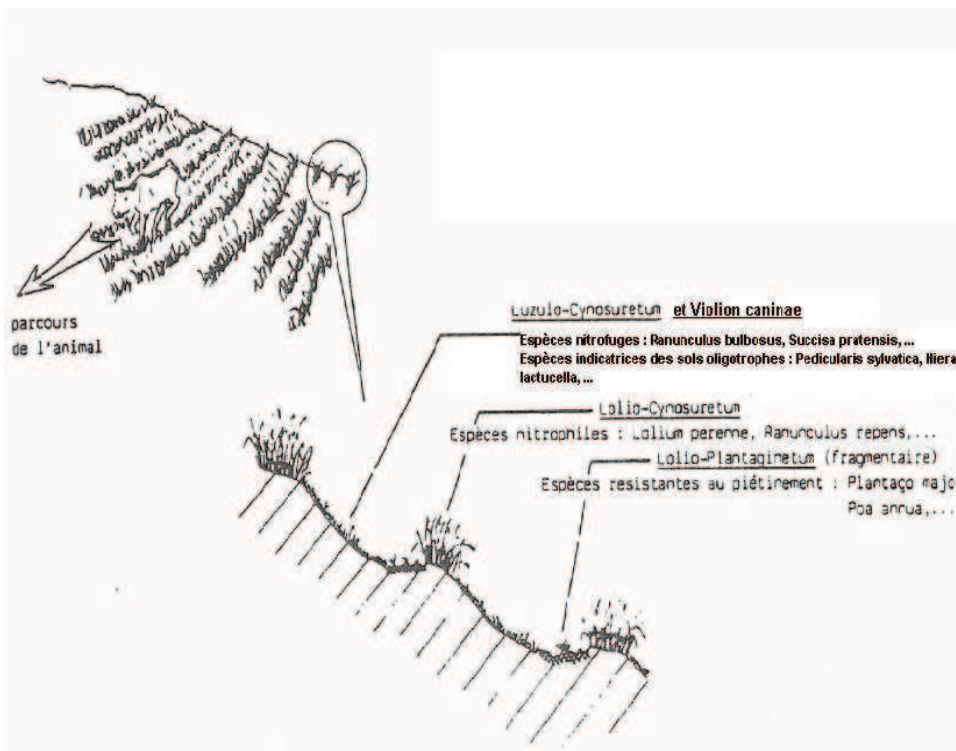


Figure 5 : Répartition des groupements floristiques sur une « picane »

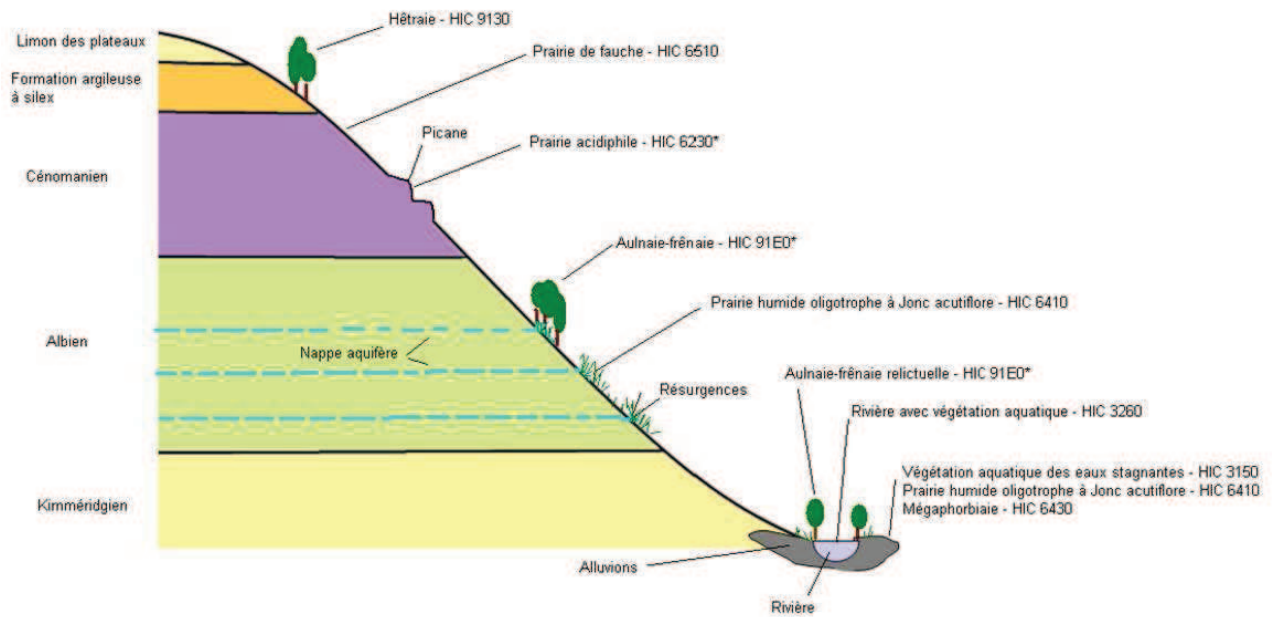


Figure 6 : coupe géologique et répartition théorique des habitats d'intérêt communautaire sur le site

Exemple de la vallée du Douet-Tourtelle (transect entre la Chapelle-Bayvel et Saint-Sylvestre-de-Cormeilles)

Note : les habitats Forêt de ravin - HIC 9180* ; Tapis immergés de characées - HIC 3140 ; Pelouse calcaire - HIC 6210 ne sont pas représentés (absents de la coupe)

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site								
Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Intitulé cahiers d'habitats	Intitulé utilisé sur le site	Surface (dans le périmètre initial) en ha	Surface (dans l'extension agricole) en ha	Surface (dans l'extension Douet-Tourtelle) en ha	Surface (aire d'étude totale) en ha	Part de l'habitat sur le site (dans le périmètre + extensions) en %
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140	id.	Tapis immergés de characées	quelques m2	0	0	quelque s m2	négligeable
Lacs eutrophiens naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	Végétation aquatique des eaux stagnantes	Végétation aquatique des eaux stagnantes	0,07	0	0	0,07	0,01
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophiens, neutres à basiques	Rivière avec végétation aquatique	environ 2 ha (6, 7 km linéaire)	0	0	environ 2 ha (6, 7 km linéaire)	0,25
Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables*)	6210	id.	Pelouse calcaire	0,09	0	0	0,09	0,01
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*	Prairies acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	Prairie acidiphile	0,64	0,57	0,28	1,48	0,19
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinioncaeruleae</i>)	6410	Moliniales acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	Prairie humide oligotrophe à <i>Juncus acutiflorus</i>	24,58	2,60	1,19	28,38	3,66

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site								
Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Intitulé cahiers d'habitats	Intitulé utilisé sur le site	Surface (dans le périmètre initial) en ha	Surface (dans l'extension agricole) en ha	Surface (dans l'extension Douet-Tourtelle) en ha	Surface (aire d'étude totale) en ha	Part de l'habitat sur le site (dans le périmètre + extensions) en %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Mégaphorbiaie	0,17	0,03	0	0,2	0,02
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	Prairies fauchées mésophiles à mésoxérophiles thermo-atlantiques	Prairie de fauche	26,89	22,79	6,88	56,56	7,29
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	91E0*	Aulnaies-frênaies à Lâche espacée des petits ruisseaux	Aulnaie-frênaie	19,07	0,09	0,51	19,66	2,54
Hêtraie de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	9130	id.	Hêtraie	15,07	0,05	1,09	16,22	2,09
Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180*	Frênaies de ravins hyper-atlantiques à <i>Scolopendre</i>	Forêt de ravin	Négligeable	0	0	négligeable	négligeable
Total				87,21	26,10	9,95	123,76	15,96

Légende :

Intitulé Natura 2000 : Nom de l'habitat générique tel qu'il est désigné dans la Directive « Habitats ».

Code Natura 2000 : Code Natura 2000 de l'habitat générique *Habitat prioritaire

Intitulé de l'habitat sur le site : nom par lequel est désigné l'habitat dans l'étude

Habitat identifié non recensé dans le FSD

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

On peut remarquer que près de la moitié de la surface des habitats de prairie acidiphile (HIC 6230*) et de prairie de fauche (HIC 6510) se situe sur le périmètre d'extension dite « agricole ». L'habitat de prairie acidiphile en particulier, à fort intérêt patrimonial (La Chapelle-Bayvel et Morainville-Jouveau, ...), justifie cette proposition d'extension. Le périmètre initial prend en compte essentiellement des prairies de fond de vallée, alors que comme il est possible de le voir sur le schéma de répartition des habitats (ci-dessus), les prairies acidiphiles se situent sur des prairies pâturées par des bovins en pente relativement forte. Il en est de même pour l'habitat des prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore qui se situe à mi pente au niveau de résurgences, et qu'on retrouve en limite du site (2,6 hectares présents dans l'extension « agricole »).

L'habitat de prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore (HIC 6410), à haute valeur patrimoniale sur le site, présente plusieurs faciès. On recense un faciès bien conservé et typique (*Juncion acutiflori*) et des prairies humides plus ou moins oligotrophes correspondant à cet habitat mais dégradé, indiquées comme « habitat restaurable » (voir paragraphe Etat de conservation - menaces potentielles de la fiche de cet habitat).

Etat de l'habitat Prairie humide oligotrophe (HIC 6410) sur le site							
Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Intitulé utilisé sur le site	Surface (dans le périmètre) en ha	Surface (dans l'extension agricole) en ha	Surface (dans l'extension Douet-Tourtelle) en ha	Surface (périmètre + extensions) en ha	Part de l'habitat sur le site (dans le périmètre+extensions) en %
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)	6410	Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore restaurable (CB : 37.22)	15,02	1,72	0	16,74	2,16
		Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore en bon état de conservation (CB : 37.312)	9,56	0,89	1.19	11,64	1,50
Total			24,58	2,60	1.19	28,38	3,66

Le site présente 11 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 sont d'intérêt communautaire prioritaire :

- Prairie acidiphile (6230*)
- Aulnaie-frênaie (91E0*)
- Forêt de ravin (9180*).

Ces 11 habitats représentent 16,6 % du site dans son périmètre initial avec 87,1 ha sur les 526,2 ha du site. Les habitats majoritaires sont la prairie de fauche, la prairie humide oligotrophe à jonc acutiflore, l'aulnaie-frênaie et la hêtraie. Les extensions portent la surface d'habitats à 123,76 ha soit 15,9 % de la surface du site (périmètre modifié de 774,7 ha).

Cf. Propositions d'extension et Carte des habitats de l'extension écologiques - Annexe 5 Tome 3

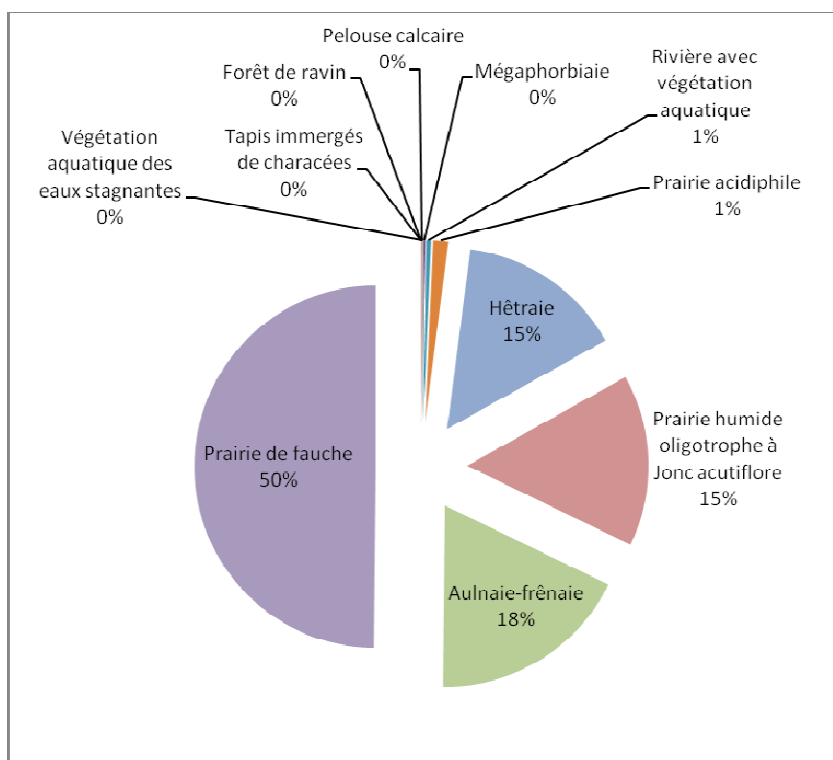


Figure 7 : représentativité des habitats d'intérêt communautaire entre eux sur le site en %

Notons que la majeure partie des autres habitats d'intérêt européen n'est présente que **sur de faibles surfaces** (7 sur les 11 couvrent moins de 1 ha) **ce qui leur confère une grande vulnérabilité aux modifications du milieu qui pourraient intervenir.**

D'où un des enjeux majeurs liés au maintien de ces habitats et au maintien du contexte écologique favorables au maintien de ces habitats.

Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

L'état de conservation est déterminé à partir de critères d'appréciation. Cette évaluation sert d'une part à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB, qui visent au maintien ou au rétablissement d'un état de conservation équivalent ou meilleur, et d'autre part, à suivre l'évolution des habitats à long terme.

Six catégories ont été créées pour indiquer l'état de conservation d'un habitat : excellent, bon, moyen, mauvais, très mauvais et inconnu (données insuffisantes).

L'état de conservation favorable des espèces d'une part et des habitats d'autre part est considéré comme favorable lorsque :

- son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne »					
Habitats	Statut européen	Surface Représentativité à l'échelle du site Natura 2000	Typicité de l'habitat	Vulnérabilité	Etat de conservation Au niveau du site
Tapis immergés de characées Code Natura 2000 3140-1	communautaire	Quelques m2 Pourcentage négligeable du site	Moyenne	Moyenne	Bon
Végétation aquatique des eaux stagnantes Code Natura 2000 3150-3	Communautaire	0,07 ha 0,01% de la superficie du site	Moyenne	Faible	Bon
Rivière avec végétation aquatique Code Natura 2000 3260-4	Communautaire	Environ 2 ha 0,25% de la superficie du site	Moyenne	Moyenne	Bon
Pelouse calcaire Code Natura 2000 6210	Communautaire	0,09 ha 0,01% de la superficie du site	Faible	Moyenne	Mauvais
Prairie acidiphile Code Natura 2000 6230*	Prioritaire	1,48 ha 0,19% de la superficie du site	Moyenne	Moyenne	Bon
Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore Code Natura 2000 6410-13	Communautaire	28,38 ha 3,66% de la superficie du site	Bonne à faible (habitat restaurable)	Moyenne	Bon à moyen (habitat restaurable)
Mégaphorbiaie Code Natura 2000 6430-1	Communautaire	0,20 ha 0,03% de la superficie du site	Faible	Faible	Moyen
Prairie de fauche Code Natura 2000 6510	Communautaire	56,56 ha 5,11% de la superficie du site	Bonne à faible	Moyenne	Moyen
Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum Code Natura 2000 9130	Communautaire	16,22 ha 2,09% de la superficie du site	Moyenne	Faible	Bon
Forêt de ravin Code Natura 2000 9180-2*	Prioritaire	Quelques dizaines de m2 Pourcentage négligeable du site	Faible	Moyenne	Moyen
Aulnaie-frênaie Code Natura 2000 91E 0-8*	Prioritaire	19,66 ha 2,54% de la superficie du site	Moyenne à faible	Moyenne	Moyen

Note : les surfaces et les pourcentages indiqués se réfèrent au périmètre du site modifié (prenant en compte les extensions).

Fiches des habitats naturels d'intérêt communautaire

Cf. Fiches habitats naturels -
Annexe 4 Tome 3

Chaque habitat de la Directive fait l'objet d'une fiche regroupant différentes informations, générales et particulières au site, sur l'habitat :

- La nomenclature de l'habitat retenue sur le site ;
- Le code et l'intitulé Natura 2000, avec son statut communautaire ;
- Le code et l'intitulé du Code CORINE Biotope ;
- La typologie phytosociologique de l'habitat ;
- La surface couverte par l'habitat et sa couverture relative (surface totale de l'habitat/surface totale du site) ;
- Une description générale de l'habitat ;
- Sa répartition géographique en Europe et en France ;
- Ses espèces caractéristiques relevées ;
- Sa localisation sur le site ;
- Ses caractéristiques sur le site (physionomie, intérêt patrimonial, état de conservation) ;
- Des éléments sur la dynamique de son évolution naturelle ;
- Des principes de gestion conservatoire préliminaires aux objectifs et mesures qui sont proposés.

III.2.2 Autres habitats

Autres habitats naturels (non HIC) présents sur le site		
<i>Intitulé de l'habitat</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Surface (ha)(périmètre initial)</i>
Eau libre	Correspond aux zones d'eau libre des rivières et des bassins, mares, ...	4,54
Végétation mésohygrophile des berges	Végétation se développant dans les eaux à faible courant et bien oxygénées, composée de Cresson officinal, Petite Berle, Myosotis des marais...	0,27
Prairies humides eutrophes	Cette dénomination regroupe plusieurs prairies se développant sur des sols eutrophes, humides à frais. Leur intérêt patrimonial est non négligeable mais ils ne rentrent pas dans la définition d'un habitat de la Directive. Il s'agit ici généralement de prairies présentes en fond de vallée. Les espèces caractéristiques comprennent la renouée rampante, le trèfle rampant, des espèces des mégaphorbiaies, ... Le cortège floristique dépend notamment beaucoup de la gestion pratiquée (pâturage, fauche ou parcelle abandonnée). Certaines espèces patrimoniales sont présentes dans ces prairies comme l'Orchis négligé.	72,42
Fourrés médio-européens sur sol fertile	Il s'agit de formations arbustives composant les ourlets, haies et fruticées, réparties sur le site.	3,61
Landes à Fougères	Ces landes à Fougère aigle colonisent les prairies acides après abandon de la fauche ou du pâturage. On les retrouve également dans les clairières forestières	8,26
Lisières mésophiles	Ces formations constituent les fourrés de recolonisation sur sol calcaire des pelouses calcicoles.	0,40
Pâturage mésophile	Il s'agit sur le site des prairies de pâturage mésophile eutrophes à mésotrophes, pâturées par des bovins, plus rarement par des ovins ou des ânes. Les prairies eutrophes, dont la charge importante en bétail limite le cortège floristique à des espèces banales supportant le piétinement comme le trèfle rampant, le plantain majeur, ... présentent peu d'intérêt. Les prairies mésotrophes (prairies à Crételle - <i>Cynosurion cristati</i>) sont plus intéressantes car peuvent potentiellement abriter (présence de picane) l'habitat de prairie acidiphile (HIC 6230*)	141,40

Autres habitats naturels (non HIC) présents sur le site		
<i>Intitulé de l'habitat</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Surface (ha)(périmètre initial)</i>
Pâturage interrompu par des fossés	Il s'agit de prairies de pâture gérées également de façon intensive, présentes en fond de vallée à proximité de cours d'eau, et à caractère mésophile en conséquence souvent d'un drainage.	53,96
Verger pâturé	Il s'agit ici de parcelles pâturées sur le site présentant également des plantations de pommiers.	10,08
Chênaie-charmaie	Boisement frais sur colluvions	3,03
Frênaie	Boisements frais sur craie avec dominance du Frêne	7,79
Bois marécageux	Ces formations présentent un intérêt écologique important. On les retrouve au niveau de zones marécageuses entourant des sources.	5,15
Grandes cultures	Les cultures sont peu nombreuses sur le site mais le retournement récent de prairies est observé. La flore adventice est très pauvre.	17,84
Châtaigneraies	Ces plantations de châtaigniers occupent des terrains acides au lieu-dit la Mine d'Or.	0,68
Verger	Vergers de fruitiers.	4,50
Plantation de Pins	Quelques plantations de pins sont localement observées.	1,40
Plantations d'arbres feuillus	Il s'agit de plantations (peuplier, aulne, frêne, chêne), qui ont tendance à se développer au détriment des prairies humides, notamment dans la vallée du Douet-Tourtelle. Certaines prairies oligotrophes (HIC 6410) récemment plantées, mériteraient d'être restaurées rapidement.	42,07
Peupleraie	Cultures monospécifiques de peupliers occupant le fond de vallée de très faible intérêt écologique.	9,42
Haie	Le réseau important de haies du site n'a pas été cartographié. Il s'agit ici de quelques haies importantes occupant localement une surface non négligeable. Ces haies ont un fort intérêt écologique. La flore qui s'y développe se rapproche localement de celle se développant dans les hêtraies bien constituées par exemple, et quelques espèces végétales rares peuvent y être recensées comme l'Hellébore verte.	0,16
Habitat anthropique, parc et jardin	Le périmètre du site intègre une part non négligeable de parcelles privées construites ou de jardins privés, de routes	50,22
Friche	Il s'agit généralement de parcelles anthropiques abandonnées, colonisées par des espèces herbacées rudérales.	1,51
Total		438,7

III.2.3 Synthèse de l'ensemble des habitats naturels présents sur le site

Les prospections menées ont permis d'identifier, selon le code CORINE BIOTOPES, 33 habitats naturels sur 774,7 hectares (zone d'étude totale) (cf. tableau suivant). Parmi ceux-ci, on dénombre 11 habitats d'intérêt communautaire. Les habitats les plus représentés sont les habitats prairiaux, qui représentent plus de 60% de la surface du site (dont 18% de prairies humides et 42% de prairies mésophiles). On peut citer également les 8% de plantations arborées qui tendent à supplanter les parcelles prairiales notamment dans la vallée du Douet-Tourtelle.

Liste des habitats naturels recensés sur le site Natura 2000

Type de milieu	Intitulé de l'habitat	Phytosociologie	Code N2000	Code Corine	Intitulé Code Corine	Descriptif	Surface (périmètre initial)	Surface (périmètre final)
Habitat aquatique	Eau libre	x	x	22.12	Eaux mésotrophes	Cours d'eau de la Calonne et affluents sans végétation	4,54 (0,86 %)	4,54 (0,45%)
	Tapis immergés de characées	<i>Charetalia hispidae</i> Sauer ex Krausch 1964	3140	22.12 x 22.44	Eaux mésotrophes : Tapis immergés de Characées	Herbier à characées	0,001 (0,01%)	0,001 (0,01%)
	Végétation aquatique des eaux stagnantes	<i>Lemnion minoris</i> O.Bolòs & Masclans 1955	3150	22.13 & (22.41 & 22.421)	Eaux eutrophes : Végétation flottant librement	Voile de lentilles d'eau	0,07 (0,01%)	0,07 (0,01%)
	Rivière avec végétation aquatique	<i>Batrachion fluitantis</i> Neuhausl 1959 et <i>Ranunculion aquatilis</i> H.Passarge 1964	3260	24.43 x 24.12	Végétation des rivières mésotrophes ; Zone à Truites	Herbiers aquatiques de la Calonne et affluents	0,5 (0,1%)	0,61 (0,08%)
	végétation mésohygrophile des berges	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G.Sissingh in Boer 1942	x	53.4	Bordures à calamagrostis des eaux courantes	Groupement amphibie des eaux à faible courant, bien oxygénée (Cresson, Petite Berle, ...)	0,27 (0,05%)	0,27 (0,03%)
Prairies humides	Prairie humide eutrophe	<i>Calthion palustris</i> Tüxen 1937 <i>Bromion racemosi</i> Tüxen in Tüxen & Preisling 1951 nom. nud.	x	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Prairies humides eutrophes (nombreux faciès)	72,42 (13,76%)	72,88 (9,36%)
	Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore	cf. <i>Juncion acutiflori</i> Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & Tüxen 1952	6410	37.22	Prairies à Jonc acutiflore	Prairie oligotrophe dégradée restaurable (proche du <i>Bromion racemosi</i> ou du <i>Calthion</i>)	15,11 (2,87%)	16,75 (2,15%)
		cf. <i>Juncion acutiflori</i> Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & Tüxen 1952	6410	37.22 & 83.3	Prairies à Jonc acutiflore et plantations	Prairie oligotrophe dégradée par des plantations, restaurable	0,00 (0,00%)	2,70 (0,35%)
		cf. <i>Juncion acutiflori</i> Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & Tüxen 1952 <i>Junco conglomerati-Scorzoneretum humilis</i> Trivaudey 1995 <i>Caro verticillati-Molinietum caeruleae</i> (Lemée) 1937 Géhu ap. Clément 1978	6410-13	37.312	Prairies acides à Molinie	Prairie oligotrophe typique et en bon état de conservation	9,58 (1,82%)	11,71 (1,50%)

Liste des habitats naturels recensés sur le site Natura 2000

Type de milieu	Intitulé de l'habitat	Phytosociologie	Code N2000	Code Corine	Intitulé Code Corine	Descriptif	Surface (périmètre initial)	Surface (périmètre final)
		<i>Juncion acutiflori</i> Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & Tüxen 1952	6410 pp	37.312 & 83.3	Prairies acides à Molinie et plantations	Prairie oligotrophes typique récemment plantées en peupliers	0,63 (0,12%)	0,63 (0,08%)
	Mégaphorbiaie eutrophe	<i>Juncion acutiflori-Filipenduletum ulmariae</i> de Foucault 1980	6430	37.7	Lisières humides à grandes herbes	Mégaphorbiaies riveraines	0,16 (0,03%)	0,19 (0,02%)
Prairies et fruticées mésophiles	Fourrés médio-européens sur sol fertile	<i>Rubio-Prunetion spinosae</i> Weber in Dierschke 1981	x	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	Communautés de manteaux, fruticées, haies à Prunelier, Aubépine, ronces...	3,61 (0,69%)	11,53 (1,49%)
	Landes à Fougères	<i>Cytisetalia scopario-striati</i> Rivas Mart. 1975	x	31.86	Landes à Fougères	Landes à fougères colonisant les prairies acides et les clairières forestières	8,26 (1,57%)	17,58 (2,26%)
	Pelouse calcaire	<i>Mesobromion erecti</i> (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957 nom. cons. propos.	6210	34.322	Pelouses semi-arides méditerranéennes à <i>Bromus erectus</i>	Pelouse calcaire mésoxérophile relictuelle	0,09 (0,02%)	0,10 (0,01%)
	Lisières mésophiles	<i>Trifolion medii</i> Th.Müll. 1962	x	34.42	Lisières mésophiles	Ourllet mésophile	0,40 (0,08%)	0,40 (0,05%)
	Prairie acidiphile	<i>Violion caninae</i> Schwick. 1944 cf. <i>Luzulo-Cynosoretum potentilletosum erecti</i> sub. ass. nov. in Alard D., 1990	6230*-8	35.1	Gazons atlantiques à nard raide et groupements apparentés	Prairie acidiphile oligotrophe	0,65 (0,12%)	1,59 (0,20%)
	Pâturage mésophile	<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	x	38.11	Pâturages continus	Pâturage mésophile intensive (eutrophe)	141,40 (26,87%)	267,25 (34,34%)
	Pâturage interrompu par des fossés	<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	x	38.12	Pâturages interrompus par des fossés	Pâturage mésophile intensive (eutrophe) de fond de vallée, en bordure de cours d'eau, drainée	53,96 (10,25%)	60,79 (7,81%)
	Vergers pâturés	x	x	38.11 & 83.15	Vergers et pâturage mésophile	Vergers pâturés (intensif et généralement eutrophe)	10,08 (1,91%)	19,27 (2,48%)
	Prairie de fauche mésophile	<i>Arrhenatherion elatioris</i> W.Koch 1926	6510	38.21	Prairies atlantiques à fourrages	Prairie principalement fauchée	27,05 (5,14%)	56,73 (7,29%)

Liste des habitats naturels recensés sur le site Natura 2000

Type de milieu	Intitulé de l'habitat	Phytosociologie	Code N2000	Code Corine	Intitulé Code Corine	Descriptif	Surface (périmètre initial)	Surface (périmètre final)
Habitats forestiers	Hêtraie de l'Asperulo-fagetum	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931	9130	41.13	Hêtraies neutrophiles	Boisement climacique	15,04 (2,86%)	16,26 (2,09%)
	Chênaie-charmaie	<i>Primulo elatiori-Quercetum roboris</i> (Noirfalise 1984) Rameau 1996	x	41.23	Frênaies-chênaies subatlantiques à primevère	Boisement frais sur colluvions	3,03 (0,58%)	4,09 (0,53%)
	Frênaie	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931	x	41.3	Frênaies	Boisements frais sur craie avec dominance du Frêne	7,79 (1,48%)	7,81 (1,00%)
	Forêt de ravin	<i>Polysticho setiferi-Fraxinion excelsioris</i> (O.Bolòs 1973) Rameau 1996 nom. inval.	9180*	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins		0,1 (0,01%)	0,1 (0,01%)
	Aulnaie-Frênaie	<i>Alnion incanae</i> Pawł. in Pawł., Sokołowski & Wallisch 1928 Mine d'or : cf. <i>Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris</i> Rühl 1967	91E0*-8	44.3	Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Cordon linéaire d'aulnes et saules sur les berges de rivières et aulnaie-frênaie à prêle géante	19,11 (3,63%)	19,11 (2,37%)
	Bois marécageux	<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929	x	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais		5,15 (0,98%)	7,54 (1,12%)
Habitats anthropiques	Grandes cultures	x	x	82.2	Cultures avec marge de végétation spontanée	x	17,84 (3,39%)	38,54 (4,95%)
	Châtaigneraies	x	x	83.12	Châtaigneraies	x	0,68 (0,13%)	0,68 (0,09%)
	Vergers	x	x	83.15	Vergers	x	4,50 (0,86%)	4,52 (0,58%)
	Plantation de Pins	x	x	83.3	Plantation de Pins	x	1,40 (0,27%)	1,76 (0,23%)
	Plantations d'arbres feuillus	x	x	83.32	Plantations d'arbres feuillus	x	10,6 (2,03%)	10,6 (1,38%)
	Peupleraie	x	x	83.3211	Peupleraie	x	40,08 (7,75%)	40,92 (5,23%)
	Haie	x	x	84.2	Haie	x	0,16 (0,03%)	0,16 (0,02%)
	Parc et jardin	x	x	85.3	Parc et jardin	x	45,20 (8,59%)	51,25 (6,59%)
	Habitat anthropique	x	x	86.	Habitat anthropique	x	5,02 (0,95%)	11,22 (1,44%)
	Friche	x	x	87.1	Friche	x	1,51 (0,29%)	10,59 (1,36%)
Total						526,2 ha		

III.2.4 Espèces végétales sur le site

Espèces végétales patrimoniales

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire (annexes II ou IV de la Directive Habitats) n'a été rencontrée sur le site.

21 espèces patrimoniales en Haute-Normandie ont été recensées sur le site. Par patrimoniales, on entend les espèces protégées et les espèces exceptionnelles à assez rares recensées dans le catalogue « Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts » (CBNBL/CRP, 2005).

Ces espèces n'ont pas fait l'objet d'inventaires exhaustifs et sont signalées ici pour information et mémoire.

Signalons également la présence de nombreuses espèces assez rares ou peu connues comme l'Épervière petite-laitue (*Hieracium lactucella*), la Laîche des lièvres (*Carex ovalis*), la Luzule des forêts (*Luzula sylvatica*), le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*), ...

Aucune espèce protégée n'a été recensée mais la présence de l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) est à souligner. Cette espèce très rare mérite protection et les prairies humides qui l'abritent dans la vallée du Douet-Tourtelle doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Le site se singularise également par la présence importante de la Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*) (espèce très rare et vulnérable): nombreuses petites populations réparties sur le site, aussi bien dans les prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) que les prairies acidiphiles (6230*) ; et les stations parfois très fournies de Carvi verticillé (*Carum verticillatum*) (espèce très rare) dans la vallée du Douet-Tourtelle.

Flore patrimoniale recensée sur le site				
Nom scientifique	Nom français	Rareté en Haute-Normandie	Liste Rouge régionale	Type d'habitat sur le site (code N2000)
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	Dorine à feuilles opposées	AR		Aulnaie-Frênaie (91E0*)
<i>Equisetum telmateia</i>	Prêle géante	R		Friche calcaire (NC)
<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Astragale à feuilles de réglisse	R		Friche calcaire (NC)
<i>Helleborus viridis</i>	Hellébore vert	R		Hêtraie (9130)
<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épi	R		
<i>Danthonia decumbens</i>	Danthonie décombante	AR		Prairie acidiphile (6230*)
<i>Dianthus armeria</i>	Œillet velu	R	R	
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile	R	R	
<i>Polygala serpyllifolia</i>	Polygala à feuilles de serpolet	AR		
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	AR		Prairie humide eutrophe (NC)
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	R	R	Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore (6410)
<i>Carex nigra</i>	Laïche noire	R	R	
<i>Carex panicea</i>	Laïche bleuâtre	R	R	
<i>Carum verticillatum</i>	Carvi verticillé	RR	R	
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	RR	R	
<i>Orchis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	RR	R	
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère humble	R	R	
<i>Veronica scutellata</i>	Véronique à écussons	R	R	
<i>Pedicularis sylvatica</i>	Pédiculaire des bois	RR	R	Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore (6410) et Prairie acidiphile (6230*)
<i>Zannichellia palustris*</i>	Zannichellie des marais	R		Rivière avec végétation aquatique (3260)
<i>Berula erecta</i>	Petite Berle	AR		Végétation hygrophile des berges (NC)

Légende :
Rareté en Haute-Normandie : E (exceptionnel), RR (très rare), R (rare), AR (assez rare)
En gras : espèces observées lors des campagnes de terrain en 2009

*Le statut de rareté de la Zannichellie des marais est à contrebalancer avec le fait qu'elle est définie dans le cadre des indices biologiques macrophytiques comme espèce déclassante pour la qualité de l'eau car sa présence révèle des signes d'eutrophisation.

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne »
Tome 1 - Etat initial, définition des enjeux et objectifs de développement durable
Rapport final - BIOTOPE, Juin 2011

Espèces végétales invasives

Signalons la présence de deux espèces invasives : l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*) et de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

La première a été recensée dans la Calonne au niveau de Cormeilles.

La seconde est présente en limite du site, en bordure de route.

Cf. Liste des espèces végétales et animales invasives - Annexe 6 Tome 3

III.3 Faune

Les données indiquées concernant la faune sont issues de la bibliographie (fiches ZNIEFF, les études de l'ONEMA pour la faune piscicole et les populations d'Ecrevisse à pied blanc) et des informations collectées lors de la consultation des acteurs locaux comme le Groupe Mammalogique Normand (GMN).

III.3.1 Insectes

Aucun inventaire complet de l'entomofaune n'a été réalisé sur le site. La présence du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (Code Natura 2000 : 1083), inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats, espèce saproxylique relativement courante en France, est suspectée sur le site Natura 2000.

Les sources d'information sont les fiches ZNIEFF qui font mention de quelques espèces patrimoniales (mais non concernées par la directive Habitats) et l'étude de faisabilité du sentier de la biodiversité réalisée en 1999 par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN).

Coléoptères

Les espèces xylophages (consommateur de bois) et saproxylophages (consommateur de bois morts) sont considérés comme de bon indicateur du fonctionnement des écosystèmes forestiers et du bocage.

La Normandie, région bocagère, est réputée pour la présence dans ces haies de nombreux de ces insectes.

Le site Natura 2000 semble accueillir au niveau de la vallée du Douet-Tourtelle encore un riche patrimoine d'arbres à cavités ou de vieux arbres favorable à l'entomofaune saproxylique, en particulier les vieux arbres têtards qui pourraient abriter le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (Code Natura 2000 : 1083), ou le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) (Code Natura 2000 : 1088), suspecté sur le site.

Odonates (libellules)

La Vallée du Douet-Tourtelle comporte en particulier des secteurs potentiellement riches pour les libellules notamment (mares, rivière). Une espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF en Haute-Normandie, le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), est recensée. Cette espèce est inféodée aux cours d'eau vifs de bonne qualité.

On peut citer la présence également d'espèces plus communes comme l'Agriion

élégant (*Ishnura elegans*), l'Orthetrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*), l'Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), ...

Cf. Etude ONEMA
Annexe 7 Tome 3

Lépidotères

Trois espèces rares et déterminantes de ZNIEFF en Haute-Normandie sont recensées : l'Acidalie jaunâtre (*Hydrelia flammeolaria*), le Demi-argus bleu (*Cyaniris semiargus*) et la Phalène convoitée (*Stegania cararia*). On peut également citer d'autres espèces plus communes comme la Veuve (*Atolmis rubricollis*), l'Aunette (*Jocheaera alni*), l'Azuré de la Bugrane (*Polyommatus icarus*), ...

Orthoptères (Grillons, criquets)

Une seule espèce est notée, le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF en Haute-Normandie.

Autres

Quelques punaises aquatiques sont recensées comme le Gerris (*Gerris lacustris*), le Naucore (*Ilyocoris cumicoïdes*), la Ranâtre (*Ranatra linearis*).

III.3.2 Macro-invertébrés aquatiques

C'est la présence d'Ecrevisses à pieds blancs ou à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes* Lereboullet 1858) espèce d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive Habitats (Code Natura 2000 : 1092) qui a initialement motivé le classement du Haut Bassin de la Calonne au sein du réseau Natura 2000.

Les données montrent que l'espèce est effectivement présente sur le site, mais que sa population est morcelée en sous-populations déconnectées, le plus souvent faibles et fragiles.

Source des données et méthodologie d'inventaire

★ Inventaires ONEMA

Une des missions du service départemental de l'ONEMA de l'Eure (SD27) est d'inventorier les sites présentant actuellement des Ecrevisses autochtones. Il prospecte donc les rivières du département sur un programme de plusieurs années. Ainsi, indépendamment du suivi Natura 2000, le bassin de la Calonne a été concerné par ce recensement durant les périodes estivales de 2006 (13 stations) et de 2008 (4 stations).

Afin de compléter les données acquises par l'ONEMA, une nouvelle campagne de terrain, conduite durant l'été 2008, a été spécifiquement commandée et a porté sur la prospection de 20 stations complémentaires, dont 19 comprises dans le site Natura 2000.

Le mode opératoire comprend deux phases :

- Un repérage de jour pour renseigner les informations sur le positionnement et l'environnement de la station,
- une prospection nocturne, à la lampe torche, d'aval en amont, sans manipulation des Ecrevisses. Lors de la campagne 2008, un bathyscope a complété l'équipement.

Les stations échantillonnées présentent une longueur minimale de 50ml (mètres linéaires). Lorsque la présence d'Ecrevisses est avérée, les zones amont et aval de la station sont également étudiées, sur une longueur de 50ml. La prospection d'une station s'achève lorsque les résultats des prospections les plus en amont et les plus en aval sont nuls.

★ Pêches électriques

Par ailleurs, des pêches électriques (cf. Poissons) ont été menées sur la Calonne au cours desquelles des observations d'Ecrevisse à pattes blanches ont été réalisées.

Résultats

★ Le Haut Bassin de la Calonne

➤ Précisions méthodologiques

En 2008, l'ensemble des stations du cours principal de la Calonne a été échantillonné une première fois, sur une distance de 50ml. Le résultat a été

partout nul. Seul un individu mort a été trouvé à Annerolles (Calonne 4). Un second passage a donc été programmé, sur une longueur de station triplée (ajout de 50ml en amont et 50ml en aval). Les résultats présentés sont issus de cette seconde prospection.

En outre, le bathyscope, non utilisé en 2006, l'a été en 2008 sur le cours principal de la Calonne, le ruisseau d'Angerville et ponctuellement sur le Douet-Tourtelle, dans les habitats profonds.

- Une seule espèce recensée : l'Écrevisse à pattes blanches (code N2000 : 1092)

❖ **Localisation et évolution des effectifs**

Seule l'espèce *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858), appelée écrevisse à pattes blanches ou à pieds blancs a été trouvée sur le site Natura 2000 du Haut Bassin de la Calonne (figure 10). Sur 27 stations prospectées en 2006 et 2008, 12 présentent au moins une écrevisse à pattes blanches (figures 8 et 9). En outre, la pêche électrique de 2005 (suivi de la production de truitelles) met en évidence la présence d'écrevisse sur une station supplémentaire, sur l'aval du Douet-Tourtelle (figure 9).

Seules les données de 2006 et 2008 peuvent être comparées, étant toutes deux issues de prospections nocturnes. Néanmoins, l'utilisation du bathyscope en 2008 peut engendrer un biais. En effet, sur les stations où la visibilité est réduite à l'œil nu (eau teintée, turbulence ou faciès profond), le recensement se trouve facilité en 2008. Ce biais est en partie contré par la diminution du champ de vision au travers du bathyscope.

Ainsi, sur le **Douet Belle Herbe**, seule une station, dans l'Eure (amont) a été prospectée, sans résultat. Avant de conclure quant à la présence ou l'absence d'une population sur ce ru, il conviendrait de prospecter au moins une station plus en aval (Calvados), d'autant plus s'il existe des obstacles difficilement franchissables pour une écrevisse sur le cours (de type buse avec chute d'eau).

Sur le **ru du château de Malou** (affluent rive gauche, entre les Douets Belle Herbe et Tourtelle, hors site Natura 2000), la prospection 2008 n'a pas révélé de présence d'écrevisse.

Sur le **Douet-Tourtelle**, la population semble bien en place sur l'amont (la station la plus en amont est à chaque fois (2006 et 2008) celle où le maximum d'individus par station est trouvé sur l'ensemble de la campagne du Haut Bassin de la Calonne), mais moins bien structurée sur l'aval (seul un individu en pêche électrique en 2005, prospections nocturnes nulles en 2006 et 2008). A noter que, sur le station amont, le nombre d'individus augmente en 2008 par rapport à 2006 (+19 individus).

Sur le **Val Hébert** (affluent rive gauche en aval de Cormeilles, hors site Natura2000), la population ne semble pas en équilibre (un seul individu en 2008, sur 3 prospections).

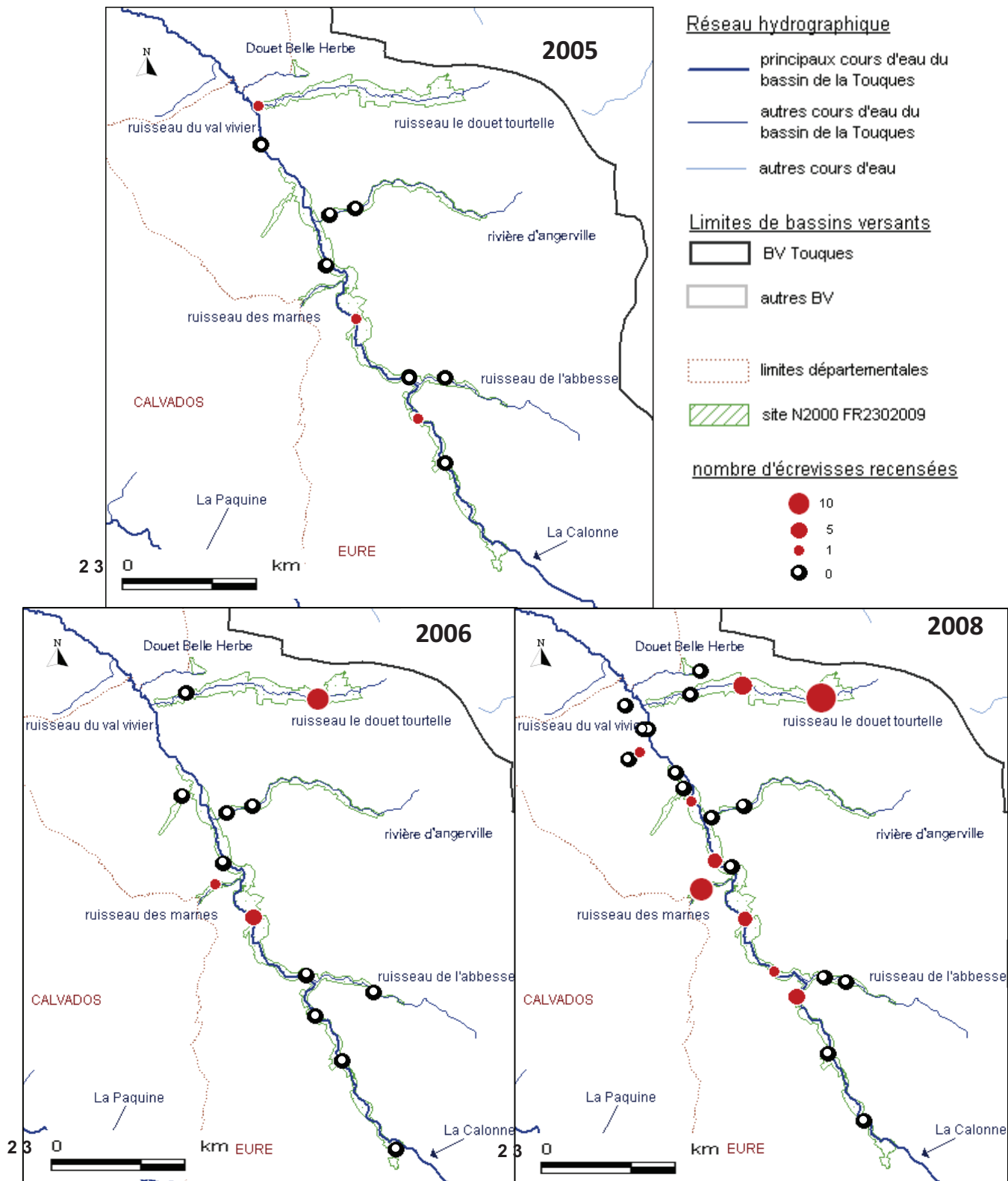
Sur le **ru Frédet**, les 2 prospections (2006 et 2008) ont été négatives.

Sur la **rivière d'Angerville**, les 2 stations, prospectées en 2006 et 2008, et pêchées en 2005, sont également toutes deux négatives.

La prospection 2008 des **sources St Jean** n'a rien révélé non plus.

Le **ruisseau des Marnes** (figure 11), repéré pour être une station référente au

départ du suivi écrevisse réalisé par l'ONEMA, héberge des individus tant en 2006, qu'en 2008, avec une nette augmentation en 2008 (+14 individus).
 Le ruisseau de l'Abbesse, prospecté sur 3 stations différentes (1 en 2006 ; 2 en 2008), et pêché une fois en 2005, ne semble pas peuplé d'écrevisse.



Figures 8, 9 et 10 : Localisation et effectif (échelle logarithmique) des écrevisses à pattes blanches recensées lors de la pêche « truitelles » de 2005 et des prospections nocturnes de 2006 et 2008

Enfin, sur la **Calonne**, les écrevisses, peu nombreuses lorsqu'elles sont présentes (1 à 5 individus), semblent surtout se concentrer entre la Chaupardièrre (amont Bailleul-la-Vallée) et l'amont de la pisciculture. En effet, en 2005 et en 2006, les seuls individus recensés sont sur ce secteur ; en 2008, 3 des 5 stations positives et 5 des 9 individus repérés y sont comptabilisés. Ensuite, quelques individus sont présents en 2008 pour la première fois en aval du ruisseau des Marnes, alors que le site a été prospecté en 2006 et pêché en 2005. Un dernier individu, le plus en aval sur le cours principal, est trouvé juste en amont de St Pierre de Cormeilles.



Ecrevisse à pieds blancs du Haut Bassin de la Calonne

D'une manière générale, sur les sites prospectés en 2006 et en 2008, il y a eu plus d'individus recensés en 2008, pour les stations déjà positives (Douet-Tourtelle, ru des Marnes). Une station, reconnue comme négative en 2006, est même positive en 2008 (Calonne au Moulin Launnay). Cela peut s'expliquer par l'utilisation du bathyscope. Sinon les stations négatives en 2006, le restent en 2008. A noter, l'exception de la Calonne à Annerolles, où le nombre d'écrevisses recensées diminue entre 2006 et 2008. Cela pourrait témoigner d'une dégradation locale du site.



Figure 11 : Sous-berge du ruisseau des Marnes (habitat à écrevisses). Vue extérieure et zoom aquatique - (crédits photos : ONEMA - DIR1)

Globalement, la population d'écrevisses à pattes blanches sur le Haut Bassin de la Calonne ne comporte que peu à très peu d'individus. Deux affluents (le Douet-Tourtelle et le ruisseau des Marnes) se distinguent. Ils semblent héberger les deux sous-populations viables du Haut Bassin (la première sur le Douet-Tourtelle, la seconde sur le ruisseau des Marnes et la Calonne en amont des Marnes) et jouer ainsi un rôle de soutien (notion de « réservoir biologique ») à la population globale du Haut Bassin. Néanmoins, ces sous-populations sont en équilibre fragile (effectifs faibles à moyens) et peinent à permettre une extension de population sur un plus grand linéaire. L'absence d'individus sur les autres affluents, ainsi que la densité faible, voire nulle sur le cours principal (nécessité de tripler les longueurs prospectées, pour ne trouver que peu d'individus, centrés sur un tiers du linéaire) en témoignent.

❖ *Etat sanitaire*

Sur l'ensemble des prospections, quelques individus morts ont été retrouvés (ruisseau des Marnes, Calonne à Annerolles et Calonne au Moulin de Launay). La maladie de la porcelaine ou télohaniose n'a été diagnostiquée que sur une femelle dans le ruisseau des Marnes. Cette maladie, dont l'agent pathogène est un protozoaire, est présente relativement souvent en très faible proportion dans les populations pérennes. Lorsque l'animal est atteint, un ralentissement de la croissance est observé. Si l'infestation est importante ses muscles prennent une coloration blanchâtre et se liquéfient, ce qui entraîne une paralysie totale, puis la mort.

Les écrevisses n'ayant pas été manipulées (pour limiter le risque d'infection), il est difficile d'estimer la proportion d'individus atteints par la maladie. Néanmoins, la station concernée étant l'un des sites « réservoir » (le ruisseau des Marnes), il est à souhaiter que l'impact ne soit pas trop important.

➤ Impact de l'hydromorphologie sur la présence/absence de l'écrevisse à pieds blancs

❖ *Description des stations prospectées en 2008*

Les stations ont été choisies pour leur habitat pouvant potentiellement accueillir des écrevisses et leur prospectabilité (profondeur, granulométrie, racinaire et sous-berges). Le tableau ci-dessous en précise les principales caractéristiques. Chacune des stations a également été décrite de manière précise lors de la prospection.

Caractéristiques physiques des stations prospectées en 2008					
Toponyme station	Dist. Source (km)	Largeur moyenne (m)	Profondeur moyenne (m)	Pente (‰)	Substrat principal / accessoire
Calonne 1	1,6	1,5	0,2	5,46	cailloux/limon
Calonne 2	3,7	2	0,3	7,51	cailloux/graviers
Calonne 2 bis	5,6	4	0,4	7,61	cailloux/pierres
ruisseau de l'Abbesse 1	1,1	1	0,2	11,29	graviers/limon
ruisseau de l'Abbesse 2	1,8	4	0,3	8,28	limon/cailloux
Calonne 3	7,0	5	0,6	3,16	limon/cailloux
Calonne 4	8,9	6	0,6	3,56	cailloux/limon
ruisseau des Marnes	0,6	0,8	0,1	14,18	cailloux/limon
sources St Jean	0,2	1,5	0,2	20,00	cailloux/limon
Calonne 5	11,1	6	0,4	4,76	cailloux/pierres
source d'Angerville 1	0,7	3	0,4	12,47	cailloux/dalles
source d'Angerville 2	1,6	3	0,2	9,28	cailloux/pierres
Calonne 5 bis	13,0	6,5	0,7	3,12	cailloux/pierres
fontaine Fredet	1,5	1	0,1	18,21	limon/graviers
Calonne 6	13,9	7	0,7	3,86	cailloux/pierres
Val Hebert 1	0,7	1	0,2	29,94	limon/dalles
Val Hebert 2	1,0	0,6	0,08	25,19	cailloux/pierres
Val Hebert 3	1,7	1	0,2	7,36	limon/graviers
Calonne 7	15,3	7,5	0,7	3,77	cailloux/pierres
Douet-Tourtelle 1	1,5	1	0,2	12,21	cailloux/limon
Douet-Tourtelle 2	3,6	2	0,2	7,41	cailloux/limon
Douet-Tourtelle 3	5,0	2	0,2	4,63	cailloux/limon
Malou	0,5	0,5	0,1	10,94	cailloux/limon
Douet de la Belle Herbe	0,6	1	0,08	34,72	cailloux/pierres

(suivi Natura 2000 -fond bleu- et étude ONEMA -fond jaune)

❖ Impact de la granulométrie

L'analyse croisée de la granulométrie principale et secondaire, avec la présence/absence d'écrevisse (figure 12), montre que la présence de l'écrevisse à pieds blancs (APP) est fortement corrélée à la présence de cailloux. En effet,

toutes les stations positives (9 sur 24) en contiennent, et pour 90% d'entre elles (comprenant les 2 stations aux densités les plus élevées), il s'agit du substrat principal.

En outre, seules 2 associations de substrats, sur 6 rencontrées lors des prospections, semblent convenir. Il s'agit du cailloux-limons et du cailloux-pierre. Lorsque le substrat est soit trop fin, soit complètement colmaté (dalle), l'écrevisse est absente.

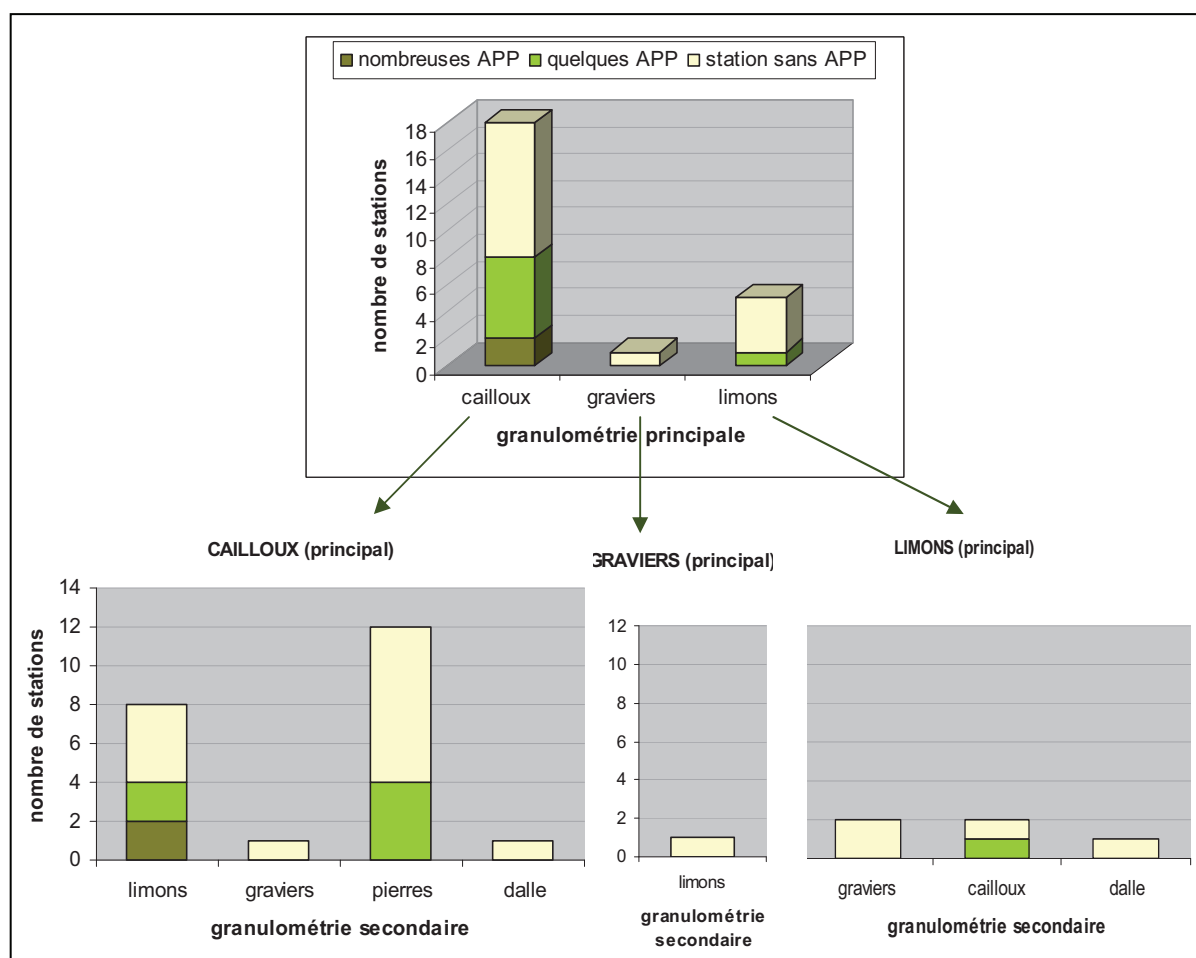


Figure 12 : Présence/absence de l'écrevisse à pieds blancs (APP), en fonction de la granulométrie principale et secondaire des stations prospectées en 2008.

❖ Impact de la ripisylve

La présence de l'écrevisse à pieds blancs est souvent corrélée à la présence d'une ripisylve de qualité, avec des sous-berges et des lacs racinaires. La figure 13 montre que la densité de la ripisylve n'est pas pour autant un facteur que l'on peut linéairement corrélérer avec la présence d'écrevisse. En effet, d'une part, une station à ombrage faible est positive, et d'autre part, un ombrage moyen (2/3 des stations positives) semble préférable à un ombrage fort.

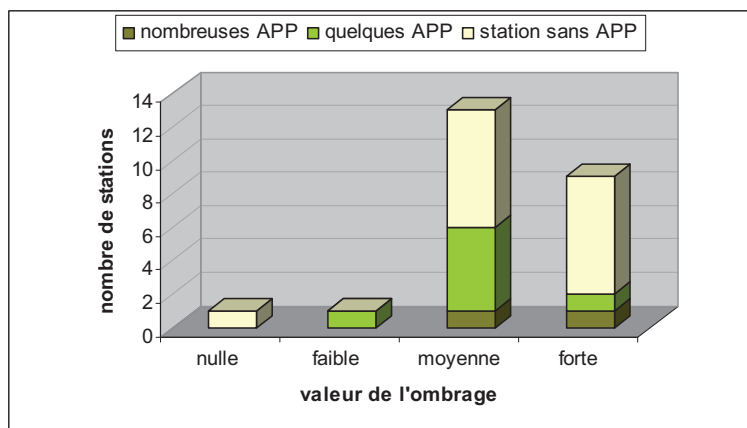


Figure 13 : Présence/absence de l'écrevisse à pieds blancs (APP), en fonction de la part d'ombrage sur le cours d'eau - stations prospectées en 2008.

Néanmoins, cette première analyse ne prend pas en compte la qualité de la ripisylve en terme d'habitabilité (et donc de qualité). C'est pourquoi, il est intéressant de corrélérer la présence/absence de l'écrevisse à la densité du racinaire et des sous-berges.

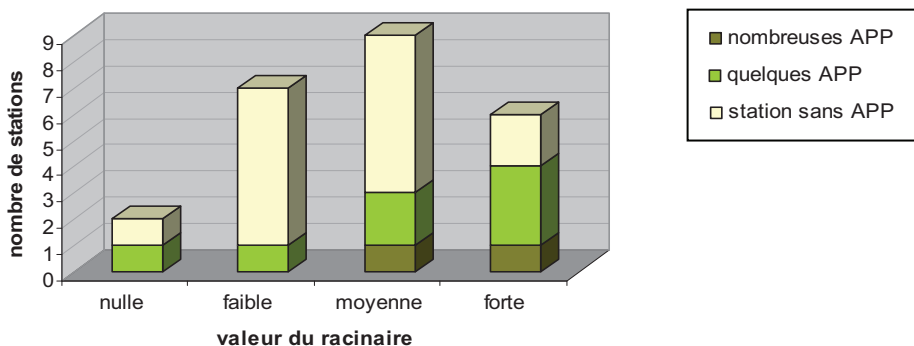


Figure 14 : Présence/absence de l'écrevisse à pieds blancs (APP), en fonction de la part de racinaires sur la station ; vue aquatique d'un lacs racinaire (Calonne) - prospections 2008.

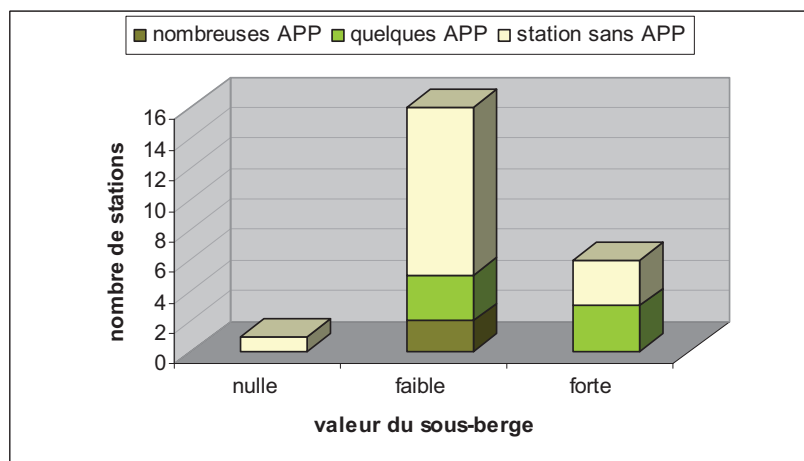


Figure 15 : Présence/absence de l'écrevisse à pieds blancs (APP), en fonction de la part de sous-berges sur la station - prospections 2008.

Les figures 14 et 15, montrent que la présence relictuelle d'écrevisse peut être observée sur des stations n'ayant pas ou peu de racinaire, mais que globalement, plus le racinaire est développé, plus le taux d'occurrence de la présence d'écrevisse est fort. Sur les stations à forte présence de racinaires, 2/3 des prospections sont positives (taux le plus élevé) et cette catégorie présente, comparativement aux autres, le plus de stations avec écrevisse(s) (figure 14).

En outre, la présence de sous-berges (figure 15) semble également être un facteur bénéfique à l'écrevisse à pieds blancs, mais de manière moins tranchée. En effet, bien que 31% des stations ayant peu de sous-berges et 50% de celles présentant de nombreuses sous-berges soient positives, la majorité (en nombre) des stations positives, se situent sur des sites avec peu de sous-berges.

➤ Impacts d'autres facteurs, relevés sur les stations

L'analyse croisée de la présence/absence de l'écrevisse, avec certaines perturbations, d'origine naturelle (concrétion calcaire) ou anthropique (curage, rejets, plans d'eau, colmatage) montre que :

- le curage a un impact significatif, pouvant parfois, selon le degré de réversibilité des travaux, être atténué par le cours d'eau au fil du temps (sur 11 stations curées/recalibrées, seules 3 stations comportent des écrevisses. Ces dernières ont toutes été remaniées il y a longtemps).
- Les 3 stations qualifiées de colmatées sont négatives
- Les plans d'eau dans le lit mineur (Calonne amont -stations 2 et 2bis- et ruisseau de l'Abbesse) impactent très sérieusement la population d'écrevisses, ce qui ne semble pas être le cas des plans d'eau en dérivation dans le lit majeur (observations actuelles, propres au bassin de la Calonne, dans la limite des stations prospectées).
- Le concrétionnement calcaire ne semble pas impacter significativement la population d'écrevisse, tant qu'il ne s'agit pas d'une dalle. Dans ce dernier cas, les stations sont toujours négatives.
- Les rejets (ruissellement fort, ICPE -ru du château de Malou-, STEP - Calonne en aval de Cormeilles) semblent être toujours corrélés avec une absence d'écrevisse.

➤ Bilan au niveau des zones sans écrevisse

Ainsi, sur le ruisseau de l'Abbesse, l'absence d'écrevisse pourrait s'expliquer par le ruissellement relativement important (cultures à proximité du lit majeur, sur terrain assez pentu) entraînant des matières en suspension qui sédimentent. Le substrat est d'ailleurs relativement fin, avec une présence de limons importante et peu de cailloux. La problématique des pollutions toxiques qui peuvent y être associées (phytopharmaceutiques) est aussi à soulever.

Sur le ruisseau d'Angerville, la forte présence d'ouvrages, compliquant une recolonisation par l'aval en cas de problème, pourrait expliquer l'absence d'écrevisse. Le ruisseau constitué d'une succession de biefs comporte peu de sous-berge et de racinaires. De plus, ce cours d'eau est connu pour être réactif aux fortes pluies et se teinter rapidement (tranfert des matières en suspension, eaux venant du plateau, via talweg, bétoire en plateau ou autre). Néanmoins, historiquement, l'écrevisse ne semble pas avoir été présente dans ce ruisseau.

ERROR: ioerror
OFFENDING COMMAND: image

STACK:

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Tome 2 :
Programme d'actions et
Charte Natura 2000

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



Communauté de Communes
Canton de Cormeilles

Jun 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Tome 2 :
Programme d'actions et
Charte Natura 2000

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



**Communauté de Communes
Canton de Corneilles**

Juin 2011



Responsables Projet

Eric BELNOT, chef de projet
Antoine RAVARY, chef de projet botaniste

+ 33 (0)1 40 09 04 37
ebelnot@biotope.fr
aravary@biotope.fr

Sommaire Tome 2

I.	Rappel des outils de gestion contractuelle	6
II.	Programme d'actions	11
II.1	Tableau récapitulatif des actions	11
II.2	Assemblage des mesures agro-environnementales	15
II.3	Actions de restauration de prairies	18
II.3.1	Mesures agro-environnementales territorialisées	18
II.3.2	Contrats Natura 2000	24
II.3.3	Autres mesures	26
II.4	Actions de gestion des prairies	27
II.4.1	Mesures agro-environnementales territorialisées	27
II.4.2	Contrats Natura 2000	37
II.5	Actions de restauration et de gestion des ripisylves et des berges	45
II.5.1	Mesures agro-environnementales territorialisées	45
II.5.2	Contrats Natura 2000	47
II.6	Action pour le rétablissement de la libre circulation des poissons	57
II.7	Action de préservation des berges de tout piétinement	59
II.8	Actions pour la préservation de la qualité de l'eau	61
II.9	Actions de restauration et de gestion des pelouses calcaires	62
II.10	Actions pour la gestion des habitats forestiers	64
II.11	Actions de restauration et de gestion des habitats des espèces communautaires	65
II.11.1	Mesures agro-environnementales territorialisées	65
II.11.2	Contrats Natura 2000	69
II.11.3	Autres types de mesures	78
II.12	Etudes et suivis scientifiques	80
II.13	Actions relatives à la communication	90
II.14	Actions relatives à l'animation du site	96
III.	Estimation financière	98
IV.	Propositions de suivi et d'évaluation	107
IV.1	Evaluation de moyens	107
IV.2	Evaluation des résultats en terme de conservation des habitats et des espèces :	107

IV.3	Charte Natura 2000	109
IV.3.1	Engagements et recommandations de portée générale	109
IV.3.2	Engagements et recommandations par type de milieu	110
Annexe 1. Liste des espèces autorisées pour la création de surfaces enherbées		117
Annexe 2. Liste des espèces indigènes autorisées pour la création de haies et de ripisylves (MAE)		118

Introduction

Le document d'objectifs (DOCOB) du site FR2302009 « Haut Bassin de la Calonne » répond dans sa conception à la méthodologie appliquée par BIOTOPE. Cette méthodologie suit les recommandations de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) et le cahier des charges régional de la DREAL Haute-Normandie concernant la rédaction des DOCOB Natura 2000.

Ce document de travail comporte les éléments suivants :

- La présentation de la directive Habitats-Faune-Flore et des outils retenus par la France pour sa mise en œuvre ;
- La présentation du site Natura 2000 ;
- Le diagnostic écologique du site Natura 2000 ;
- Le diagnostic des activités socio-économiques sur le site Natura 2000 ;
- La définition et la hiérarchisation des enjeux de conservation ;
- Des propositions d'objectifs de conservation ;
- Des propositions d'actions.

Les données ayant permis d'élaborer ce document proviennent :

- D'expertises naturalistes réalisées sur le terrain en 2008, 2009 et 2010 ;
- De la consultation des acteurs locaux ;
- De sources bibliographiques.

I. Rappel des outils de gestion contractuelle

Les contrats

★ *Généralités*

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens (FEADER) et sont versées par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R414-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 26 juillet 2006) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

★ *Diagnostic environnemental préalable*

Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion à chaque cas particulier, certains contrats Natura 2000 ou MAET prévoient un diagnostic environnemental préalable. Le diagnostic consistera en un état initial et précisera la nature et le

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne »

Tome 2 - Programme d'actions et Charte Natura 2000

Rapport final - BIOTOPE, Juin 2011

calendrier prévisionnel des actions techniques envisagées. Il pourra notamment définir au niveau des engagements, les « autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs » au sens de la circulaire 2007 qui seront à valider par le service instructeur le cas échéant. Le diagnostic sera réalisé par l'animateur du site ou tout autre organisme agréé par la DDTM. Ce diagnostic sera cosigné par le contractant et la structure l'ayant réalisé, et servira de référence lors de contrôle ou de mise en œuvre des actions. Toute dérogation aux engagements (ou modification en cours de contrat) devra faire l'objet d'une demande et d'une réponse écrite par la DDTM.

★ Suivi des parcelles

Les bénéficiaires d'un contrat ou d'une charte s'engagent à autoriser, en ayant été averti par avance, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 ou son maître d'ouvrage délégué, et à permettre librement l'accès.

★ Types de contrats

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (contrats de type engagements Agro-Environnementaux) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 » dont contrats en milieux forestiers).

➤ Les contrats en milieux agricoles

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

Un nouveau dispositif agro-environnemental a été mis en place. Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été validées au niveau national en septembre 2007 dans le cadre de la mesure 214 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH 2007-2013). Les éléments nécessaires pour bâtir les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur la base des engagements unitaires définis et de leurs combinaisons possibles sont désormais disponibles en Normandie et font l'objet de mises à jour périodiques dans le cadre de circulaires d'application.

➤ Les contrats hors milieux agricoles

❖ Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

L'arrêté préfectoral régional du 2 juin 2008 précise ces dispositions pour la Haute-Normandie.

❖ Les contrats Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national par la circulaire « gestion » du 21 novembre 2007) modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010.

Comme pour les contrats en milieux forestiers, un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

L'établissement de barèmes régionaux concernant les contrats doit intervenir en 2011 en application de la circulaire de 2010 susvisée.

★ Conditions générales des contrats NATURA 2000 et MAET

Les engagements mentionnés et les montants annuels des MAE indiqués dans les fiches techniques correspondent aux circulaires en vigueur à l'automne 2010 et peuvent être modifiées selon les mises à jour nationales ou régionales.

Les demandes de dérogations auprès de la DDTM doivent permettre de localiser les zones concernées, d'identifier la problématique et la méthode technique pour y répondre (par exemple espèce visée, produit choisi, époque et dosage pour les traitements)

La maîtrise des refus et ligneux ne veut pas dire élimination totale afin de conserver éventuellement des zones de biodiversité. Par analogie avec les cahiers des charges des MAET, la date de référence de la fauche des refus dans les contrats non agricoles ne devra pas être effectuée avant le 15 juillet. En cas de présence de chardon des champs elle pourra intervenir avant le 30 juin.

Les pelouses acidiphiles (picanes)(HIC 6230) sont des habitats de grand intérêt patrimonial, généralement ponctuels au sein des prairies permanentes non patrimoniales. Une vigilance particulière sera accordée dans les diagnostics et contractualisations pour localiser ces surfaces aux seins des éléments engagés et y éviter tout apport d'intrant.

Concernant les notions de chargement moyen maximal fixé à 1,4 UGB, lors de crise majeures aboutissant à une diminution des ventes de bétail, le chargement moyen autorisé pourra être revu par dérogation à l'échelle du territoire.

★ Recommandations générales des contrats NATURA 2000 et MAET

Les engagements et recommandations figurant dans la charte Natura 2000 constituent des références minimum pour les pratiques agricoles (Fauche et élevage), en milieux aquatiques ou forestiers et doivent à minima servir de guide pour l'établissement des diagnostics/cahiers techniques.

Pour certains des engagements rémunérés ou non rémunérés, des dérogations de la DDTM pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers après justification.

La Charte Natura 2000

★ Généralités

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs et à laquelle pourront adhérer les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 (article 143 de la loi DTR).

Une circulaire du Ministère de l'Ecologie en date du 27 avril 2007 précise les modalités d'établissement de cette charte.

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces et peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

★ *Forme et contenu de la Charte Natura 2000*

La Charte Natura 2000 se présente sous la forme d'un document annexé au document d'objectifs du site Natura 2000.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site Natura 2000. Elle contient ainsi :

- De manière optionnelle, un ensemble de recommandations (non contrôlables) propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ces recommandations sont limitées en nombre (de 3 à 5 maximum) par type de milieu.
- Un ensemble d'engagements (contrôlables), rédigés de manière simple et précise, qui constitue le corps de la Charte et auxquels peut adhérer tout propriétaire/gestionnaire concerné. Ces engagements sont également limités en nombre (de 3 à 5 maximum) par type de milieu.

La charte régionale Natura 2000 de Haute-Normandie (octobre 2008) a servi de base de travail.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération partielle de la taxe foncière des parcelles non bâties (TFNB) concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

La charte est signée pour une durée de 5 ans.

Les autres mesures incitatives

D'autres mesures incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- Exonération partielle de la TFNB pour les parcelles sous contrats ou charte
- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

Les actions complémentaires

Au-delà des actions réalisables par le biais du dispositif Natura 2000, des actions complémentaires et favorables au bon état de conservation du site sont à promouvoir et détailler dans le DOCOB et font l'objet d'autres financements possibles.

Dans le présent chapitre, chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- le ou les objectif(s) de développement durable en lien avec l'action ;
- une liste des habitats et espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- les conditions particulières d'éligibilité
- le cahier des charges, composé :
 - des engagements non rémunérés,
 - des engagements rémunérés (éligibles à un financement),
- les points de contrôles associés,
- les indicateurs de suivi.

II. Programme d'actions

II.1 Tableau récapitulatif des actions

Liste des actions				
<i>Objectif général</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Code Action</i>	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Priorité</i>
Actions de restauration de prairies	GH1 Retour à l'herbe et maintien en herbe	GH1a (MAE6)	MAE 6 : Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation	1
		GH1b (MAE7)	MAE 7 : Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation	1
		GH1c (MAE8)	MAE 8 : Ré ouverture de friches en prairies	1
	GH2 Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	GH1d (A32301P)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	1
		GH1e	Valorisation des produits agricoles	1
		GH2a (MAE1)	MAE 1 : Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	1
		GH2b (MAE3)	MAE 3 : Gestion extensive des prairies de fauche avec limitation de la fertilisation	1
		GH2c (MAE2)	MAE 2 : Gestion extensive des prairies sans fertilisation	1
		GH2d (MAE4)	MAE 4 : Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation	1
		GH2e (MAE5)	MAE 5 : Gestion extensive des prairies à Molinie	1
GH2f (A32303R)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1		
GH2g (A32303P)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1		
GH2h (A32304R)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	1		
GH2i (A32305R)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1		

Liste des actions					
Objectif général	Objectifs de développement durable	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	
Habitats et espèces aquatiques	GH3 Développement et gestion de la ripisylve et des berges	GH3a (MAE11)	MAE 11 : Entretien des ripisylves	1	
		GH3b (A32311P)	Restauration de Ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	
		GH3c (A32311R)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	
		GH3d (F22706)	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	
		GH3e (A32319P)	Restauration de frayères	2	
		GH3f (A32320P/R)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	1	
		GH4 (A32317P)	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	2	
		GH5 (A32324P)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	3	
		GH6	Préservation de la qualité de l'eau	1	
		GH7	Gestion ouvrages hydrauliques Maîtrise du ruissellement (action hors site : retour à l'herbe)	3	
		GH8	Débroussaillage avec exportation	voir GH2i (A32305R) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	2
		GH9	Entretien par pâturage extensif	voir GH2f (A32303R) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	2
		GH10	Eviter les plantations de feuillus ou résineux	voir EMH-2 Eviter les plantations de feuillus ou résineux	2
GH11	Gestion par le lapin	Gestion des pelouses calcaires par le lapin	3		
GH12	Appliquer les bonnes pratiques sylvicoles	Appliquer les bonnes pratiques de gestion sylvicoles	1		
GH13	Eviter la plantation de peupliers et de résineux	voir EF-3 Eviter la plantation de peupliers et de résineux	1		

Liste des actions				
Objectif général	Objectifs de développement durable	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité
Maintien et entretien d'habitats d'espèces GH15	GH14 Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés	GH14a (MAE9)	MAE 9 : Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	1
		GH14b (MAE10)	MAE 10 : Entretien de haies localisées de manière pertinente	1
		GH14c (A32306P)	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	1
		GH14d (A32306R)	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	1
Maintien et entretien d'habitats d'espèces GH15	GH15 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	GH14e (PEV)	Plan végétal environnement ou autre : Création de haie(s)	2
		GH15 (F22712)	Maintien d'arbres sénescents	2
		GH16 (F22705)	Travaux de taille d'arbre en têtard	2
		SE1	Compléments d'inventaire Insectes	1
		SE2	Compléments d'inventaire Amphibiens/Reptiles	1
		SE3	Compléments d'inventaire chauves-souris	1
		SE4	SE4 Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	1
		SE5	SE5 Suivi état de conservation des populations de Chabot et Lamproie	2
		SE6	SE6 Suivi état de conservation des autres espèces de la directive « Habitats »	3
		SE7	SE7 Suivi état de conservation des prairies	1
Suits	SE8 Suivi état de conservation des habitats aquatiques	SE8	Suivi état de conservation des habitats aquatiques	1
		SE9	Suivi état de conservation des habitats forestiers	1
		SE10	Suivi de la qualité de l'eau et des berges	1

Liste des actions				
Objectif général	Objectifs de développement durable	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité
Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	FA1 Editer un bulletin d'information	FA1	Editer un bulletin d'information	1
	FA2 Créer et gérer un site internet	FA2	Créer et gérer un site internet	1
	FA3 Mettre en place des visites, des sorties nature, des manifestations	FA3	Mettre en place des visites, des sorties nature, des manifestations	1
	FA4 Information des usagers	FA4a (A32326P)	Pose de panneau d'information en milieu non forestier	1
		FA4b (F22714)	Pose de panneau d'information en milieu forestier	1
Animation	FA5 Plaque sur utilisation des phytosanitaires	FA5	Plaque sur utilisation des phytosanitaires	1
	AD1 Animation de la mise en œuvre du DOCOB	AD1	Animation de la mise en œuvre du DOCOB	1
	AD2 Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB	AD2	Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB	1

II.2 Assemblage des mesures agro-environnementales

Assemblage des mesures agro-environnementales				
Couvert	MAET	Code MAET	Engagement unitaire	Code E.U.
Surfaces en herbe	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	MAE 1	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique	HERBE_02
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces en herbe	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	MAE 2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Absence totale de fertilisation minérale et organique	HERBE_03
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces en herbe, prairies maigres de fauche cartographiées	Gestion extensive des prairies maigres de fauche avec limitation de la fertilisation	MAE 3	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique	HERBE_02
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces en herbe, prairies maigres de fauche cartographiées	Gestion extensive des prairies maigres de fauche sans fertilisation	MAE 4	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01

Assemblage des mesures agro-environnementales				
<i>Couvert</i>	<i>MAET</i>	<i>Code MAET</i>	<i>Engagement unitaire</i>	<i>Code E.U.</i>
			Absence totale de fertilisation minérale et organique	HERBE_03
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces en herbe, prairies à Molinia cartographiées	Gestion extensive des prairies à Molinia	MAE 5	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Absence totale de fertilisation minérale et organique	HERBE_03
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces cultivées	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation	MAE 6	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	COUVER_06
			Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique	HERBE_02
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces cultivées	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation	MAE 7	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	COUVER_06
			Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Absence totale de fertilisation minérale et organique	HERBE_03
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04

Assemblage des mesures agro-environnementales				
<i>Couvert</i>	<i>MAET</i>	<i>Code MAET</i>	<i>Engagement unitaire</i>	<i>Code E.U.</i>
Parcelles en friches avec présence de ligneux	Ré ouverture de friches en prairies	MAE 8	Ouverture d'un milieu en déprise	OUVERT_01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique	HERBE_02
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Arbres têtards identifiés	Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	MAE 9	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	LINEA_02
Haies composées d'essences locales	Entretien de haies localisées de manière pertinente	MAE 10	Entretien de haies localisées de manière pertinente	LINEA_01
Ripisylves composées d'espèces locales	Entretien des ripisylves	MAE 11	Entretien des ripisylves	LINEA_03

II.3 Actions de restauration de prairies

II.3.1 Mesures agro-environnementales territorialisées

Action GH1a	Retour à l'herbe et maintien en herbe	
MAE territorialisée MAE 6 : Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies de fauche (6510) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) (il est rappelé qu'il n'est pas possible de restaurer un HIC 6410 après labour)	Priorité 1
Surface concernée	Surface de cultures : 38ha	
Description	L'action consiste à implanter un couvert herbacé en lieu et place d'une terre labourable, et à entretenir ce couvert herbacé. Cette action permettra d'une part de retrouver des habitats remarquables et des habitats d'espèces communautaires mais aussi d'avoir une action en faveur de la qualité de l'eau et d'une limitation du ruissellement	
Cahier des charges		
Conditions relatives aux surfaces engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les surfaces en grandes cultures déclarées peuvent être engagées, y compris les prairies temporaires de moins de deux ans, cultures légumières vergers ou vignes et gels • Parcelles entières ou bandes enherbées de 10m minimum • Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des obligations réglementaires notamment BCAE (se référer aux notices annuelles de territoires MAET) • De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de programmes d'actions en application de la directive Nitrates ne sont pas éligibles • Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées en prairie temporaire ou en prairie permanente. 	
Combinaison d'engagements unitaires		Cahier des charges / recommandations techniques
COUVER06 création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des couverts autorisés : graminées ou mélange graminées-légumineuses • Implantation de 3 espèces parmi une liste donnée (voir annexe 1) • Bande de 10 m de large minimum pouvant aller jusqu'à la parcelle entière 	
SOCLE H01 socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures La demande de dérogation doit permettre de localiser la	

	<p>zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
<p>HERBE_01</p> <p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
<p>HERBE_02</p> <p>limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à <u>60 unités/ha/an</u>, avec une limitation de fertilisation minérale à 40U/ha/an. • Possibilité de réaliser une fertilisation de 60 U/ha/an en totalité minérale si l'apport est fractionné de manière significative • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique) : • Fertilisation totale en P inférieure à <u>60 unités/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minérale</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fertilisation totale en K limitée à <u>80 unités/ha/an dont maximum 60 U/ha/an en minérale</u> • L'épandage des boues d'épuration et/ou compost est autorisé sous réserve d'être en cohérence avec un plan d'épandage validé
<p>HERBE_04</p> <p>Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1er janvier et le 31 décembre
<p>Calcul du montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • COUVER06: 158 € / ha / an • SOCLEH01 : 76 € / ha / an • HERBE_01 : 17 € / ha / an • HERBE_02 : 71,26 € / ha / an • HERBE_04: 33 € / ha / an <p>Montant total : 355,26 € / ha / an</p>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Semis préconisé avant la date d'engagement (automne n-1) afin de favoriser l'installation du couvert dès le printemps et limiter le salissement • Mise en place de barres d'effarouchement
<p>Modalités de contrôle</p>	<p>Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Surfaces concernées par la mesure • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
<p>Durée de l'engagement</p>	<p>5 ans</p>
<p>Sources de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER • MAP

Action GH1b	Retour à l'herbe et maintien en herbe	
MAE territorialisée MAE 7 : Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies de fauche (6510) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 	Priorité 1
Surface concernée	Surface de cultures : 38ha	
Description	<p>L'action consiste à implanter un couvert herbacé en lieu et place d'une terre labourable, et à entretenir ce couvert herbacé.</p> <p>Cette action permettra d'une part de retrouver des habitats remarquables et des habitats d'espèces communautaires mais aussi d'avoir une action en faveur de la qualité de l'eau et d'une limitation du ruissellement</p>	
Cahier des charges		
Conditions relatives aux surfaces engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les surfaces en grandes cultures déclarées peuvent être engagées, y compris les prairies temporaires de moins de deux ans, cultures légumières vergers ou vignes et gels • Parcelles entières ou bandes enherbées de 10m minimum • Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des obligations réglementaires notamment BCAE (se référer aux notices annuelles de territoires MAET). • De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de programmes d'actions en application de la directive Nitrates ne sont pas éligibles • Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées en prairie temporaire ou en prairie permanente en foin et/ou pâturage. 	
Combinaison d'engagements unitaires		Cahier des charges / recommandations techniques
COUVERO6 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des couverts autorisés : graminées ou mélange graminées-légumineuses • Implantation de 3 espèces parmi une liste donnée (voir annexe 1) • Bande de 10 m de large minimum pouvant aller jusqu'à la parcelle entière 	
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé 	
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées 	
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage • Absence d'apports magnésiens et de chaux 	
HERBE_04 :	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1^{er} janvier et le 31 	

Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	décembre
Calcul du montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • COUVER06: 158 €/ha/an • SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_03 : 135 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an <p>Montant total : 419 € / ha / an</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • semis préconisé avant la date d'engagement (automne n-1) afin de favoriser l'installation du couvert dès le printemps et limiter le salissement • Mise en place de barres d'effarouchement
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement,
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Surfaces concernées par la mesure • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER, • Agence de l'Eau • MAP

Action GH1c	Retour à l'herbe et maintien en herbe	
MAE territorialisée MAE 8 : Ré ouverture de friches en prairies		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 	Priorité 1
Surface concernée	36 ha de friches arbustives et plantations récentes sur habitat d'intérêt communautaire 52 ha de plantations arborées	
Description	L'action consiste à ré ouvrir des friches ou des ourlets pré-forestiers provenant de l'évolution vers la fermeture des prairies présentes auparavant. Cette action permettra le maintien d'habitats d'espèces communautaires remarquables et le retour éventuel à des prairies d'intérêt comunautaires comme les prairies humides oligotrophes.	
Cahier des charges		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelles entières en friches, la présence de ligneux est nécessaire pour l'ouverture. • Nécessité d'un diagnostic terrain pour validation de la mise en œuvre de la mesure • Se référer aux notices annuelles de territoire 	
Combinaison d'engagements unitaires	Cahier des charges / recommandations techniques	
OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelles à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle à engager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} année : ouverture du milieu par fauche ou broyage avec exportation et/ou tronçonnage et/ou arrachage des ligneux - intervention à réaliser entre le 15 août et le 15 novembre - exportation des résidus de coupe (les arbres de francs pieds présents dans la parcelle, en particulier les arbres âgés ou taillés en têtard devront être conservés). Si l'envahissement par les ligneux est trop important, l'ouverture pourra se faire sur 2 années. • Si nécessaire et selon le diagnostic parcellaire de la structure agréée : régénération de la parcelle par implantation de la prairie possible dans travaux lourds du sol et avec des espèces précisées dans le diagnostic d'exploitation. • Les années suivantes : maintien de l'ouverture du milieu par fauche ou pâturage - gestion de la repousse des ligneux • Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils) • Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture • Absence de destruction de prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellements...) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à nettoyer les clôtures 	
HERBE_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à <u>60 unités/ha/an</u>, avec une limitation de fertilisation minérale à 40U/ha/an. • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ fertilisation totale en P inférieure à <u>60 unités/ha/an dont au</u> 	

	<p><u>maximum 30 U/ha/an en minérale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fertilisation totale en K limitée à <u>80 unités/ha/an dont maximum 60 U/ha/an en minérale</u>
<p>HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • semis préconisé avant la date d'engagement (automne n-1) afin de favoriser l'installation du couvert dès le printemps et limiter le salissement • Mise en place de barres d'effacrouchement
<p>Calcul du montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OUVERT01: 165,91 €/ha/an • HERBE_02 : 71,26 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an <p><u>Montant total : 270,17 €/ha/an</u></p>
<p>Modalités de contrôle</p>	<p>Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Surfaces concernées par la mesure
<p>Durée de l'engagement</p>	<p>5 ans</p>
<p>Sources de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER • MAP

II.3.2 Contrats Natura 2000

Action GH1d		Retour à l'herbe et maintien en herbe	
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage		Contrat Natura 2000 Mesure A32301P	
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies		
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies de fauche (6510) • Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 	Priorité 1	
Superficie concernée	Habitats prairiaux d'intérêt communautaire restaurables (Prairies humides oligotrophe dégradée par des plantations récentes, pelouses acidiphiles envahies par les fruticées/ronciers ou les landes à fougères) : environ 20 ha		
Description	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées.		
Cahier des charges			
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure est éligible pour les agriculteurs (hors SAU) et à condition de souscription d'une MAE les années suivantes (parcelles à inclure à la SAU). • Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré • Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts. (GH1e, GH1f, MAE...) 		
Préparation des interventions	Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 		
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Déssouchage, • Rabotage des souches • Enlèvement des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. • Arasage des touradons • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Fréquence et période d'intervention	Période de réalisation des travaux du 15 août au 1 ^{er} mars		
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées • Vérification des factures ou des pièces de valeurs équivalentes 		

Durée de l'engagement	5 ans
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation). • La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds FEADER, • Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

II.3.3 Autres mesures

Action GH1e	Retour à l’herbe et maintien en herbe	
<i>Autres actions, hors contrats</i>		
<i>Valorisation des produits agricoles</i>		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d’intérêt européen visés :	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies de fauche (6510) • Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore (6410) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 	Priorité 1
Description :	<p>Peu de labels sur les produits agricoles existent dans l'Eure. Afin de développer la filière aval relative à l'élevage ou la production laitière, il semble intéressant d'évaluer la possibilité d'une valorisation des produits agricoles principalement la viande.</p> <p>Cette évaluation pourrait être couplée à d'autres sites Natura 2000 proches où l'élevage est dominant (Risle, marais Vernier notamment).</p> <p>Dans ce cadre il est important, dans un premier temps, de réaliser une étude économique et filière sur la valorisation possible d'un produit agricole local, puis éventuellement, d'établir un dossier de demande de label ou AOC (selon l'étude préalable).</p> <p>Cette mesure pourrait amener de nouvelles exploitations agricoles extensives et que le pâturage selon un cahier des charges adapté pourrait permettre l'ouverture de nouvelles surfaces en herbe et éventuellement l'accroissement des surfaces de pelouses et prairies d'IC.</p>	

Source de financement :

Chambre d'agriculture, groupements agricoles, GRAB, Ministère en charge de l'Agriculture, CPER

Indicateurs de suivi :

- Mise en place d'une étude relative à la valorisation des produits agricoles

II.4 Actions de gestion des prairies

II.4.1 Mesures agro-environnementales territorialisées

Action GH2a	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée MAE 1 : Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies acidiphiles (6230) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand murin (1324) 	Priorité 1
Surface concernée	Prairies humides : 21ha Pâtures : environ 328 ha (prairies en SAU non cartographiées en HIC 6510 / 6410)	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies par fauche et/ou pâturage.	
Cahier des charges		
Conditions relatives aux surfaces engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux notices annuelles de territoires MAET • Cette action pourra être souscrite de préférence sur les prairies ne présentant pas d'intérêt floristiques particulier (notamment les prairies n'abritant pas l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » (6510)). 	
Combinaison d'engagements unitaires		Cahier des charges / recommandations techniques
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe		<ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables		<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à <u>60 unités/ha/an</u>, avec une limitation de fertilisation minérale à 40U/ha/an. • Possibilité de réaliser une fertilisation de 60 U/ha/an en totalité minérale si l'apport est fractionné de manière significative • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ fertilisation totale en P inférieure à <u>60 unités/ha/an</u> dont au

	<p><u>maximum 30 U/ha/an en minérale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fertilisation totale en K limitée à <u>80 unités/ha/an dont maximum 60 U/ha/an en minérale</u> • L'épandage de compost est autorisé sous réserve d'être en cohérence avec un plan d'épandage validé
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale • En cas de présence de zones ponctuellement humides (prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore)(HIC 6410) ou de pelouses acidiphiles (picanes)(HIC 6230), pas d'apport d'intrant sur ces éléments ponctuels
Calcul du montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • SOCLEH01 : 76 € / ha / an • HERBE_01 : 17 € / ha / an • HERBE_02 : 71,26 € / ha / an • HERBE_04 : 33 € / ha / an <p><u>Montant total : 197,26 € / ha / an</u></p>
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER • Agence de l'Eau • MAP

Action GH2b	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée MAE 3 : Gestion extensive des prairies de fauche avec limitation de la fertilisation		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies de fauche (6510) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 	Priorité 1
Surface concernée	Prairies de fauche correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire (6510) : 57 ha	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies de fauche par fauche et/ou pâturage.	
Cahier des charges		
Conditions relatives aux surfaces engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux notices annuelles de territoires MAET • Cette action est obligatoire sur l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » (6510) 	
Combinaison d'engagements unitaires	Cahier des charges / recommandations techniques	
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé 	
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées 	
HERBE_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à <u>40 unités/ha/an</u>, avec une limitation de fertilisation minérale à 30U/ha/an. • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ fertilisation totale en P limitée à <u>60 unités/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minérale</u> ▪ fertilisation totale en K limitée à <u>60 unités/ha/an dont maximum 40 U/ha/an en minérale</u> • Absence d'apports magnésiens et de chaux 	
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée • Interdiction de pâturage et de fauche entre le 15 avril et le 15 mai 	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge si possible après le 15 juin • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale 	

Calcul du montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_02 : 102,86 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an <p>Montant total : 228,86 € / ha / an</p>
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER • Agence de l'Eau • MAP

Action GH2c	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée MAE 2 : Gestion extensive des prairies sans fertilisation		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies acidiphiles (6230) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand murin (1324) 	Priorité 1
Surface concernée	Prairies humides : 21ha Pâtures : environ 320 ha Prairies en SAU non cartographiées en HIC 6410 ou 6510	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies par fauche et/ou pâturage.	
Cahier des charges		
Conditions relatives aux surfaces engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux notices annuelles de territoires MAET • Cette action pourra être souscrite sur les prairies <u>n'abritant pas</u> l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » (6510) et « prairie humide oligotrophe » (6410) 	
Combinaison d'engagements unitaires		Cahier des charges / recommandations techniques
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe		<ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire		<ul style="list-style-type: none"> • Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage, sur chacune des parcelles engagées
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)		<ul style="list-style-type: none"> • Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre
Recommandations		<ul style="list-style-type: none"> • Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale • En cas de présence de pelouses acidiphiles (picanes)(HIC 6230) sur la parcelle engagée, aucun retournement sur les zones ponctuelles concernées.

Calcul du montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_03 : 135 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an <p><u>Montant total</u> : 261 € / ha / an</p>
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER • Agence de l'Eau • MAP

Action GH2d	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée		
MAE 4 : Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies de fauche (6510) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 	Priorité 1
Surface concernée	Prairies de fauche cartographiées en HIC : 57 ha ainsi que les prairies non cartographiées situées à proximité (unité de gestion) et restaurable	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies de fauche par fauche et/ou pâturage.	
Cahier des charges		
Conditions relatives aux surfaces engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux notices annuelles de territoires MAET 	
Combinaison d'engagements unitaires	Cahier des charges / recommandations techniques	
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé 	
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées 	
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage, sur chacune des parcelles engagées • Absence d'apports magnésiens et de chaux 	
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée • Interdiction de pâturage et de fauche entre le 15 avril et le 15 mai. Cette interdiction a pour objectif de favoriser la pousse de l'herbe et la mise en fauche de la parcelle. En effet la fauche est nécessaire au maintien de l'habitat 	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge si possible après le 15 juin • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale 	
Calcul du montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_03 : 135 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an 	

	Montant total : 261 € / ha / an
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER • Agence de l'Eau • MAP

Action GH2e	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée MAE 5 : Gestion extensive des prairies à Molinie		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 	Priorité 1
Surface concernée	Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (HIC 6410) : 28 ha ainsi que les prairies non cartographiées situées à proximité (unité de gestion) et restaurable	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore par fauche et/ou pâturage.	
Cahier des charges		
Conditions relatives aux surfaces engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux notices annuelles de territoires MAET 	
Combinaison d'engagements unitaires	Cahier des charges / recommandations techniques	
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé 	
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées 	
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage, sur chacune des parcelles engagées • Absence d'apports magnésiens et de chaux 	
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée 	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge si possible après le 15 juin • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale 	
Calcul du montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_03 : 135 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an 	

	Montant total : 261 € / ha / an
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • FEADER • Agence de l'Eau • MAP

II.4.2 Contrats Natura 2000

Action GH2f	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Contrat Natura 2000 Mesure A32303R	
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) • Prairies acidiphiles (6230) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 	Priorité 1
Superficie concernée	Prairies HIC ou constituant des habitats de chasse pour les chauves souris, et hors SAU: environ 15 ha	
Description	La mesure consiste à mettre en place un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent, afin de maintenir l'ouverture de milieux et favoriser la constitution de mosaïques végétales.	
Cahier des charges		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'achat d'animaux n'est pas éligible • La surface éligible se rapporte à une surface en plein • Cette action est complémentaire des actions d'ouverture des milieux (GH1d) • Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent cependant être prestataires de services pour le contractant. 	
Préparation des interventions	<p>Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques des lieux d'intervention : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles... • la gestion pastorale envisagée : conduite du troupeau, période et pression de pâturage, fauche des refus... • La surface pâturée 	
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie • Pas de destruction des habitats 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire Fauche des refus • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale 	
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces travaillées • Vérification des factures ou des pièces de valeurs équivalentes
Durée de l'engagement	5 ans
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation). • La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds FEADER • Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Action GH2g		Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 hors milieux forestier et agricole		Contrat Natura 2000 Mesure A32303P	
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action GH2f « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ».		
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :			
<ul style="list-style-type: none"> • Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) • Prairies acidiphiles (6230) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 			
Description :			Priorité 1
La mesure consiste à mettre en œuvre la pose d'équipements pastoraux.			
Superficie concernée			
Prairies HIC ou constituant des habitats de chasse pour les chauves souris, hors SAU et non clôturées : environ 10 ha			
Cahier des charges			
Conditions d'éligibilité			
Les équipements pastoraux sont éligibles uniquement si des actions de gestion du troupeau sont contractualisées (action 3, mesure A32303R)			
Préparation des interventions			
Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :			
<ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques des lieux d'intervention: pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles... • la localisation des zones de pâturage (plan de situation avec surface en plein) et des équipements pastoraux • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) 			
Engagements non-rémunérés			
Période d'autorisation des travaux			
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions			
Engagements rémunérés			
<input type="checkbox"/> Temps de travail pour installation des équipements <input type="checkbox"/> Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries... - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - abris temporaires - Installations de passages canadiens, de portails et de barrières - Systèmes de franchissements pour les piétons <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Fréquence et période d'intervention			
Investissement unique sur la durée de l'engagement pour les équipements pastoraux			

<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Montant de l'aide</p> <p>Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Contrôle de la présence effective des équipements</p> <p>Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé)</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000</p> <p>Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</p> <p>Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés</p>

Action GH2h	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Contrat Natura 2000 Mesure A32304R	
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Espèces aquatiques (Ecrevisse - 1092, Chabot - 1163, Lamproie de Planer - 1096) • Habitats d'espèces pour les chauves-souris (Grand Rhinolophe - 1304, Grand Murin - 1324) • Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) • Prairies acidiphiles (6230) 		
Description : L'action consiste réaliser une fauche d'entretien manuelle ou mécanique des milieux ouverts herbacés.	Priorité 1	
Superficie : Prairies HIC ou constituant des habitats de chasse pour les chauves souris, et hors SAU: environ 15 ha		
Cahier des charges		
Conditions d'éligibilité Pas de conditions spécifiques en dehors du cadre général d'éligibilité		
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux.... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher) • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation de fauche (après le 15 juillet si possible). Un pâturage est possible après la fauche avec un chargement limité (moyenne 0,8 UGB/ha/an par exemple) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fauche mécanique <input type="checkbox"/> Défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition) <input type="checkbox"/> Conditionnement <input type="checkbox"/> Transport des matériaux évacués <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Fréquence et période d'intervention Période de réalisation des interventions : si possible après le 15 juillet Le nombre de fauche sur la durée de l'engagement devra être précisé dans le diagnostic du contrat		
Durée de l'engagement 5 ans		
Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> • Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement 		

<p>moyen maximal sur la période définie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fauche centrifuge • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale
<p>Montant de l'aide</p> <p>Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).</p> <p>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces travaillées • Vérification des factures ou des pièces de valeurs équivalentes
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface fauchée annuellement sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

Action GH2i	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrat Natura 2000 Mesure A32305R	
Objectifs Poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Espèces aquatiques (Ecrevisse - 1092, Chabot - 1163, Lamproie de Planer - 1096) • Habitats d'espèces pour les chauves-souris (Grand Rhinolophe - 1304, Grand Murin -1324) • Prairies de fauche (6510) • Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) 		
Description : Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme l'ajonc par exemple)	Priorité 1	
Superficie : Prairies HIC ou constituant des habitats de chasse pour les chauves souris, et hors SAU: environ : 20 ha		
Cahier des charges		
Conditions d'éligibilité Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (GH1d)		
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher) • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage <input type="checkbox"/> Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat. <input type="checkbox"/> Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux <input type="checkbox"/> Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe <input type="checkbox"/> Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits <input type="checkbox"/> Arasage des touradons <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Fréquence et période d'intervention Période de réalisation des interventions du 15 juillet au 31 décembre de l'année		

<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Montant de l'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation). • La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du diagnostic avec l'état des surfaces travaillées • Vérification des factures ou des pièces de valeurs équivalentes
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface entretenue annuellement sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

II.5 Actions de restauration et de gestion des ripisylves et des berges

II.5.1 Mesures agro-environnementales territorialisées

Action GH3a	Développement et gestion de la ripisylve et des berges	
MAE territorialisée MAE 11 : Entretien des ripisylves		
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Rivière avec végétation aquatique (3260) • Aulnaie-frênaie (91E0) • Mégaphorbiaie (6430) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) 		
Surface concernée : 20 ha principalement le long des linéaires de cours d'eau		
Description : L'action consiste à la gestion d'entretien des ripisylves le long des cours d'eau principaux. En bordure des cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. Elle joue les mêmes rôles qu'une haie en matière de protection contre l'érosion et le ruissellement, de maintien de la qualité de l'eau et de maintien de la biodiversité Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	Priorité 1	
Cahier des charges		
Combinaison d'engagements unitaires La mesure proposée combine les engagements unitaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • LINEA 03 : entretien des ripisylves 		
Cahier des charges / recommandations techniques <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>LINEA 03</p> <p>Etablissement d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée afin de décrire les ripisylves, de préciser les pratiques d'entretien, localiser les arbres remarquables à préserver, les arbres à élaguer, les embâcles à enlever. Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée.</p> <p>Plan de gestion à faire réaliser par une structure agréée précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, - les modalités par coupes des arbres lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles (dessouchage interdit), </div>		

<ul style="list-style-type: none"> - les modalités de suppression des branches mortes des arbres du côté du cours d'eau, - les essences locales à réimplanter le cas échéant (voir liste des espèces indigènes recommandées en annexe 2) de manière à assurer la continuité de la haie (interdiction de paillage plastique pour l'implantation), - Les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux), - la période d'intervention : entre octobre et mars. Si des travaux en rivière sont nécessaires, la période de travaux sera faite en période d'étiage entre août et octobre. - les préconisations en matière de bois mort et de préservation des arbres remarquables (obligation de conserver les arbres morts sur pied et les vieux arbres têtards, arbres creux et/ou à cavités), - Liste du matériel n'éclatant pas les branches : lamier / tronçonneuse, <p>Mise en œuvre du plan de gestion : respect des interventions requises, enlèvements des embâcles, absence de gyrobroyage des berges.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention ; localisation ; date d'intervention ; outils.</p> <p>Absence de tout traitement phytosanitaire à moins de 5 mètres du cours d'eau.</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (sont interdits : l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau).</p>
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou les biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur. • Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres. • Utilisation d'huiles biodégradables • Entretien sélectif : pas de coupe uniforme pouvant modifier brutalement les conditions d'éclaircissement de la rivière
<p>Calcul du montant de l'aide</p> <p>LINEA 03: 1,15 €/ml/ an</p> <p>Montant total : 1,15 €/ml/an (sur la base de 3 passages en entretien sur les 5 ans)</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Sources de financement</p> <p>FEADER, MAP</p>
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Linéaires concernés par la mesure • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

II.5.2 Contrats Natura 2000

Action GH3b	Développement et gestion de la ripisylve et des berges	
Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000 Mesure A32311P	
Objectifs Poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Aulnaie-frênaie (91E0) • Mégaphorbiaie (6430) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Grand murin (1324) • Grand rhinolophe (1304) 		
Description : L'action consiste à réaliser des travaux de restauration permettant de renforcer la végétation des berges des cours d'eau. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (cf. 4^e tranche du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents).		Priorité 1
Superficie : Mégaphorbiaie (6430) : surface non estimable Aulnaie-frênaie (91E0*) : environ 1 000 ml		
Cahier des charges		
Critères d'éligibilité Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation		
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'essences locales (voir espèces recommandées en annexe 2) • Période d'autorisation des travaux • Interdiction du paillage plastique • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral ou à la réglementation en vigueur • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Coupe de bois <input type="checkbox"/> Désouchage 		

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe <input type="checkbox"/> Broyage au sol et nettoyage du sol <input type="checkbox"/> Brûlage des produits de coupe (autorisé dans la mesure où ils sont trop volumineux mais toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite) <input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sans habitats et espèces d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau par plantation, bouturage, avec dégagements et protections individuelles <input type="checkbox"/> Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou les biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur. • Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres. • Utilisation d'huiles biodégradable • Entretien sélectif : pas de coupe uniforme pouvant modifier brutalement les conditions d'éclaircissement de la rivière
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Réalisation des travaux entre entre octobre et mars. Si des travaux en rivière sont nécessaires, la période de travaux sera faite en période d'étiage entre août et octobre.</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Montant de l'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation) • La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des ripisylves et des berges reconstituées • Contrôle du respect des périodes d'intervention • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des habitats visés par la mesure

Action GH3c	Développement et gestion de la ripisylve et des berges	
Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000 Mesure A32311R	
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Rivière avec végétation aquatique (3260) • Aulnaie-frênaie (91E0) • Mégaphorbiaie (6430) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Grand murin (1324) • Grand rhinolophe (1304) 		
Description : L'action consiste à réaliser des travaux de débroussaillage ou de fauche permettant de rajeunir la végétation des berges des cours d'eau. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (cf. 4^e tranche du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents)		Priorité 1
Superficie : Environ 10 000 ml répartis principalement le long des cours d'eau		
Cahier des charges		
Critères d'éligibilité Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation		
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Taille des arbres constituant la ripisylve <input type="checkbox"/> Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe <input type="checkbox"/> Broyage au sol et nettoyage du sol <input type="checkbox"/> Brûlage des produits de coupe (autorisé dans la mesure où ils sont trop volumineux mais toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite) <input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sans habitats et espèces d'intérêt communautaire 		

<input type="checkbox"/> Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Recommandations <ul style="list-style-type: none"> • N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou les biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur. • Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres • Utilisation d'huiles biodégradables • Entretien sélectif : pas de coupe uniforme pouvant modifier brutalement les conditions d'éclairement de la rivière
Fréquence et période d'intervention Réalisation des travaux entre octobre et mars. Si des travaux en rivière sont nécessaires, la période de travaux sera faite en période d'étiage entre août et octobre.
Durée de l'engagement 5 ans
Montant de l'aide <ul style="list-style-type: none"> • Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation) et limité aux dépenses réelles. La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
Sources de financement Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des berges entretenues • Contrôle du respect des périodes d'intervention • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des habitats visés par la mesure

Action GH3d	Développement et gestion de la ripisylve et des berges	
Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000 Mesure F22706	
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Rivière avec végétation aquatique (3260) • Aulnaie-frênaie (91E0) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) 		
Description : L'action consiste à réaliser des travaux de réhabilitation ou de récréation de ripisylves et de forêts alluviales le long des cours d'eau en milieu forestier. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (cf. 4^e tranche du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents).	Priorité 1	
Superficie : 10 000 ml principalement répartis le long des cours d'eau en milieu forestier		
Cahier des charges		
Critères d'éligibilité Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation		
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Interdiction de paillage plastique • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Structuration du peuplement <input type="checkbox"/> Coupe de bois <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe <input type="checkbox"/> Broyage au sol et nettoyage du sol <input type="checkbox"/> Brûlage des produits de coupe (autorisé dans la mesure où ils sont trop volumineux mais toute utilisation 		

d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite)
<input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sans habitats et espèces d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Recommandations <ul style="list-style-type: none"> • N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou les biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur. • Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres • Utilisation d'huiles biodégradables
Fréquence et période d'intervention Réalisation des travaux entre septembre et octobre ou entre février et mars, (selon avis du diagnostic initial)
Durée de l'engagement 5 ans
Montant de l'aide <ul style="list-style-type: none"> • Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation) avec un plafond de 19 €/ml ou 5770 €/ha (arrêté préfectoral actuel)
Sources de financement Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des berges entretenues • Contrôle du respect des périodes d'intervention • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Surface et linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des habitats visés par la mesure

Action GH3e	Développement et gestion de la ripisylve et des berges	
Restauration de frayères	Contrat Natura 2000 Mesure A32319P	
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<ul style="list-style-type: none"> • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) 		
Description :		Priorité 2
<p>L'action consiste à réaliser des travaux de restauration de frayères qui sont dégradées ou absentes notamment par colmatage.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>		
Superficie :		
Dans les secteurs propices aux espèces le long du cours d'eau.		
Cahier des charges		
Critères d'éligibilité		
Respect de la réglementation sur les travaux soumis à autorisation ou déclaration.		
Préparation des interventions		
Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :		
<ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
Engagements rémunérés		
<input type="checkbox"/> Restauration de zones de frayères (pas arrasement de bief → voir Action GH4 Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons)		
<input type="checkbox"/> Curage locaux		
<input type="checkbox"/> Achat et régalaage des matériaux		
<input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert		
<input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Durée de l'engagement		
5 ans		
Montant de l'aide		
<ul style="list-style-type: none"> • Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation). 		
Sources de financement		
Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie		
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation 		

avec l'état des surfaces

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface et linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des habitats visés par la mesure

Action GH3f	Développement et gestion de la ripisylve et des berges	
<i>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i>	<i>Contrat Natura 2000 Mesure A32320P/R</i>	
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Rivière avec végétation aquatique (3260) • Aulnaie-frênaie (91E0) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) 		
Description : L'action consiste à réaliser des chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette espèce.	Priorité 1	
Superficie : Dans les secteurs propices aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire le long du cours d'eau.		
Cahier des charges		
Critères d'éligibilité Eligibilité si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension Ne sont pas éligibles les opérations entrant dans le cadre de l'application de la réglementation du code de l'environnement et du code rural, par exemple la chasse ou la régulation des espèces nuisibles. Ne sont pas éligibles les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, grands cormorans...) N'est pas éligible l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site ou en dehors du site.		
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones d'intervention • la nature des travaux et/ou des interventions à réaliser • les modalités techniques d'intervention • les suivis à mettre en place 		
Engagements non-rémunérés Communs aux espèces animales et végétales <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Respect des réglementations en vigueur Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lutte chimique interdite <input type="checkbox"/> Obligation de déclaration en mairie Spécifique aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pas d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux <input type="checkbox"/> Utilisation à titre exceptionnel de traitements chimiques et, le cas échéant, se proter sur des surfaces aussi restreintes que possible. 		
Engagements rémunérés		

<p>Communs aux espèces animales et végétales</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <p><input type="checkbox"/> Acquisition de cages pièges ou nasses</p> <p><input type="checkbox"/> Suivi et collecte des pièges</p> <p>Spécifique aux espèces végétales</p> <p>Remarque : certaines techniques ci-dessous peuvent accroître le caractère invasif de certaines espèces végétales, la technique à employer doit être ciblée et spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre : technique possible pour le traitement du Robinier faux-acacia par exemple, mais inadaptée et fortement non recommandée pour la Renouée du Japon</p> <p><input type="checkbox"/> Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p><input type="checkbox"/> Coupe manuelle des arbustes et des arbres de petit à moyen diamètre</p> <p><input type="checkbox"/> Coupe des grands arbres et des semences</p> <p><input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</p> <p><input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation</p> <p><input type="checkbox"/> Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Montant de l'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER</p> <p>Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> Surface et linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique des habitats visés par la mesure

II.6 Action pour le rétablissement de la libre circulation des poissons

Action GH4	Rétablissement de libre circulation des poissons	
Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	Contrat Natura 2000 Mesure A32317P	
Objectif(s) poursuivi(s)	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) 		
Description : L'action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et la possibilité de migration en favorisant la connectivité longitudinale mais aussi latérale des habitats. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Des aménagements sont prévus dans le cadre de l'obligation légale découlant du classement de la Calonne pour la truite de mer (L 432-6) et du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents (4 ^e tranche). Ces aménagements pourraient ne pas être suffisants pour rétablir la continuité des espèces d'intérêt communautaire du site. Cette action serait alors éligible dans ce cadre.	Priorité 2	
Cahier des charges		
Critères techniques Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation (vidange et mise en assec, restauration du fonctionnement hydrique, ouvrages article L432-6)		
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention • Conditions d'entretien de l'ouvrage 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effacement de l'ouvrage <input type="checkbox"/> Ouverture des ouvrages si effacement impossible <input type="checkbox"/> Installation de passe à poissons <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Montant de l'aide		

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie AESN</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des habitats visés par la mesure

II.7 Action de préservation des berges de tout piétinement

Action GH5	Préservation des berges de tout piétinement	
<i>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</i>	<i>Contrat Natura 2000 Mesure A32324P</i>	
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) 		
Description : Il s'agit de mettre en place des aménagements spécifiques (clôture, grillage, fossés, plots en bois...) pour préserver des habitats sensibles au piétinement, à l'érosion et aux dégradations liées à certaines activités humaines. Cette action est mise en place dans le cadre d'interventions collectives (cf. 4^e tranche du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents) à l'échelle des cours d'eau, ce qui a permis de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	Priorité 3	
Superficie : Linéaire des cours d'eau propices aux espèces d'intérêt communautaire.		
Cahier des charges		
Critères d'éligibilité <ul style="list-style-type: none"> • Il peut s'agir d'une action coûteuse qui n'est à mobiliser que dans les situations réellement préoccupantes pour le maintien du bon état de conservation des habitats naturels ciblés. • L'aménagement d'accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir la zone d'intervention au public 		
Préparation des interventions Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ; • Un descriptif de l'état initial des habitats, avec si possible une cartographie ; • Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après). 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux ; • Dans le cadre de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 		
Engagements rémunérés - Fourniture de matériels : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Grillage <input type="checkbox"/> Clôture 		

<input type="checkbox"/> Barrière <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="checkbox"/> Pose et dépose saisonnière, au terme du contrat s'il y a lieu <input type="checkbox"/> entretien des équipements <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Période d'intervention préconisée pour les travaux : entre octobre et mars. Si des travaux en rivière sont nécessaires, la période de travaux sera faite en période d'étiage entre août et octobre.</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Montant de l'aide</p> <p>Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie AESN</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la réalisation effective des travaux et de l'installation des aménagements prévus dans l'annexe technique • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés

II.8 Actions pour la préservation de la qualité de l'eau

Action GH6	Préservation de la qualité de l'eau	
<i>Autres actions, hors contrats</i>		
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) 		
Description : Plusieurs opérations peuvent s'inscrire dans cette action. <ul style="list-style-type: none"> • Des opérations contenues dans la Charte Natura 2000 concernant l'utilisation des fertilisants, traitements phytosanitaires. → Se reporter au contenu des engagements et recommandations de la Charte : RG3/RG4 – EMH-3/EMH-4/RMH-4 – EF-6 – ECE-3 – EV-2 – EC-2/RC-1/RC-2/RC-3) <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations liées à l'assainissement : <ul style="list-style-type: none"> - collectif (gestion des rejets urbains par station d'épuration) - non collectif (SPANC) dont la mise en œuvre ne relève pas du cadre du site Natura 2000 mais dont les effets bénéficieront aux habitats et aux espèces concernées <ul style="list-style-type: none"> • La limitation des pollutions en provenance des voiries lors de leur entretien 		Priorité 1

Action GH7	Gestion du régime hydrique du cours d'eau	
<i>Autres actions, hors contrats</i>		
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) 		
Description : Plusieurs opérations peuvent s'inscrire dans cette action : - les opérations liées à la gestion des ouvrages hydrauliques et des pompages présents le long de la Calonne et de ses affluents dont celles intégrées dans le programme de gestion de la Calonne, - les opérations de maîtrise du ruissellement et du drainage à l'échelle du bassin versant de la Calonne dont la mise en œuvre ne relève pas du cadre du site Natura 2000 mais dont les effets bénéficieront aux habitats et aux espèces concernées		Priorité 3

II.9 Actions de restauration et de gestion des pelouses calcaires

Action GH8	Débroussaillage avec exportation des pelouses calcaires	
<i>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</i>	<i>Contrat Natura 2000 Mesure A32305R</i>	
Objectifs Poursuivis	ODD3 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de pelouses	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Pelouses calcaires (6210) 		
Description : → Voir action GH2i Action d'entretien similaire à GH2i et de moindre enjeu (habitats de pelouses calcaires relativement anecdotiques sur le site)		Priorité 2

Action GH9	Entretien par pâturage extensif	
<i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i>	<i>Contrat Natura 2000 Mesure A32303R</i>	
Objectifs poursuivis	ODD3 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de pelouses	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses calcaires (6210) 		
Description : → Voir action GH2f Action d'entretien similaire à GH2i de moindre enjeu (habitats de pelouses calcaires relativement anecdotiques sur le site)		Priorité 2

Action GH10	Eviter les plantations de feuillus ou résineux	
<i>Autres actions, hors contrats</i>		
Objectifs poursuivis	ODD3 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de pelouses	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires (6210)		
Description : Cette action est intégrée dans la charte Natura 2000 : → Se reporter au contenu de l'engagement EMH-2		Priorité 2

Action GH11	Gestion des pelouses calcaires par le lapin	
<i>Autres actions, hors contrats</i>		
Objectifs poursuivis	ODD3 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de pelouses	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses calcaires (6210) 		
Description : L'intervention du lapin de garenne sur les pelouses calcaires permet de limiter, grâce à son activité de tonsure de la végétation basse, la repousse de ligneux. La mise en oeuvre de cette action passe par la mise en place d'éléments incitatifs à la présence du lapin de garenne sur ce secteur.		Priorité 3

II.10 Actions pour la gestion des habitats forestiers

Action GH12	Appliquer les bonnes pratiques de gestion sylvicoles	
<i>Autres actions, hors contrats</i>		
Objectifs poursuivis	ODD4 : Maintenir et entretenir les habitats forestiers	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <input type="checkbox"/> Hêtraie (9130) <input type="checkbox"/> Forêt de ravin (9180) <input type="checkbox"/> Aulnaie-frênaie (91E0)		
Description : Cette action est intégrée dans la charte Natura 2000 : → Se reporter au contenu de l'engagement EF-1		Priorité 1

Action GH13	Eviter la plantation de peupliers et de résineux	
<i>Autres actions, hors contrats</i>		
Objectifs poursuivis	ODD4 : Maintenir et entretenir les habitats forestiers	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410), Prairies acidiphiles (6230), Prairies de fauche (6510), Hêtraie (9130), Forêt de ravin (9180), Aulnaie-frênaie (91E0)		
Description : Cette action consiste à sensibiliser et inciter les propriétaires et exploitants à ne pas planter de résineux ou de peupliers dans les secteurs accueillant des habitats d'intérêt européen. Une vigilance sera apportée à la prise compte de cette mesure dans les documents d'urbanisme sous forme de recommandations dans les PLU. De plus, la plantation dans des secteurs d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sera proposée pour être soumise à évaluation des incidences Natura 2000 lors de l'élaboration des listes locales. Cette action est intégrée dans la charte Natura 2000 : → Se reporter au contenu de l'engagement EF-3		Priorité 1

II.11 Actions de restauration et de gestion des habitats des espèces communautaires

II.11.1 Mesures agro-environnementales territorialisées

Action GH14a	Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés	
MAE territorialisée MAE 9 : Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres		
Objectifs poursuivis	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir des habitats d'espèces	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Lucane Cerf-volant (1083)		
Description : L'action consiste à l'entretien et à la restauration des arbres têtards du site, ceci afin de favoriser les couloirs de déplacement pour les chauves-souris ainsi que les gîtes pour ces animaux, favorables également au Lucane cerf-volant	Priorité 1	
Cahier des charges		
Combinaison d'engagements unitaires La mesure proposée combine les engagements unitaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • LINEA 02 : entretien d'arbres isolés ou en alignement 		
Cahier des charges / recommandations techniques <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>LINEA 02</p> <p>Etablissement d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée afin de décrire les arbres, de préciser les pratiques de taille, localiser les arbres sur les orthophotoplans de l'exploitant.</p> <p>Etablissement d'un plan de gestion des arbres incluant un diagnostic initial par l'opérateur:</p> <p>Sélection et mise en œuvre du plan de gestion correspondant au type d'arbres isolés ou en alignements engagés.</p> <p>Respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis</p> <p>3 principaux plans de gestion sont proposés selon qu'il s'agisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un arbre têtard régulièrement entretenu <p>Une taille sera effectuée durant les 5 années de l'engagement. Cette taille permettra de maintenir l'arbre en têtard, en coupant toutes les branches ou en laissant un tire-sève. Dans le cadre d'arbre d'alignement avec du bourrage (arbustes), ce dernier devra également être entretenu une fois au cours des 5 années de l'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un arbre non entretenu (arbre âgé, présentant des branches de gros diamètres) : une taille sera effectuée durant les 5 années de l'engagement. Cette taille aura pour objectif d'élaguer l'arbre en taillant les branches basses et étalées. Ce travail permettra ainsi d'assurer la survie de l'arbre tout en favorisant le passage d'engins et en apportant la lumière favorable au développement du pied de la haie. - d'un arbre têtard en cours de formation (arbre dont le diamètre atteint environ 15 cm à 3,5 m de haut) </div>		

<p>Une taille sera effectuée au cours des 5 années d'engagement. Elle sera destinée à former un nouveau têtard par la coupe de la tête de l'arbre et la suppression de toutes les branches</p>
<p>LINEA 03</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention ; localisation ; date d'intervention ; outils.</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars</p> <p>Absence de tout traitement phytosanitaire y compris au pied</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant par les branches (sont interdits : l'épaveuse, le broyeur à marteau et le fléau).</p>
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou des biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur. • Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres.
<p>Calcul du montant de l'aide</p> <p>LINEA 03: 3,47 €/arbre/ an soit 17,35 €/arbre/an sur les 5 ans</p> <p>Montant total : 3,47 €/ml soit 17,35 €/arbre pour les 5 ans</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Sources de financement</p> <p>FEADER, MAP</p>
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre d'arbres concernés par la mesure • Suivi écologique des arbres et des espèces d'intérêt communautaire concernés

Action GH14b	Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés	
MAE territorialisée MAE 10 : Entretien de haies localisées de manière pertinente		
Objectifs poursuivis	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir des habitats d'espèces	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Lucane Cerf-volant (1083)		
Description : L'action consiste à l'entretien et à la restauration de haies, permettant notamment de favoriser les couloirs de déplacement pour les chauves-souris	Priorité 1	
Cahier des charges		
Critères d'éligibilité <ul style="list-style-type: none"> • Haie composée majoritairement d'essences locales (voir annexe 14) • Il est impératif que les 2 côtés de la haie soient entretenus (à défaut par des propriétaires/ intervenants différents) 		
Combinaison d'engagements unitaires La mesure proposée combine les engagements unitaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • LINEA 01 : entretien de haies localisées de manière pertinente 		
Cahier des charges / recommandations techniques		
<p>LINEA 01</p> <p>Etablissement d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée afin de décrire la haie, de préciser les pratiques d'entretien, localiser les arbres remarquables à préserver.</p> <p>Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée</p> <p>Ce dernier précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, - les essences locales à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie (interdiction de paillage plastique pour l'implantation), - la période d'intervention : entre octobre et mars, - les préconisations en matière de bois mort et de préservation des arbres remarquables (obligation de conserver les arbres morts sur pied et les vieux arbres têtards, arbres creux et/ou à cavités), - Liste du matériel n'éclatant pas les branches : lamier / tronçonneuse, <p>Le plan de gestion sera différent selon les types de haies présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les haies de haut-jet d'une hauteur de 15 à 20 mètres, elles comportent en général 3 strates (arbres de hauts-jets, arbres en cépées, arbustes buissonnants) - dans certains cas, elles ne peuvent présenter que la strate arborescente. - Les haies moyennes : elles comportent en général deux strates (arbres en cépées et arbustes buissonnants), parfois une seule strate (arbres en cépée). La hauteur varie de 8 à 15 m. - Les haies basses. D'une hauteur de 3 à 5 mètres et localisées la plupart du temps en bordure de voies, elles sont composées d'arbustes buissonnants (charmille, coudrier, prunellier, cornouiller...) et subissent une taille régulière (annuelle). <p>Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre de tailles et de la fréquence des tailles ou élagages requis.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention ; localisation ; date d'intervention ; outils.</p>		

<p>Réalisation des interventions pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars</p> <p>Absence de tout traitement phytosanitaire y compris au pied</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant par les branches (sont interdits : l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau).</p>
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou des biens, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. • Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres.
<p>Calcul du montant de l'aide</p> <p>LINEA 01: 0,344 €/ml/ an pour 2 tailles complètes sur 5 ans</p> <p><u>Montant total</u> : 0,344 €/ml/an pour 2 côtés ou 0,17 €/ml pour 1 côté</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Sources de financement</p> <p>FEADER</p> <p>MAP</p>
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Linéaires concernés par la mesure • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

II.11.2 Contrats Natura 2000

Action GH14c	Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés	
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	Contrat Natura 2000 Mesure A32306P	
Objectifs Poursuivis	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats d'espèces de la directive	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <ul style="list-style-type: none"> • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 		
Description : Il s'agit de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantations, permettant notamment de favoriser les couloirs de déplacement des chauves-souris.		Priorité 1
Critères d'éligibilité <ul style="list-style-type: none"> • L'action doit porter sur des éléments déjà existants 		
Préparation des interventions Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ; • Un descriptif de l'état initial des habitats, avec si possible une cartographie ; • Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après). 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Interdiction de paillage plastique : plantation sous paille végétal ou biodégradable • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Utilisation d'essences indigènes (cf. liste en annexe 2) • Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 		
Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Taille de la haie <input type="checkbox"/> Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage <input type="checkbox"/> Reconstitution et remplacement des arbres manquants <input type="checkbox"/> Création des arbres têtards <input type="checkbox"/> Exportation des rémanents et des déchets de coupe <input type="checkbox"/> Etude et frais d'experts <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Fréquence et période d'intervention Période d'intervention préconisée pour les travaux : entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril		
Durée de l'engagement 5 ans		

<p>Montant de l'aide</p> <p>Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).</p> <p>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la réalisation effective des travaux et de l'installation des aménagements prévus dans l'annexe technique • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés

Action GH14d	Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés	
<i>Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets</i>	<i>Contrat Natura 2000 Mesure A32306R</i>	
Objectifs poursuivis	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats d'espèces de la directive	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<ul style="list-style-type: none"> • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 		
Description : Il s'agit de mettre en œuvre des opérations d'entretien de haies, permettant notamment de favoriser les couloirs de déplacement des chauves-souris.		Priorité 1
Cahier des charges		
Préparation des interventions		
Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir :		
<ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ; • Un descriptif de l'état initial des habitats, avec si possible une cartographie ; • Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après). 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 		
Engagements rémunérés		
<input type="checkbox"/> Taille de la haie ou des autres éléments <input type="checkbox"/> Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage <input type="checkbox"/> Entretien des arbres têtards <input type="checkbox"/> Exportation des rémanents et des déchets de taille <input type="checkbox"/> Etude et frais d'experts <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Fréquence et période d'intervention		
Période d'intervention préconisée pour les travaux : entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril		
Durée de l'engagement		
5 ans		
Montant de l'aide		
Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation). La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.		

Sources de financement

Fonds FEADER,
Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la réalisation effective des travaux et de l'installation des aménagements prévus dans l'annexe technique
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés

Action GH15	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
	Contrat Natura 2000 Mesure F22712	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats d'espèces de la directive	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Lucane Cerf-volant (1083), Grand Murin (1324), Grand rhinolophe (1304), Grand Capricorne (1088)		
Description : <p>La mesure consiste à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer la représentativité et la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site. Elle peut également participer à l'amélioration du statut de conservation de certaines espèces de chiroptères présentes sur le site.</p> <p>Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres sénescents et d'arbres à cavités, sources de biodiversité, dans les boisements du site NATURA 2000 sur des secteurs où leur présence n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.</p> <p>Cette action est divisée en 2 sous-mesures : l'une pour les arbres disséminés, l'autre pour les « îlots Natura 2000 ».</p>		Priorité 2
Cahier des charges Sous action 1 – arbres disséminés		
Définition Un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou plusieurs arbres regroupés en bosquet. Aucune intervention sylvicole sur les arbres contractualisés.		
Critères d'éligibilité Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées Plusieurs conditions doivent être remplies pour contractualiser cette mesure : <ul style="list-style-type: none"> • Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) • Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre moyen d'exploitabilité (sauf cas particuliers). En outre, ils doivent présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes 		
Préparation des interventions Une expertise forestière préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir : <ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s) et des accès et sites fréquentés (cartographie à l'échelle des parcelles) ; • Un descriptif des arbres concernés (essences et catégories de diamètre) ; • Les modalités techniques d'intervention. Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés ; • Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents ; • Sécurité : les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Une signalisation à l'entrée du massif sera mise en place si nécessaire. Il n'est pas autorisé de mettre en place sciemment de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, 		

sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Engagements rémunérés

- Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres contractualisés
- Etude et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Durée de l'engagement

Bien que le contrat soit signé pour une durée de 5 ans, l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Montant de l'aide

Rémunération du manque à gagner selon le barème régional qui sera mis en place en 2011 avec un plafond pour l'ensemble de 2 000 € HT/hectare (il conviendra pour cette mesure de se conformer aux prescriptions du nouvel arrêté régional relatif au financement des contrats Natura 2000 forestier et aux barèmes forfaitaires en découlant à compter de sa signature en 2011).

Calcul de la rémunération pour le maintien d'arbres sénescents, à cavités, à fissures ou à branches mortes :

Le calcul de la rémunération est basé sur la définition de deux types de caractéristiques liées aux arbres désignés et au peuplement, et évaluées selon trois grandes catégories d'essences (chêne/hêtre, résineux et feuillus divers) :

- des paramètres fixés au niveau régional : l'âge d'exploitabilité, le prix unitaire des bois à l'âge d'exploitabilité (correspondant à la qualité sciage) et la valeur du fonds
- des variables propres aux arbres désignés et au peuplement : la densité moyenne des arbres, le nombre de tiges concernées par la mesure hectare et leur diamètre.

Pièces justificatives à fournir

Déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème

Sources de financement

La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt européen ciblées dans l'environnement des arbres désignés

Cahier des charges Sous action 2 – îlots

Définition

La sous-action « îlots Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace intersticiel entre les arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace intersticiel comprenant le fond et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Critères d'éligibilité

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

Plusieurs conditions doivent être remplies pour contractualiser cette mesure :

- La surface éligible à la sous-section « îlots Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare

<p>présentant soit diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre moyen d'exploitabilité (sauf cas particuliers soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) • La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise forestière préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s) et des accès et sites fréquentés (cartographie à l'échelle des parcelles) ; • Un descriptif des arbres concernés (essences et catégories de diamètre) ; • Les modalités techniques d'intervention. <p>Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.</p>
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) et cartographie précise des arbres sélectionnés ; • Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents ; • Sécurité : les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Une signalisation à l'entrée du massif sera mise en place si nécessaire. Il n'est pas autorisé de mettre en place sciemment de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés. • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres contractualisés et immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la totalité de l'îlot. • L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000 €/ha. • L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional fixé par essence selon la même méthode de calcul que la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2000 €/ha
<p>Durée de l'engagement</p> <p>Bien que le contrat soit signé pour une durée de 5 ans, l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération du manque à gagner selon le barème régional à sa publication.</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème</p>
<p>Sources de financement</p> <p>La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale</p>
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans et du marquage de l'îlot sur les arbres périphériques • Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, surface) • Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Suivi naturaliste des espèces d'intérêt européen ciblées dans l'environnement des arbres désignés

Action GH16	Taille en têtard sans objectif de production	
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille	Contrat Natura 2000 Mesure F22705	
Objectif(s) poursuivi(s)	005 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats d'espèces de la directive	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Lucane Cerf-volant (1083), Grand Murin (1324), Grand rhinolophe (1304)		
Description : Il s'agit de mettre en œuvre un des travaux de taille en têtard sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site.	Priorité 2	
Cahier des charges		
Critères d'éligibilité Pas de critères spécifiques en dehors du cadre général « Mesure forestière ».		
Préparation des interventions Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ; • Un descriptif de l'état initial des habitats, avec si possible une cartographie ; • Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après). 		
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres si nécessaire et sur diagnostic préalable • Enlèvement et transfert des produits de taille vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitants et espèces visées par le contrat) • Débroussaillage, fauche, broyage, si nécessaire et sur diagnostic préalable • Nettoyage éventuel du sol • Elimination de la végétation envahissante • Emondage, taille en têtard, mais aussi taille de formation pour favoriser la nidification • Etude et frais d'experts éventuellement • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Fréquence et période d'intervention Période d'intervention préconisée pour les travaux : entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril		
Durée de l'engagement 5 ans		
Montant de l'aide Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation). Opération plafonnée à 8 960 € par ha ou 18 € par ml ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles (Arrêté préfectoral actuel).		
Sources de financement Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie		

Points pouvant faire l'objet de contrôles

- Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés

II.11.3 Autres types de mesures

Action GH14e	Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés	
Plan végétal environnement ou autre : Création de haie(s)		
Objectifs poursuivis	<p>OBJECTIF 5 : « Préserver des lieux d'hivernage et maintenir des territoires de chasse favorables aux chauves-souris d'intérêt européen »</p> <p>Cette action vise à créer dans le paysage les haies en tant que territoires de chasse et de déplacement utilisés par les chauves-souris d'intérêt européen (objectif de maintien de la biodiversité).</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) 		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste à planter et entretenir des haies selon des modalités bien spécifiques.</p>	Priorité 2	
Cahier des charges		
<p>Conditions relatives aux éléments linéaires engagées</p> <p>Nature des haies éligibles : haies basses, haies avec têtards, haies brise-vent</p> <p>Localisation indiquée dans un diagnostic parcellaire</p> <p>Essences éligibles : cf. recommandations et annexe 2</p>		
<p>Cahier des charges / recommandations techniques</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>Faire établir un plan de gestion, incluant un diagnostic parcellaire, par une structure agréée (structure animatrice du Docob ou autre)</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils.</p> <p>NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conservez les factures</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : plantation, paillage, protection des plants...</p> <p>Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juin-juillet, voire début août)</p> <p>Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juin-juillet, voire début août)</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</p> </div>		
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix d'espèces locales (cf. liste en annexe 2) en fonction du type de sol • Favoriser la diversité des essences et l'étagement pour une meilleure efficacité • Disposition des plants : 1 plant par mètre, emprise minimale de 3 mètres avec banquette herbeuse • Utilisation d'un paillage biodégradable • Sélection de plants vigoureux avec protection physique • Possibilité de replanter les plants morts l'année qui suit la plantation • Taille de formation et d'entretien <p>Essences éligibles pour la plantation (majoritairement composée des espèces de la liste en annexe 2) :</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <p>Noms latins indispensables pour être sûr de ne pas se tromper d'essence.</p>		

<p>Aides financières possibles dans le cadre du Plan Végétal Environnement</p> <p>Modalités de financement précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2009 relatif au Plan Végétal Environnement</p> <p>L'aide de l'Etat et du FEADER est plafonnée à 20% du montant subventionné, sauf dans les cas d'alternance de financement où ce taux pourra atteindre 40%.</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du MAP</p>
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre de haies et linéaires (en m) créés

II.12 Etudes et suivis scientifiques

Action SE1	Compléments d'inventaires sur les Insectes	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OO6 : Réaliser des inventaires complémentaires	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Insectes de l'annexe II de la Directive Habitats et espèces patrimoniales		
Description : Peu de données sont disponibles sur le site Natura 2000 concernant les Insectes. Cet inventaire permettrait de rechercher certaines espèces notamment le Lucane Cerf-volant voire de confirmer la présence du Grand Capricorne.		Priorité 1

Objectif : mieux connaître les populations d'insectes présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

Pour les libellules et les papillons, ils seront recherchés « à vue » et à l'aide d'un filet afin de les capturer et de les identifier. Ils seront ensuite relâchés. Les indices de présence possibles (chenilles, larves, cocons, mues...) relevés lors des prospections seront également pris en compte. Aucun dispositif de piégeage ne sera mis en place.

Les organismes vivant dans le bois mort, encore appelés organismes saproxyliques, représentent, en termes de nombre d'espèces, une partie très importante de la diversité biologique des écosystèmes forestiers. Les familles les plus connues sont les Cétonidés, les Longicornes (ou Cérambycidés), les Lucanidés, les Curculionidae.

La présence de vieux arbres à cavités et de bois morts seront les critères essentiels pour déterminer les secteurs à prospecter.

Les espèces seront recherchées à vue près des arbres favorables au crépuscule, période favorable à leur sortie. D'autres techniques seront employées : grattage de souches, de branches ou de troncs pourrissants, recherches de larves dans les cavités à terreau des très vieux arbres les plus favorables.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE2	Complément d'inventaires Amphibiens/Reptiles	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OO6 : Réaliser des inventaires complémentaires	
Espèce d'intérêt européen visée : Amphibiens et reptiles de l'annexe II de la Directive Habitats et espèces patrimoniales		
Description : Quelques données sont disponibles sur le site Natura 2000 concernant les Amphibiens et les Reptiles mais il n'y a pas eu de prospections approfondies.		Priorité 1

Objectif : mieux connaître les populations d'Amphibiens et de Reptiles présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

Un échantillonnage sera réalisé sur les habitats les plus favorables au cours des mois de mars à mai au cours de deux nuits.

La détection visuelle est appliquée aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique. Sur les sites de reproduction, tous les stades de développement sont concernés (adulte, larves, œufs...). L'arpentage du milieu terrestre s'organise selon un itinéraire de recensement destiné à mettre en évidence les voies de déplacements des animaux. Les visites, souvent nocturnes, peuvent se pratiquer à pied mais aussi en voiture en particulier pour identifier les axes de déplacement et éventuels secteurs à collision.

Certaines espèces utilisent des signaux sonores pour signaler leur position à leurs rivaux et aux femelles. Ces chants sont caractéristiques de chaque espèce et peuvent être entendus à grande distance d'un site de reproduction.

La capture en milieu aquatique

Une technique classique de capture est la pêche à l'épuisette, très utile dans des points d'eau turbides et/ou envahis de végétation. Cette technique, susceptible de perturber le milieu naturel, est utilisée avec parcimonie. Les animaux capturés sont identifiés et rapidement libérés sur place. En complément, si les milieux sont trop fragiles pour utiliser les épuisettes, les animaux (en particulier les tritons) peuvent être attirés à la lampe. Dans ce contexte les données quantitatives sont moins précises.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE3	Compléments d'inventaires chauves-souris d'intérêt européen	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OO6 : Réaliser des inventaires complémentaires	
Espèces d'intérêt européen visées : Grand murin (code Natura 2000 : 1324), Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304), autres espèces de l'annexe II ou de l'annexe IV de la directive Habitats		
Description : L'utilisation du site Natura 2000 par les chauves-souris d'intérêt communautaire reste mal connue. Il serait souhaitable de mieux comprendre l'utilisation du site (territoire de chasse, voies de déplacements, transit) par les chauves-souris d'intérêt communautaire, de préciser leur abondance, et de suivre l'évolution des effectifs des différentes espèces dans le temps. L'ensemble des données recueillies permettra de mieux évaluer l'intérêt du site pour ces espèces d'intérêt communautaire et, au moment de la réactualisation du document d'objectifs, d'actualiser en conséquence le FSD et/ou d'intégrer de nouveaux gîtes d'hivernage ou d'estivage au périmètre du site.		Priorité 1

Objectifs : Compléter les connaissances sur ce groupe d'espèces et sur l'état de conservation des populations en présence

Protocoles :

Le suivi des populations de chauves-souris pourra s'articuler autour de plusieurs actions :

- Inventaires annuels des cavités connus pour abriter des chauves-souris en hivernage sur le site et aux alentours, avec détermination des espèces et comptage des effectifs ;
- Réalisation de sorties nocturnes d'écoute des ultrasons (modèle de batbox à enregistrement et expansion de temps, permettant de différencier certaines espèces de murins) sur 3 à 4 sites d'étude choisis en fonction de l'écologie du paysage (présence conjointe d'éléments arborés et arbustifs et de milieux ouverts) ainsi qu'à la sortie des gîtes d'hivernage pour vérifier l'utilisation en période de transit ;

Pour les colonies de reproduction qui pourront être identifiées des protocoles plus élaborés peuvent être proposés : pose d'un détecteur de type Anabat pour suivre les animaux en sortie de gîtes pendant plusieurs nuits pour évaluer l'activité nocturne et les effectifs en présence, suivi par radio-tracking pour identifier les territoires de chasse et les voies de déplacement... Compte tenu des coûts et du besoin de capturer et de manipuler des femelles reproductrices, nous ne proposons pas explicitement une telle action dans le cadre du document d'objectifs, mais elle pourrait être réalisée à l'initiative de structures compétentes après validation du protocole par le CSRPN ou le CNPN.

L'ensemble des résultats issus de la mise en place de ces différents protocoles devra être analysé et cartographié.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau, Plan Interrégional d'Action Chiroptères

Partenaire :

Groupe Mammalogique Normand

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires de terrain

- Réalisation et comptes rendus de la recherche par écoute nocturne (détecteur)

Action SE4	Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	007 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Ecrevisses à pattes blanches (1092)		
Description : La conservation de l'écrevisse à pattes blanches constitue un enjeu fort du Docob. Un certain nombre d'actions sont proposées pour maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats de l'espèce. La mise en œuvre de ces actions nécessite un suivi scientifique pour vérifier leur intérêt en faveur de l'espèce.		Priorité 1

Objectif : mieux connaître et suivre les populations d'Ecrevisse à pattes blanches présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

Deux types de suivis peuvent être mis en place :

- Suivi quantitatif sur certains tronçons d'une longueur de 50 m sur chacun des deux cours d'eau avec recherche et capture des individus la nuit à la lampe sur un linéaire de 50 m, entreposés dans un ou plusieurs seaux, puis nouvelle recherche et capture sur le même linéaire avec le même effort de prospection. Ce protocole permet une évaluation statistique de la population sur le tronçon. Les individus sont ensuite mesurés au pied à coulisse et sexés. Les symptômes de maladie sont pris en note.
- Suivi qualitatif (présence-absence) avec recherche nocturne à la lampe (un seul passage) dans les cours d'eau peu profonds ou par pose de nasses appâtées (pâtée pour chien en boîte) dans les milieux profonds. Pour les individus capturés dans les pièges : mesure, sexage et symptômes de maladie.

La méthode par capture/marquage/recapture en nasse reste la technique de comptage la plus fiable techniquement.

Les manipulations peuvent être vectrices du colportage des maladies. Il conviendra de minimiser au maximum les manipulations. Il faudra veiller à la désinfection du matériel utilisé systématiquement.

Ces suivis seront mis en place en lien avec l'ONEMA.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des suivis annuels
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE5	Suivi de l'état de conservation des populations de Chabot et de Lamproie	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	007 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Chabot (1163) Lamproie de Planer (1096)		
Description : La conservation de ces espèces de poissons constitue un enjeu fort du Docob. Un certain nombre d'actions sont proposées pour maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats de l'espèce. La mise en œuvre de ces actions nécessite un suivi scientifique pour vérifier leur intérêt en faveur de l'espèce.		Priorité 2

Objectif : mieux connaître et suivre les populations de Chabot et de Lamproie de Planer présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

- Pêche électrique pour le Chabot
- Pour la Lamproie de Planer, pas de protocole officiel, donc le comptage des larves sur surface réduite, dans les zones de dépôts, reste à priori l'outil le plus adapté pour la mise en évidence de la présence de Lamproies, la pêche électrique donnant des résultats peu satisfaisants en terme de capturabilité.

Ces suivis seront mis en place en lien avec l'ONEMA

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires et suivis annuels
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE6	Suivi de l'état de conservation des populations des autres espèces d'intérêt européen	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	007 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Espèces inscrites à l'annexe II ou l'annexe IV de la Directive Habitats		
Description : Les compléments d'inventaires peuvent conduire à la détection d'espèces d'intérêt communautaire. La mise en œuvre des actions nécessite un suivi scientifique pour vérifier leur intérêt en faveur de l'espèce.		Priorité 3

Objectif : mieux connaître et suivre les populations des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

A définir en fonction des espèces.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires et suivis annuels
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE7	Suivi de l'état de conservation des habitats prairies	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	007 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Prairie acidiphile (6230), Prairie humide à Molinie (6410), prairies de fauche (6510)		
Description : L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des prairies concernées par les actions de gestion.		Priorité 1

Objectif : évaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur les habitats naturels visés par cette gestion

Critères :

Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :

- La typicité des habitats (cortège floristique)
- L'évolution des surfaces de ces habitats

Protocoles :

Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :

- La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. Les relevés ne seront pas fixes afin de prendre en compte les modifications du tapis végétal (échantillonnage stratifié)
- La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relevés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats.

Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants...

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Nombre de parcelles suivies
- Compte rendus des suivis réalisés

Action SE8	Suivi de l'état de conservation des habitats aquatiques	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	007 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tapis immergés de characés (3140), végétation aquatique des eaux stagnantes (3150), rivières avec végétation aquatique (3260)		
Description : L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des habitats aquatiques concernées par les actions de gestion.		Priorité 1

Objectif : évaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur les habitats naturels visés par cette gestion

Critères :

Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :

- La typicité des habitats (cortège floristique)
- L'évolution des surfaces de ces habitats

Protocoles :

Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :

- La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. Les relevés ne seront pas fixes afin de prendre en compte les modifications du tapis végétal (échantillonnage stratifié)
- La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relevés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats.

Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants...

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Nombre de parcelles suivies
- Compte rendus des suivis réalisés

Action SE9	Suivi de l'état de conservation des habitats forestiers	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	007 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Aulnaie-frênaie (91E0), forêt de ravin (9180)		
Description : L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des habitats forestiers concernées par les actions de gestion.		Priorité 2

Objectif : évaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur les habitats naturels visés par cette gestion

Critères :

Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :

- La typicité des habitats (cortège floristique)
- L'évolution des surfaces de ces habitats

Protocoles :

Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :

- La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. Les relevés ne seront pas fixes afin de prendre en compte les modifications du tapis végétal (échantillonnage stratifié)
- La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relevés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats.

Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants...

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Nombre de parcelles suivies
- Compte rendus des suivis réalisés

Action SE10	Suivi de la qualité de l'eau et des berges	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	007 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Ecrevisse à pattes blanches (1092), Chabot (1163), Lamproie de Planer (1096), tapis immergés de characés (3140), végétation aquatique des eaux stagnantes (3150), rivières avec végétation aquatique (3260)		
Description : L'action consiste à mettre en œuvre un suivi de la qualité de l'eau et des berges.		Priorité 1

Objectif : évaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur la qualité de l'eau et des berges

Critères : voir calage selon station de référence DREAL

Protocoles :

Qualité de l'eau : prélèvements et analyses physico-chimiques et biologiques selon la méthodologie DCE

Caractérisation des berges avec l'aide de la bibliographie, des acteurs et une analyse de terrain des berges, en lien avec l'ONEMA.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Nombre de prélèvements
- Réalisation des investigations de terrain pour les berges
- Comptes rendus des suivis réalisés

II.13 Actions relatives à la communication

Action FA1	Editer un bulletin d'information	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
Tous		
Description :		Priorité 3
Edition d'un bulletin d'informations permettant de communiquer et sensibiliser sur les actions mises en œuvre et les résultats des effets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.		

Détails techniques :

Conception du contenu

Edition du bulletin

Diffusion sur le site internet, dans les mairies et la communauté de communes, auprès des acteurs directement concernés par la mise en œuvre des actions de gestion.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'exemplaires diffusés
- Nombre de visites sur le site internet
- Nombre de retours suite à diffusion

Action FA2	Créer et gérer une rubrique spécifique sur le site internet de la communauté de communes	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
Tous		
Description :		Priorité 1
Création puis suivi et gestion d'une rubrique spécifique dédiée au site Natura 2000 sur le site internet de la Communauté de communes.		

Détails techniques :

Conception du contenu

Mise en ligne

Gestion et mise à jour régulière de la rubrique du site internet

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Date de mise en ligne de la rubrique
- Nombre de visites sur le site internet

Action FA3	Mettre en place des visites, des sorties natures, des manifestations	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
Tous		
Description :		Priorité 1
Conception puis mise en place des actions de découverte et de sensibilisation du grand public ou de publics plus avertis à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Une attention particulière sera portée à la mise en place de cette mesure en direction de la jeunesse et plus particulièrement des scolaires.		

Détails techniques :

Définition et conception du contenu des différentes actions
 Réalisation des actions sur le terrain

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Date de réalisation des actions
- Nombre et qualité des personnes ayant participé aux actions

Action FA4a	Informers les usagers	
Pose de panneau d'information en milieu non forestier	Contrat Natura 2000 Mesure A32326P	
Objectifs poursuivis	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique O08 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site hors milieux forestiers	Priorité 1
Description	L'action consiste à mettre en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple) Les panneaux devront être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions mesures. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures identifiées dans le DOCOB. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre des mesures de gestion mises en place sur le site. 	
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Obturation des poteaux creux, si utilisation Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Conception des panneaux Fabrication Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il ya lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose Entretien des équipements d'information Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur 	
Durée de l'engagement	5 ans	
Montant de l'aide	Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).	
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de la réalisation effective des travaux et de l'installation des aménagements prévus dans l'annexe technique Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés 	
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie 	

Action FA4b	Informers les usagers	
<i>Pose de panneau d'information en milieu forestier</i>	<i>Contrat Natura 2000 Mesure F22714</i>	
Objectifs poursuivis	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire liés à la forêt présents sur le site	Priorité 1
Description	L'action consiste à mettre en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple) Les panneaux devront être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions mesures. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers identifiées dans le DOCOB. • L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre des mesures de gestion mises en place sur le site • L'animation proprement dite ne relève pas de la présente mesure ni du contrat Natura 2000 	
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Obturation des poteaux creux, si utilisation • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il ya lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Entretien des équipements d'information • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur 	
Durée de l'engagement	5 ans	
Montant de l'aide	Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).	
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des aménagements réalisés • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés 	
Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds FEADER, • Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie 	

Action FA5	Plaquette de sensibilisation pour les acteurs locaux sur l'utilisation des produits phytosanitaires	
Autres actions, hors contrats		
Objectifs poursuivis	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
Tous		
Description :		Priorité 1
Edition d'une plaquette permettant de communiquer et sensibiliser sur l'utilisation des produits sanitaires et leurs effets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.		

Détails techniques :

Conception du contenu

Edition de la plaquette

Diffusion sur le site internet, dans les mairies et la communauté de communes, auprès des acteurs directement concernés par la mise en œuvre des actions de gestion.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'exemplaires diffusés
- Nombre de visites sur le site internet
- Nombre de retours suite à diffusion

II.14 Actions relatives à l'animation du site

Action AD1	Animation de la mise en œuvre du DOCOB	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	Suivi et animation de la réalisation et de la mise en œuvre du DOCOB	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
Tous		
Description :		Priorité 1
<ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage (COPIL) : préparer les réunions du COPIL, et en assurer le secrétariat, préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL, rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le DOCOB, ... - Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB : informer et sensibiliser les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets ; susceptibles d'avoir une incidence sur le site ; initier et contribuer aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura pour mutualiser les expériences de gestion des sites, ... - Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles (MAET, contrats Natura 2000) conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB ; assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers (MAET, contrats Natura) ; suivre et évaluer les opérations contractualisées (soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne mise en œuvre des actions du contrat et du respect de leur cahier des charges...) ; recenser les adhérents potentiels à la charte 2000 définie dans le DOCOB et promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions, ... - Suivre la mise en œuvre du DOCOB : réaliser le suivi des actions du document d'objectifs et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation ; présenter en COPIL l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activité de l'année « n » ; ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site,... <p>Mises à jour du DOCOB : analyser les difficultés et proposer d'éventuels ajustements à présenter au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en œuvre ; procéder aux mises à jour du DOCOB, ...</p>		

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales

Action AD2	Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	Suivi et animation de la réalisation et de la mise en œuvre du DOCOB	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous		
Description : Bilan annuel des actions mises en œuvre sur le site Natura 2000 Bilan en fin des 5 ans de durée du DOCOB		Priorité 1

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales

III. Estimation financière

Les tableaux ci-après récapitulent les coûts envisagés pour chaque action et selon un calendrier étalé sur 6 ans. Les coûts de gestion des habitats naturels sont estimés à partir de surfaces d'habitats approximatives pouvant bénéficier des mesures, et sont donc données à titre indicatif. Ils seront affinés lors de la mise en œuvre du DOCOB. Par ailleurs, cette évaluation ne tient pas compte de l'ensemble des missions qui seront réalisées par l'animateur de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Estimation financière									
Numéro	Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantité estimée sur le site	Prix unitaire (€ HT)	Taux objectifs de réalisation à 5 ans	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires
GH1a (MAE6)	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation	1	MAET	ha	38	355,26	0,15	10 125 €	
GH1b (MAE7)	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation	1	MAET	ha	38	419	0,15	11 942 €	
GH1c (MAE8)	Ré ouverture de friches en prairies	1	MAET	ha	36	270	0,4	19 440 €	
GH1d (A32301P)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	1	Contrats Natura 2000	ha	20	500	0,2	4 000 €	
GH2a (MAE1)	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	1	MAET	ha	350	197,26	0,3	103 562 €	
GH2b (MAE3)	Gestion extensive des prairies de fauche avec limitation de la fertilisation	1	MAET	ha	57	228	0,3	19 494 €	
GH2c (MAE2)	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	1	MAET	ha	350	261	0,3	137 025 €	
GH2d (MAE4)	Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation	1	MAET	ha	57	261	0,3	22 316 €	
GH2e (MAE5)	Gestion extensive des prairies à Molinie	1	MAET	ha	28,38	261	0,8	29 629 €	

Estimation financière										
Numéro	Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantité estimée sur le site	Prix unitaire (€ HT)	Taux objectifs de réalisation à 5 ans	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires	
GH2f (A32303R)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrats Natura 2000	ha	15	1000	0,15	2 250 €	Modalités de mise en œuvre à définir : montant très approximatif	
GH2g (A32303P)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrats Natura 2000	ML	1 000	8	0,3	2 400 €	La prise en compte des équipements pastoraux existants, de même que la nature exacte de la clôture fixe dépendront des caractéristiques des animaux utilisés pour le pâturage. Estimation des surfaces concernées très approximative	
GH2h (A32304R)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	1	Contrats Natura 2000	ha	10	200	0,15	1 500 €		
GH2i (A32305R)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1	Contrats Natura 2000	ha	20	4 500 € (prix moyen quelque soit la nature des parcelles)	0,3	27 000 €		
GH3a (MAE11)	Entretien des ripisylves	1	MAET	ML	10 000	1,15	0,2	11 500 €	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des	

Estimation financière									
Numéro	Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantité estimée sur le site	Prix unitaire (€ HT)	Taux objectifs de réalisation à 5 ans	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires
GH3b (A32311P)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	Contrats Natura 2000	ml					agences de l'eau et des collectivités territoriales (→ Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents - 4e tranche)
GH3c (A32311R)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	Contrats Natura 2000	ml					Dédommagement sur devis ou facture
GH3d (F22706)	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	Contrats Natura 2000	ml					La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
GH3e (A32319P)	Restauration de frayères	2	Contrats Natura 2000	Unité					Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales
GH3f (A32320P/R)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	1	Contrats Natura 2000	ha	0,2	15000	0,4	1 200 €	
GH4 (A32317P)	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	2	Contrats Natura 2000	Unité	Non estimable	Non estimable		Non estimable	Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales

Estimation financière									
Numéro	Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantité estimée sur le site	Prix unitaire (€ HT)	Taux objectifs de réalisation à 5 ans	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires
GH5 (A32324P)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	3	Contrats Natura 2000	ha	Non estimable	Non estimable		Non estimable	
GH8	voir GH2i (A32305R) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	2	Contrats Natura 2000			voir GH2i			
GH9	voir GH2f (A32303R) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	2	Contrats Natura 2000			voir GH2f			
GH14a (MAE9)	Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	1	MAET	arbre	40	3,47	1	694 €	
GH14b (MAE10)	Entretien de haies localisées de manière pertinente	1	MAET	ml	20 000	0,344	0,2	6 880 €	
GH14c (A32306P)	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	1	Contrats Natura 2000	ml	1 000	15	0,2	3 000 €	Estimation à réévaluer
GH14d (A32306R)	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	1	Contrats Natura 2000	ha	1 000	15	0,2	3 000 €	Estimation à réévaluer

Estimation financière										
Numéro	Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantité estimée sur le site	Prix unitaire (€ HT)	Taux objectifs de réalisation à 5 ans	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires	
GH15 (F22712)	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	2	Contrats Natura 2000	Unité	20	100	0.5	1000	A définir selon barème 2011	
GH16 (F22705)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille	2	Contrats Natura 2000	Unité	10	1 000	0.4	4 000 €		
Total pour la mise en oeuvre des mesures contractualisées									421 957 € (dont 372 607 € pour les MAET)	
GH6	Préservation de la qualité de l'eau voir EMH-3/EMH-4/RMH-4 EF-6 ECE-3 EV-2 EC-2/RC-1/RC-2/RC-3)	1	Autres	ha	Non estimable	Non estimable		Non estimable	Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales	
RG3/RG4	Préservation de la qualité de l'eau	1	Autres					Non estimable		
GH7	Gestion ouvrages hydrauliques Maîtrise du ruissellement (action hors site : retour à l'herbe)	3	Autres					Non estimable		
GH1e	Valorisation des produits agricoles	1	Autre					Non estimable		
GH10	voir EMH-2 Éviter les plantations de feuillus ou résineux	2	Autres	voir EMH-2						

Estimation financière									
Numéro	Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantité estimée sur le site	Prix unitaire (€ HT)	Taux objectifs de réalisation à 5 ans	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires
GH11	Gestion des pelouses calcaires par le lapin	3	Autres		Non estimable	Non estimable		Non estimable	
GH12	Appliquer les bonnes pratiques de gestion sylvoles	1	Autres		Non estimable	Non estimable		Non estimable	
GH13	Eviter la plantation de peupliers et de résineux voir EF-3	1	Autres			voir EF-3			
GH14e (PEV)	Plan végétal environnement ou autre : Création de haie(s)	1	Autres		Non estimable	Non estimable		Non estimable	
Total pour la mise en oeuvre des mesures autres que les contrats Natura 2000									
SE1	Compléments d'inventaire Insectes	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	Non estimable
SE2	Compléments d'inventaire Amphibiens/Reptiles	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
SE3	Compléments d'inventaire chauves-souris	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
Total pour la réalisation des études complémentaires								10 800 €	
SE4	Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	1	Autres	j	4	600	1	2 400 €	

Estimation financière									
Numéro	Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantité estimée sur le site	Prix unitaire (€ HT)	Taux objectifs de réalisation à 5 ans	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires
SE5	Suivi état de conservation des populations de Chabot et Lamproie	2	Autres	j	4	600	1	2 400 €	
SE6	Suivi état de conservation des autres espèces de la directive « Habitats »	3	Autres	j	4	600	1	2 400 €	
SE7	Suivi état de conservation des prairies	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
SE8	Suivi état de conservation des habitats aquatiques	1	Autres	j	4	600	1	2 400 €	
SE9	Suivi état de conservation des habitats forestiers	1	Autres	j	2	600	1	1 200 €	
SE10	Suivi de la qualité de l'eau et des berges	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
Total pour la mise en oeuvre des suivis et évaluation								18 000 €	
FA1	Editer un bulletin d'information	1	Autres					Non estimable	
FA2	Créer et gérer un site internet	1	Autres					Non estimable	
FA3	Mettre en place des visites, des sorties nature, des manifestations	1	Autres					Non estimable	

Estimation financière										
Numéro	Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantité estimée sur le site	Prix unitaire (€ HT)	Taux objectifs de réalisation à 5 ans	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires	
FA4a (A32326P)	Pose de panneau d'information en milieu non forestier	1	Contrats Natura 2000	Unité	3	1 000	1	3 000 €	Estimation à réévaluer en fonction des besoins	
FA4b (F22714)	Pose de panneau d'information en milieu forestier	1	Contrats Natura 2000	Unité	3	1 000	1	3 000 €	Estimation à réévaluer en fonction des besoins	
FA5	Plaquette sur utilisation des phytosanitaires	1	Autres	Unité	1	2 000	1	2 000 €		
AD1	Animation de la mise en œuvre du DOCOB	1	Autres	Unité	Sur la base d'un temps dégagé	15 000	1	75 000 €		
AD2	Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB	1	Autres					Non estimable		
Total pour la mise en œuvre de l'animation et la communication								83 000 €		
TOTAL								533 757 €		

IV. Propositions de suivi et d'évaluation

IV.1 Evaluation de moyens

L'évaluation de moyens consiste à suivre les moyens effectivement mis en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation. Elle peut porter sur les points suivants :

- bilans des contrats réalisés, du suivi, de l'animation
- dégradation observable des habitats et des espèces, suivi de l'évaluation des incidences
- bilan concernant le suivi des mesures mises en place et l'amélioration des connaissances
- prise en compte de l'évolution spontanée des habitats et des espèces
- articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques

Un logiciel de suivi des sites a été élaboré par l'ATEN, le SUDOCO (SUivi des DOCuments d'Objectifs). A compter de 2011, l'usage de SUDOCO sera progressivement mis en place sur l'ensemble des sites Natura 2000. Une convention d'animation avec la structure animatrice du Docob est mise en place annuellement et précise les actions types à mener et les indicateurs à réaliser.

IV.2 Evaluation des résultats en terme de conservation des habitats et des espèces :

Le suivi des habitats naturels et des espèces peut être réalisé sur la base d'indicateurs. Ces indicateurs permettent notamment d'apprécier les résultats concrets des actions qui ont été mises en place sur une période de retour de 6 ans.

En ce qui concerne le suivi scientifique et la définition d'indicateurs de suivi, et par souci de cohérence à l'échelle nationale, seuls des indicateurs simples sont identifiés dans le cadre de ce document. Le Muséum d'Histoire Naturelle a lancé une réflexion nationale qui permettra de définir des indicateurs pertinents pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats ainsi que pour l'évaluation des documents d'objectifs.

Les détails de ces actions sont décrits dans les fiches actions suivantes :

- Action SE4 : Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches
- Action SE5 Suivi de l'état de conservation des populations de Chabot et de Lamproie

- Action SE6 : Suivi de l'état de conservation des populations des autres espèces d'intérêt européen
- Action SE7 : Suivi de l'état de conservation des habitats prairies
- Action SE8 : Suivi de l'état de conservation des habitats aquatiques
- Action SE9 : Suivi de l'état de conservation des habitats forestiers
- Action SE10 : Suivi de la qualité de l'eau et des berges

IV.3 Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne » comporte :

- Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site ; L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).
- Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents. Dans le cas de ce site Natura 2000, cinq grands types de milieux sont retenus : les milieux herbacés, les milieux forestiers, les cours d'eau, les vergers et les cultures. L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieux dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

IV.3.1 Engagements et recommandations de portée générale

D'après la Charte régionale de Haute-Normandie, DREAL Haute-Normandie, Octobre 2008,

Traduction en directives de gestion des recommandations du Document d'Objectifs, CRPF Haute-Normandie

Engagements et de recommandations de la charte Natura 2000 - Engagements et recommandations de portée générale -
<i>Engagements de portée générale</i>
<p><input type="checkbox"/> EG-1 : Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.</p> <p><u>Points de contrôle</u> : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.</p>
<p><input type="checkbox"/> EG-2 : Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations</p> <p><u>Points de contrôle</u> : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires</p>

<p>□ EG-3 : Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives sur mes parcelles engagées (cf. annexe « Liste des espèces végétales et animales invasives »).</p> <p><u>Points de contrôle</u> : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce invasive (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.</p>
<p>□ EG-4 : Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.</p> <p><u>Points de contrôle</u> : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.</p>
<p>□ EG-5 : Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites)</p> <p><u>Points de contrôle</u> : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion).</p>
<p>Recommandations de portée générale</p>
<p>Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 4 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte. Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure</p>
<p>RG-1 : Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.</p>
<p>RG-2 : Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.</p>
<p>RG-3 : Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants</p>
<p>RG-4 : Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.</p> <p>Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc.) sur le site</p>

IV.3.2 Engagements et recommandations par type de milieu

Cf. Carte d'occupation des sols

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Les types de milieux rencontrés sur le site :

- milieux herbacés
- milieux forestiers
- cours d'eau
- vergers
- cultures

Ci-dessous : tableau de correspondance entre les grands types de milieu et les habitats naturels d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble

des milieux inclus dans le périmètre du site, même si ceux-ci ne sont pas considérés comme d'intérêt communautaire.

Correspondance entre les habitats d'intérêt communautaire et les « grands types de milieu »		
Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Grand type de milieu
3260	Rivière avec végétation aquatique	Cours d'eau
3150	Végétation aquatique des eaux stagnantes	milieux herbacés humides
3140	Tapis immergés de characées	
6410	Prairie humide oligotrophe à <i>Jonc acutiflore</i>	
6430	Mégaphorbiaie	
6210	Pelouse calcaire	milieux herbacés
6230*	Prairie acidiphile	
6510	Prairie de fauche	
91E0*	Aulnaie-frênaie	milieux forestiers humides
9130	Hêtraie	milieux forestiers
9180*	Forêt de ravin	

Les engagements et recommandations pour les vergers correspondent à leur intérêt pour la faune (insectes saproxylophages et chauves-souris). Les engagements et recommandations sur les cultures consistent à améliorer la qualité des eaux dans l'objectif de conservation des espèces animales aquatiques (écrevisse et poissons de la Directive « Habitats »).

Milieux herbacés

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts - prairies, pelouses, marais,... - dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut - ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent. Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste ci-dessus).

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier et sont à conserver, c'est pourquoi un engagement spécifique supplémentaire portant sur la conservation du caractère humide est proposé pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaies sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Milieux Herbacés -

Engagements - milieux herbacés

□ **EMH-1** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemmer) ni à remblayer les surfaces concernées.

Points de contrôle : Absence de retournement ou de semis.

Commentaires : *Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.*

□ **EMH-2** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de boqueteaux.

Points de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : *Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.*

□ **EMH-3** (tous milieux herbacés) : Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : *Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.*

□ **EMH-4** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place.

□ **EMH-5** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organophosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Points de contrôle : Absence de traitement

Commentaires : *L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés (et donc aux chauves-souris) liés aux prairies..*

Engagements - milieux herbacés humides

□ **EMH-6** (milieux herbacés humides) : Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : *La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé*

Engagements - milieux arborés en milieux ouverts

□ **EMH-7** (milieux arborés hors forêt) : Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et ripisylve, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.

Points de contrôle : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris, etc.).

Propositions de recommandations pour les milieux ouverts

La plupart de ces recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RMH-1 * : Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)

Limiter la progression des ligneux sur le milieu. Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété

RMH-2* : Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides. Pour les pelouses, landes et faciès d'embuissonnement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB /ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha.

RMH-3 : Si une fauche est effectuée sur la parcelle, favoriser une fauche tardive (pas avant fin juillet), centrifuge, avec exportation, et/ou avec bandes refuge.

Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.

RMH-4 : Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.

RMH-5 : En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RMH-6 : Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

Milieux forestiers

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Milieux Forestiers -

Engagements - milieux forestiers

□ **EF-1** (tous milieux forestiers présents) : Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire. Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) Cet engagement est indispensable pour toutes les chartes de tous les DOCOB.

□ **EF-2** (tous milieux forestiers présents) : Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

- **EF-3** (ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire) : Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral. Les plantations de peupliers et de résineux sont à proscrire sur les milieux ouverts. Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

- **EF-4** (forêt de ravin) : Je m'engage dans l'habitat de « forêt de ravin » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

- **EF-5** (ensemble des habitats forestiers et des milieux ouverts des "zones humides" d'intérêt communautaire) : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

Propositions de recommandations pour les milieux forestiers

Pas de recommandation pour les milieux forestiers

Cours d'eau

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Cours d'eau -

Engagements - cours d'eau

- **ECE-1** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne travailler à l'entretien des berges et ripisylve que sur la période du 15 août au 31 octobre.

Point de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

- **ECE-2** (tous cours d'eau) : Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés. Les plantations de peupliers et de résineux en plein ou en linéaire sont à proscrire en bordure des cours d'eau.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

Commentaires : *Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircie souhaitable pour la présence de certaines espèces (Ecrevisse à pieds blanc, ..).*

- **ECE-3** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

Points de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

2

- **ECE-4** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges

- **ECE-5** (tous cours d'eau) : Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette

opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDTM.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

- **ECE-6** (tous cours d'eau) : Je m'engage à éviter les plantations monospécifiques sur les berges des cours d'eau.

Points de contrôle : absence de plantations monospécifiques

Propositions de recommandations pour les cours d'eau

RCE-1 : installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et lit mineur.

RCE-2 : Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

RCE-3 : Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

RCE-4 : Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

Vergers

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Vergers -

Engagements - Vergers

- **EV-1** (vergers présents de haute tige) : Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

- **EV-2** (vergers présents de haute tige) : Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **EV-3** (vergers présents de haute tige) : Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.

Propositions de recommandations pour les vergers

RV-1 : Garder quelques vieux arbres fruitiers.

RV-2 : Remplacer les arbres manquants.

Cultures

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Cultures -

Engagements - Cultures

□ **EC-1** (toutes cultures présentes) : Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB. En effet, toute nouvelle parcelle retournée sur le site pour être mise en culture se fait au détriment de parcelles de prairies pouvant accueillir potentiellement des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

□ **EC-2-1 ou EC-2-2** (toutes cultures présentes) :

◆ **EC-2-1** : Je m'engage à laisser 5 m tout autour de l'îlot objet de la charte sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement.

Point de contrôle : apparition d'adventices en bordure de champ (coquelicot,...)

◆ **EC2-2** : Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Commentaires : Les deux options présentent chacune des avantages différents : la première favorise l'apparition des plantes messicoles, la seconde a un rôle positif de protection contre le ruissellement ainsi que d'amélioration de la qualité des cours d'eau. Il appartiendra au Comité de Pilotage, lors de l'élaboration du DOCOB d'opter pour l'une ou l'autre solution en fonction des particularités dominantes du site.

□ **EC-3** : toutes cultures présentes : Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

□ **EC-4** : toutes cultures présentes : Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

Propositions de recommandations pour les cultures

RC-1 : Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan)

RC-2 : Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins)

RC-3 : Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...)

RC-4 : Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

Annexe 1. Liste des espèces autorisées pour la création de surfaces enherbées

Source : Arrêté DDAF/S3/08-72

En gras : les espèces préférentielles à implanter

TAXON	NOM COMMUN	En bordure de cours d'eau (zones humides)	Hors zones humides
<i>Bromus catharticus</i>	Brome cathartique	préconisé	préconisé
<i>Bromus sitchensis</i>	Brome sitchensis	préconisé	préconisé
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	préconisé	préconisé
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	préconisé	préconisé
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque élevée	préconisé	préconisé
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	préconisé	préconisé
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	préconisé	préconisé
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne	préconisé	préconisé
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	préconisé	préconisé
<i>Lolium x hybridum</i>	Ray-grass hybride	préconisé	préconisé
<i>Lepidium sativum</i>	Cresson alénois	toléré	préconisé
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque ovine	toléré	préconisé
<i>Lathyrus sativus</i>	Gesse commune	toléré	préconisé
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	toléré	préconisé
<i>Lupinus albus</i>	Lupin blanc amer	toléré	préconisé
<i>Melilotus officinalis</i>	Méliilot	toléré	préconisé
<i>Medicago minima</i>	Minette	toléré	préconisé
<i>Setaria viridis</i>	Moha	toléré	préconisé
<i>Sinapis alba</i>	Moutarde blanche	toléré	préconisé
<i>Brassica rapa</i>	Navette fourragère	toléré	préconisé
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	toléré	préconisé
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	Phacélie	toléré	préconisé
<i>Raphanus sativus L. var. oleiformis</i>	Radis fourrager	toléré	préconisé
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin	toléré	préconisé
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	toléré	préconisé
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	toléré	préconisé
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass italien	toléré	préconisé
<i>Ornithopus sativus</i>	Serradelle	toléré	préconisé
<i>Trifolium alexandricum</i>	Trèfle d'alexandrie	toléré	préconisé
<i>Trifolium resupinatum</i>	Trèfle de Perse	toléré	préconisé
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	toléré	préconisé
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle violet	toléré	préconisé
<i>vicia villosa icia villosa</i>	Vesce velue	toléré	préconisé
<i>Vicia sativa villosa</i>	Vesce de Cerdagne	toléré	préconisé
<i>Bromus secalinus</i>	Brome cultivé	toléré	préconisé
<i>Alopecurus pratense</i>	Vulpin des prés	préconisé	préconisé
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	préconisé	préconisé
<i>Agrostis pratensis</i>	Pâturin des prés	préconisé	préconisé
<i>Arrhenatum eliatum</i>	Avoine élevée	toléré	préconisé

Annexe 2. Liste des espèces indigènes autorisées pour la création de haies et de ripisylves (MAE)

Source : ONF HAUTE-NORMANDIE - 1999

TAXON	NOM COMMUN	HAIES	RIPISYLVE
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	autorisé	autorisé
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux	autorisé	autorisé
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	autorisé	interdit
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent	autorisé	interdit
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	autorisé	autorisé
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier	autorisé	interdit
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	autorisé	interdit
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne	autorisé	autorisé
<i>Fagus</i> sp.	Hêtre	autorisé	interdit
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	autorisé	autorisé
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	autorisé	interdit
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage	autorisé	interdit
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	autorisé	autorisé
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	autorisé	autorisé
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	autorisé	autorisé
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun	autorisé	interdit
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile	autorisé	autorisé
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent	autorisé	autorisé
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	autorisé	autorisé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	autorisé	autorisé
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes	autorisé	autorisé
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	autorisé	autorisé
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	autorisé	autorisé
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant	autorisé	autorisé
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines	autorisé	autorisé
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers	autorisé	autorisé
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	autorisé	autorisé
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	autorisé	autorisé
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	autorisé	autorisé
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun	autorisé	interdit
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles	autorisé	interdit
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles	autorisé	interdit
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre	autorisé	interdit
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine	autorisé	interdit
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	autorisé	autorisé
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	autorisé	interdit
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	autorisé	interdit
<i>Mespilus germanica</i> L.	Néflier	autorisé	interdit
<i>Corylu savellana</i>	Noisetier	autorisé	autorisé
<i>Juglans regia</i>	Noyer	autorisé	interdit
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	autorisé	interdit
<i>Ligustrum ibota</i>	Troène	autorisé	interdit

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Charte Natura 2000

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



Communauté de Communes
Canton de Cormeilles

Juin 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Charte Natura 2000

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



Communauté de Communes
Canton de Corneilles

Juin 2011



Responsables Projet

Eric BELNOT, chef de projet

Antoine RAVARY, chef de projet botaniste

+ 33 (0)1 40 09 04 37

ebelnot@biotope.fr

aravary@biotope.fr

Sommaire

I. Introduction	4
II. Charte Natura 2000 du site « Haut Bassin de la Calonne »	5
II.1.1 Engagements et recommandations de portée générale	5
II.1.2 Engagements et recommandations par type de milieu	6
• Milieux herbacés	7
• Milieux forestiers	9
• Cours d'eau	10
• Vergers	11
• Cultures	12
Annexe 1. Liste des espèces autorisées pour la création de surfaces enherbées	13
Annexe 2. Liste des espèces indigènes autorisées pour la création de haies et de ripisylves (MAE)	14

I. Introduction

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs et à laquelle pourront adhérer les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 (article 143 de la loi DTR).

Une circulaire du Ministère de l'Ecologie en date du 27 avril 2007 précise les modalités d'établissement de cette charte.

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces et peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

La Charte Natura 2000 se présente sous la forme d'un document annexé au document d'objectifs du site Natura 2000.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site Natura 2000. Elle contient ainsi :

- De manière optionnelle, un ensemble de recommandations (non contrôlables) propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ces recommandations sont limitées en nombre (de 3 à 5 maximum) par type de milieu.
- Un ensemble d'engagements (contrôlables), rédigés de manière simple et précise, qui constitue le corps de la Charte et auxquels peut adhérer tout propriétaire/gestionnaire concerné. Ces engagements sont également limités en nombre (de 3 à 5 maximum) par type de milieu.

La charte régionale Natura 2000 de Haute-Normandie (octobre 2008) a servi de base de travail.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération partielle de la taxe foncière des parcelles non bâties (TFNB) concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

La charte est signée pour une durée de 5 ans.

II. Charte Natura 2000 du site « Haut Bassin de la Calonne »

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Haut Bassin de la Calonne » comporte :

- Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site ; L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).
- Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents. Dans le cas de ce site Natura 2000, cinq grands types de milieux sont retenus : les milieux herbacés, les milieux forestiers, les cours d'eau, les vergers et les cultures. L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieux dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

II.1.1 Engagements et recommandations de portée générale

D'après la Charte régionale de Haute-Normandie, DREAL Haute-Normandie, Octobre 2008,

Traduction en directives de gestion des recommandations du Document d'Objectifs, CRPF Haute-Normandie

Engagements et de recommandations de la charte Natura 2000 - Engagements et recommandations de portée générale -

Engagements de portée générale

□ **EG-1** : Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Points de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

□ **EG-2** : Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations

Points de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires

<p>□ EG-3 : Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives sur mes parcelles engagées (cf. annexe « Liste des espèces végétales et animales invasives »).</p> <p><u>Points de contrôle</u> : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce invasive (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.</p>
<p>□ EG-4 : Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.</p> <p><u>Points de contrôle</u> : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.</p>
<p>□ EG-5 : Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites)</p> <p><u>Points de contrôle</u> : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion).</p>
<p>Recommandations de portée générale</p>
<p>Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 4 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte. Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure</p>
<p>RG-1 : Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.</p>
<p>RG-2 : Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.</p>
<p>RG-3 : Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants</p>
<p>RG-4 : Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.</p> <p>Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc.) sur le site</p>

II.1.2 Engagements et recommandations par type de milieu

Cf. Carte d'occupation des sols

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Les types de milieux rencontrés sur le site :

- milieux herbacés
- milieux forestiers
- cours d'eau
- vergers
- cultures

Ci-dessous : tableau de correspondance entre les grands types de milieu et les habitats naturels d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site, même si ceux-ci ne sont pas

considérés comme d'intérêt communautaire.

Correspondance entre les habitats d'intérêt communautaire et les « grands types de milieux »		
Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Grand type de milieu
3260	Rivière avec végétation aquatique	Cours d'eau
3150	Végétation aquatique des eaux stagnantes	milieux herbacés humides
3140	Tapis immergés de characées	
6410	Prairie humide oligotrophe à <i>Junc acutiflore</i>	
6430	Mégaphorbiaie	
6210	Pelouse calcaire	milieux herbacés
6230*	Prairie acidiphile	
6510	Prairie de fauche	
91E0*	Aulnaie-frênaie	milieux forestiers humides
9130	Hêtraie	milieux forestiers
9180*	Forêt de ravin	

Les engagements et recommandations pour les vergers correspondent à leur intérêt pour la faune (insectes saproxylophages et chauves-souris). Les engagements et recommandations sur les cultures consistent à améliorer la qualité des eaux dans l'objectif de conservation des espèces animales aquatiques (écrevisse et poissons de la Directive « Habitats »).

• Milieux herbacés

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts - prairies, pelouses, marais,... - dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut - ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent. Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste ci-dessus).

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier et sont à conserver, c'est pourquoi un engagement spécifique supplémentaire portant sur la conservation du caractère humide est proposé pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaies sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Milieux Herbacés -

Engagements - milieux herbacés

□ **EMH-1** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemer) ni à remblayer les surfaces concernées.

Points de contrôle : Absence de retournement ou de semis.

Commentaires : Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.

□ **EMH-2** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de boqueteaux.

Points de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

□ **EMH-3** (tous milieux herbacés) : Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

□ **EMH-4** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place.

□ **EMH-5** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organophosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Points de contrôle : Absence de traitement

Commentaires : L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés (et donc aux chauves-souris) liés aux prairies..

Engagements - milieux herbacés humides

□ **EMH-6** (milieux herbacés humides) : Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé

Engagements - milieux arborés en milieux ouverts

□ **EMH-7** (milieux arborés hors forêt) : Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et ripisylve, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.

Points de contrôle : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris, etc.).

Propositions de recommandations pour les milieux ouverts

La plupart de ces recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RMH-1 * : Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)

limiter la progression des ligneux sur le milieu. Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété

RMH-2* : Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides. Pour les pelouses, landes et faciès d'embuissonnement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB /ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha.

RMH-3 : Si une fauche est effectuée sur la parcelle, favoriser une fauche tardive (pas avant fin juillet), centrifuge, avec exportation, et/ou avec bandes refuge.

Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur. Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.

RMH-4 : Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.

RMH-5 : En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RMH-6 : Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

● Milieux forestiers

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Milieux Forestiers -

Engagements - milieux forestiers

□ **EF-1** (tous milieux forestiers présents) : Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire. Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) Cet engagement est indispensable pour toutes les chartes de tous les DOCOB.

□ **EF-2** (tous milieux forestiers présents) : Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques »

évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

□ **EF-3** (ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire) : Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral. Les plantations de peupliers et de résineux sont à proscrire sur les milieux ouverts. Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

□ **EF-4** (forêt de ravin) : Je m'engage dans l'habitat de « forêt de ravin » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

□ **EF-5** (ensemble des habitats forestiers et des milieux ouverts des "zones humides" d'intérêt communautaire) : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

Propositions de recommandations pour les milieux forestiers

Pas de recommandation pour les milieux forestiers

● Cours d'eau

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Cours d'eau -

Engagements - cours d'eau

□ **ECE-1** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne travailler à l'entretien des berges et ripisylve que sur la période du 15 août au 31 octobre.

Point de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

□ **ECE-2** (tous cours d'eau) : Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés. Les plantations de peupliers et de résineux en plein ou en linéaire sont à proscrire en bordure des cours d'eau.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

Commentaires : *Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircie souhaitable pour la présence de certaines espèces (Ecrevisse à pieds blanc, ..).*

□ **ECE-3** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

Points de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

2

□ **ECE-4** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges

- **ECE-5** (tous cours d'eau) : Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDTM.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

- **ECE-6** (tous cours d'eau) : Je m'engage à éviter les plantations monospécifiques sur les berges des cours d'eau.

Points de contrôle : absence de plantations monospécifiques

Propositions de recommandations pour les cours d'eau

RCE-1 : installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et lit mineur.

RCE-2 : Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

RCE-3 : Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

RCE-4 : Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

● Vergers

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Vergers -

Engagements - Vergers

- **EV-1** (vergers présents de haute tige) : Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

- **EV-2** (vergers présents de haute tige) : Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **EV-3** (vergers présents de haute tige) : Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.

Propositions de recommandations pour les vergers

RV-1 : Garder quelques vieux arbres fruitiers.

RV-2 : Remplacer les arbres manquants.

• Cultures

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Cultures -

Engagements - Cultures

□ **EC-1** (toutes cultures présentes) : Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB. En effet, toute nouvelle parcelle retournée sur le site pour être mise en culture se fait au détriment de parcelles de prairies pouvant accueillir potentiellement des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

□ **EC-2-1 ou EC-2-2** (toutes cultures présentes) :

◆ **EC-2-1** : Je m'engage à laisser 5 m tout autour de l'îlot objet de la charte sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement.

Point de contrôle : apparition d'adventices en bordure de champ (coquelicot,...)

◆ **EC2-2** : Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à planter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Commentaires : Les deux options présentent chacune des avantages différents : la première favorise l'apparition des plantes messicoles, la seconde a un rôle positif de protection contre le ruissellement ainsi que d'amélioration de la qualité des cours d'eau. Il appartiendra au Comité de Pilotage, lors de l'élaboration du DOCOB d'opter pour l'une ou l'autre solution en fonction des particularités dominantes du site.

□ **EC-3** : toutes cultures présentes : Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

□ **EC-4** : toutes cultures présentes : Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

Propositions de recommandations pour les cultures

RC-1 : Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan)

RC-2 : Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins)

RC-3 : Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...)

RC-4 : Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

Annexe 1. Liste des espèces autorisées pour la création de surfaces enherbées

Source : Arrêté DDAF/S3/08-72

En gras : les espèces préférentielles à implanter

TAXON	NOM COMMUN	En bordure de cours d'eau (zones humides)	Hors zones humides
<i>Bromus catharticus</i>	Brome cathartique	préconisé	préconisé
<i>Bromus sitchensis</i>	Brome sitchensis	préconisé	préconisé
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	préconisé	préconisé
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	préconisé	préconisé
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque élevée	préconisé	préconisé
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	préconisé	préconisé
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	préconisé	préconisé
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne	préconisé	préconisé
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	préconisé	préconisé
<i>Lolium x hybridum</i>	Ray-grass hybride	préconisé	préconisé
<i>Lepidium sativum</i>	Cresson alénois	toléré	préconisé
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque ovine	toléré	préconisé
<i>Lathyrus sativus</i>	Gesse commune	toléré	préconisé
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	toléré	préconisé
<i>Lupinus albus</i>	Lupin blanc amer	toléré	préconisé
<i>Melilotus officinalis</i>	Méliilot	toléré	préconisé
<i>Medicago minima</i>	Minette	toléré	préconisé
<i>Setaria viridis</i>	Moha	toléré	préconisé
<i>Sinapis alba</i>	Moutarde blanche	toléré	préconisé
<i>Brassica rapa</i>	Navette fourragère	toléré	préconisé
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	toléré	préconisé
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	Phacélie	toléré	préconisé
<i>Raphanus sativus L. var. oleiformis</i>	Radis fourrager	toléré	préconisé
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin	toléré	préconisé
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	toléré	préconisé
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	toléré	préconisé
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass italien	toléré	préconisé
<i>Ornithopus sativus</i>	Serradelle	toléré	préconisé
<i>Trifolium alexandricum</i>	Trèfle d'alexandrie	toléré	préconisé
<i>Trifolium resupinatum</i>	Trèfle de Perse	toléré	préconisé
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	toléré	préconisé
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle violet	toléré	préconisé
<i>vicia villosa icia villosa</i>	Vesce velue	toléré	préconisé
<i>Vicia sativa villosa</i>	Vesce de Cerdagne	toléré	préconisé
<i>Bromus secalinus</i>	Brome cultivé	toléré	préconisé
<i>Alopecurus pratense</i>	Vulpin des prés	préconisé	préconisé
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	préconisé	préconisé
<i>Agrostis pratensis</i>	Pâturin des prés	préconisé	préconisé
<i>Arrhenatum eliatum</i>	Avoine élevée	toléré	préconisé

Annexe 2. Liste des espèces indigènes autorisées pour la création de haies et de ripisylves (MAE)

Source : ONF HAUTE-NORMANDIE - 1999

TAXON	NOM COMMUN	HAIES	RIPISYLVE
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	autorisé	autorisé
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux	autorisé	autorisé
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	autorisé	interdit
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent	autorisé	interdit
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	autorisé	autorisé
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier	autorisé	interdit
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	autorisé	interdit
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne	autorisé	autorisé
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre	autorisé	interdit
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	autorisé	autorisé
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	autorisé	interdit
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage	autorisé	interdit
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	autorisé	autorisé
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	autorisé	autorisé
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	autorisé	autorisé
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun	autorisé	interdit
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile	autorisé	autorisé
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent	autorisé	autorisé
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	autorisé	autorisé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	autorisé	autorisé
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes	autorisé	autorisé
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	autorisé	autorisé
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	autorisé	autorisé
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant	autorisé	autorisé
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines	autorisé	autorisé
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers	autorisé	autorisé
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	autorisé	autorisé
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	autorisé	autorisé
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	autorisé	autorisé
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun	autorisé	interdit
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles	autorisé	interdit
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles	autorisé	interdit
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre	autorisé	interdit
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine	autorisé	interdit
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	autorisé	autorisé
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	autorisé	interdit
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	autorisé	interdit
<i>Mespilus germanica</i> L.	Néflier	autorisé	interdit
<i>Corylu savellana</i>	Noisetier	autorisé	autorisé
<i>Juglans regia</i>	Noyer	autorisé	interdit
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	autorisé	interdit
<i>Ligustrum ibota</i>	Troène	autorisé	interdit